



SAGE ODET

Révision

Evaluation environnementale

Document adopté par la CLE du 25/04/16
soumis à enquête publique

SOMMAIRE

I.	Préambule	5
II.	Méthodes utilisées pour l'évaluation environnementale.....	6
III.	Résumé non technique	7
IV.	Objectifs et contenu du SAGE – Articulation avec les autres plans et programmes	10
IV.1.	Objectifs et contenu du SAGE.....	10
A.	Objectifs du SAGE de l'Odet	10
B.	Contenu du SAGE de l'Odet.....	12
IV.2.	Articulation avec d'autres plans et programmes	13
A.	Un document qui s'impose au SAGE : Le SDAGE Loire-Bretagne.....	15
B.	Les documents devant être compatibles avec le SAGE.....	16
C.	Les documents que le SAGE doit prendre en compte	19
IV.3.	Articulation du SAGE avec les protocoles et directives internationales et les plans et programmes nationaux	23
A.	Au niveau international	23
B.	Au niveau communautaire	23
C.	Au niveau national et infranational.....	26
V.	Analyse de l'état initial de l'environnement sur le territoire du SAGE	31
V.1.	La Ressource en Eau	31
A.	Les eaux de surface.....	31
B.	Les eaux souterraines.....	38
C.	Les eaux côtières et de transition	40
V.2.	Les Milieux Aquatiques.....	45
A.	Fonctionnalité des zones humides	45
B.	Fonctionnalité des cours d'eau	48
V.3.	Biodiversité et espaces naturels remarquables.....	56
A.	ZNIEFF et ZICO.....	56
B.	NATURA 2000	58
C.	Espaces Naturels Sensibles	59
V.4.	Le paysage et contexte socio-économique	60
A.	Occupation des sols – Paysage	60
B.	Population	62
C.	Activités agricoles	62
D.	Activités industrielles.....	65
E.	Activités conchyliques – Pêche professionnelle.....	65
F.	Activités touristiques	67
G.	Foyers de pollutions.....	67
V.5.	La santé et sécurité humaine.....	70
A.	Alimentation en eau potable	70
B.	Baignade et autres loisirs liés à l'eau	72
C.	L'air	73
D.	Le bruit	74
E.	Le risque inondation.....	75
VI.	Les grandes tendances d'évolution sur le territoire du SAGE, les alternatives possibles et les choix stratégiques du projet de SAGE	78
VI.1.	L'évolution tendancielle	78
A.	Gestion quantitative	78
B.	Inondation/submersion marine	79
C.	Qualité des eaux	80
D.	Qualité des milieux.....	81

E.	Cohérence et organisation.....	82
VI.2.	Les alternatives possibles et les choix stratégiques du projet de SAGE.....	83
A.	Enjeu « Préserver la cohérence et la coordination des actions et des acteurs et assurer la communication »	83
B.	Enjeu « Préserver la qualité des eaux douces, estuariennes et littorales »	84
C.	Enjeu « Préserver et gérer les milieux aquatiques eaux douces, estuariens et littoraux »	85
D.	Enjeu « Garantir une gestion intégrée des risques inondation fluviale et submersion marine »	87
E.	Enjeu « Concilier besoins ressources en eau et préservation des milieux »	87
VII.	Analyse des effets du projet de SAGE sur l'environnement.....	88
VII.1.	Effets sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.....	88
A.	Gestion quantitative des ressources.....	88
B.	Qualité des ressources en eau	88
C.	Fonctionnalité des cours d'eau	89
D.	Fonctionnalité des zones humides	90
VII.2.	Effets sur les milieux naturels et la biodiversité.....	90
VII.3.	Effets sur les sites natura 2000.....	91
VII.4.	Effets sur la santé humaine et la sécurité.....	93
A.	Alimentation en eau potable	93
B.	Exposition aux produits phytosanitaires	93
C.	Activités et loisirs liés à l'eau	93
D.	Bruit – Nuisances sonores	93
E.	Risques inondations – Submersion marine	94
VII.5.	Effets sur le patrimoine culturel et architectural	94
VII.6.	Effets sur les paysages et les sols	94
VII.7.	Effets sur l'air	95
VII.8.	Effets sur la production d'énergie	95
VII.9.	Synthèse.....	95
VIII.	Mesures correctrices et suivi	96
VIII.1.	Mesures correctrices	96
VIII.2.	Tableau de bord – Suivi de mise en œuvre du SAGE.....	96
IX.	Annexes	100
IX.1.	Annexe 1 : Relations de compatibilité entre le SAGE et le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021	100
IX.2.	Annexe 2 : Synthèse de l'impact des mesures du SAGE sur les composantes de l'environnement	111

I. PREAMBULE

L'évaluation environnementale est un document obligatoire depuis l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a transposé la directive européenne « plans et programmes » du 27 juin 2001. Elle a modifié le code de l'environnement ainsi que le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales.

Le Code de l'Environnement (article L.122-4) a introduit pour certains plans, programmes et autres documents de planification, dont les SAGE, la nécessité d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale a pour objectif « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable ». Cette évaluation analyse ainsi les incidences potentielles des mesures/orientations du projet sur les différentes composantes environnementales du territoire et propose une politique de gestion durable du territoire, cohérente avec les autres plans et programmes déjà mis en œuvre et conciliant efficacité environnementale, sociale et économique.

L'évaluation environnementale présentée ci-après et dont le contenu est prévu à l'article R. 122-20 du Code de l'Environnement, comprend :

- un résumé non technique,
- une présentation générale des objectifs du SAGE, de son contenu ainsi que son articulation avec les autres plans et programmes de planification,
- une description de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution (décrites par un scénario tendanciel), afin de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux du territoire du SAGE,
- les solutions alternatives envisagées (ou scénarios alternatifs)
- la justification des choix réalisés par la Commission Locale de l'Eau pour hiérarchiser les enjeux et développer la stratégie du SAGE,
- les effets notables probables du projet de SAGE sur l'environnement et la santé humaine – comprenant notamment une évaluation des incidences Natura 2000
- la présentation des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser toute incidence négative du projet de SAGE sur l'environnement ou la santé humaine,
- une présentation des critères, indicateurs et modalités d'appréciation des potentiels effets défavorables identifiés précédemment, ainsi que les modalités d'intervention si nécessaire,
- une présentation des méthodes utilisées pour conduire cette évaluation environnementale.

II. METHODES UTILISEES POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'équipe d'étude (SCE) est celle qui a accompagné l'écriture du SAGE, en actualisant l'état des lieux puis la stratégie, puis en rédigeant les produits du SAGE. L'évaluation s'est appuyée sur l'ensemble des documents produits par le SAGE.

La phase de recadrage de la stratégie du SAGE a permis de prévoir les impacts sur le milieu aquatique ainsi que les évolutions prévisibles de ces impacts.

Chaque mesure a été envisagée selon sa faisabilité technique et économique et selon son efficacité. L'évaluation de l'efficacité des mesures a été déterminée selon leurs capacités à atteindre l'objectif fixé mais également au regard de leurs impacts potentiels sur d'autres composantes de l'environnement.

Les échanges réguliers lors des commissions thématiques, des bureaux de la CLE et de l'assemblée générale de la CLE ont permis de présenter les avancées du projet et d'avoir un retour critique et partagé par l'ensemble des acteurs concernés.

A l'issue de ce travail collaboratif, et lorsque les mesures préconisées étaient suffisamment précises (fin de la phase de stratégie et début de la rédaction des documents du SAGE) pour mesurer en détail les paramètres susceptibles d'être impactés, l'analyse détaillée de l'évaluation environnementale a été formalisée. Les compétences transversales du bureau d'études SCE et la pluridisciplinarité des équipes ont permis de ne pas axer uniquement la lecture du document sur l'eau et les milieux aquatiques mais sur l'ensemble des aspects à traiter dans l'évaluation environnementale.

III. RESUME NON TECHNIQUE

Le territoire du SAGE de l'Odet, d'une superficie de 725 km², s'étend sur 32 communes. Il est composé de 3 cours d'eau principaux (l'Odet, le Steir et le Jet) se jetant dans la baie de Concarneau.

Le SAGE de l'Odet est un outil de planification pour une gestion globale, coordonnée et intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques visant un équilibre entre les besoins de développement local et la protection des milieux aquatiques. Il a été approuvé en février 2007 et mis en œuvre depuis cette date, et doit aujourd'hui être mis à jour afin de tenir compte de l'évolution du cadre réglementaire et du territoire, tout en tenant en compte des retours d'expérience de la mise en œuvre du précédent SAGE.

L'élaboration du SAGE de l'Odet, adopté en février 2007, avait conduit les acteurs à analyser et à réaliser des choix stratégiques sur les 6 enjeux du territoire identifiés à cette époque pour aboutir à un projet réaliste ayant vocation à satisfaire les objectifs sectoriels fixés :

- **Promouvoir une approche globale à l'échelle du bassin**
- **Réduire les risques liés aux inondations (prévision, prévention, protection)**
- **Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'eau**
- **Sécuriser l'approvisionnement en eau et raisonner son usage**
- **Protéger et gérer les milieux naturels aquatiques**
- **Concilier les usages de l'estuaire, permettre leur développement et préserver un milieu naturel riche**

Les enjeux identifiés lors du premier SAGE furent repris tout en veillant à favoriser l'amélioration de la qualité de l'eau et à intégrer les problématiques liées aux milieux estuariens à l'ensemble des problématiques du bassin versant.

La révision du SAGE fut l'occasion de revoir ces enjeux grâce à un état des lieux actualisé, et de préciser les choix stratégiques tout en tenant compte de l'évolution du contexte local et réglementaire. 5 enjeux issus de ceux identifiés dans le du précédent SAGE ont été retenus :

- **Préserver la cohérence et la coordination des actions et des acteurs et assurer la communication**
- **Préserver la qualité des eaux douces, estuariennes et littorales**
- **Préserver et gérer les milieux aquatiques d'eaux douces, estuariens et littoraux**
- **Garantir une gestion intégrée des risques d'inondation fluviale et de submersion marine**
- **Concilier besoins ressources en eau et préservation des milieux**

Sans être précisément hiérarchisés, les enjeux définis ont été pondérés par la CLE :

Enjeu	Composante	Importance de la composante	Plus value du SAGE
Préserver la cohérence et la coordination des actions et des acteurs et assurer la communication	Gouvernance	Modéré	Importante
	Communication	Majeur	Très importante
Préserver la qualité des eaux douces, estuariennes et littorales	Bactériologie	Majeur	Importante
	Micropolluants	Majeur	Importante
	Nutriments	Moyen	Moyenne
Préserver et gérer les milieux aquatiques d'eaux douces, estuariens et littoraux	Cours d'eau	Important	Importante
	Zones humides	Important	Importante
	Estuaire et littoral	Majeur	Importante
	Faune et flore	Modéré	Importante
	Bocage, érosion et ruissellement	Important	Importante
Garantir une gestion intégrée des risques d'inondation fluviale et de submersion marine	Inondation	Majeur	Importante
	Submersion marine	Modéré	Moyenne
Concilier besoins ressources en eau et préservation des milieux	Besoins/Ressources	Important	Modérée

Tableau 1: Hiérarchisation des enjeux sur le territoire du SAGE de l'Odét (source : stratégie du SAGE, 2013)

Les objectifs fixés localement sur le territoire sont liés tout particulièrement à la qualité de l'eau et des milieux : le SAGE vise l'atteinte du bon état des eaux tel qu'exigé par la Directive Cadre sur l'Eau. Cette dernière a en effet été prise en compte tout au long de l'élaboration du SAGE avec cette logique d'obligation de résultats. In fine, 78 dispositions portant sur les enjeux identifiés sont prévues dans le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE de l'Odét, renforcées par deux articles au sein du règlement.

Le SAGE présente un axe fort de travail lié à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage publique et à sa coordination ainsi qu'à la garantie des moyens d'animation nécessaires. Des programmes opérationnels sont déjà en place sur le territoire. Ainsi la mise en œuvre opérationnelle du SAGE peut ainsi être attendue rapidement dès la publication du SAGE sur certains bassins.

Une cohérence entre le SAGE de l'Odét et les autres plans et programmes a été considérée et analysée tout au long de l'élaboration du SAGE et finalement démontrée lors de l'évaluation environnementale.

Le SAGE sera mis en œuvre à partir de son approbation (courant 2016). Les actions du SAGE sont planifiées sur 6 années. Le calendrier de mise en œuvre des dispositions a été construit à partir d'une analyse de l'urgence des enjeux et des moyens disponibles (maîtrise d'ouvrage identifiée et disponible, financements existants).

Le SAGE révisé aura en premier lieu des impacts positifs sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Il aura également un impact positif sur la santé humaine, les paysages

et les sols. Le projet de SAGE ne présente pas d'effet négatif notable probable qui nécessiterait des mesures correctrices.

En revanche, le SAGE aura des impacts positifs sur :

- la **situation quantitative des ressources en eau** de par les actions et orientations prévues sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable, l'amélioration de l'état des réseaux d'eau potable, l'accentuation de la politique d'économies d'eau
- La **qualité des ressources en eau** : la majorité des dispositions du PAGD concerne directement l'atteinte ou le maintien du bon état des eaux.
- Le **fonctionnement des milieux** grâce aux actions prévues sur l'amélioration de la qualité des eaux, de la morphologie des cours d'eau et la restauration de la continuité écologique.
- La **fonctionnalité des zones humides** de par l'amélioration de connaissances, la mise en place de mesures de protection et de mesures de valorisation de leur fonctionnalité. Cependant, des impacts locaux et ponctuels pourront être observés lors de travaux de restauration hydromorphologique, l'affaissement d'obstacles hydrauliques pouvant conduire à la disparition de zones humides créées artificiellement. Ces impacts devront toutefois faire l'objet de mesures correctives, voire compensatoires.
- Les **milieux naturels et la biodiversité** de par les différentes actions d'amélioration de la qualité des eaux et du fonctionnement des milieux qui vont dans ce sens, mais également de par les actions d'amélioration et de diffusion de la connaissance.
- La **santé humaine et la sécurité** avec notamment les dispositions visant à améliorer la qualité des eaux brutes utilisées pour l'eau potable et les dispositions visant à limiter l'exposition des populations aux risques d'inondations fluviales
- Les **activités nautiques et la conchyliculture** de par des dispositions visant à améliorer la qualité des eaux
- Les **paysages et les sols** avec les mesures sur le bocage. Néanmoins, les travaux de restauration hydromorphologique peuvent être perçus négativement selon le regard des acteurs locaux.

Le SAGE n'a pas ou peu d'impact sur :

- Le **patrimoine culturel et architectural**. Les opérations sur les obstacles hydrauliques n'ont pas vocation à toucher au patrimoine bâti. Elles peuvent toutefois toucher les ouvrages de répartition des débits.
- La **production d'énergie**. On peut penser que les actions sur le bocage pourront s'accompagner d'un développement de la filière bois/énergie. Les actions sur les ouvrages hydrauliques peuvent également impacter la production hydroélectrique.

Afin de disposer d'un outil d'évaluation permettant, le moment venu, de procéder à d'éventuels réajustements des objectifs et des priorités du SAGE, un tableau de bord a été élaboré afin de permettre à la Commission Locale de l'Eau de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du SAGE et éventuellement de l'adapter (via les programmes opérationnels) afin de corriger d'éventuelles dérives ou des risques de non atteinte des objectifs du SAGE. Pour cela, 16 indicateurs ont été intégrés au tableau de bord dont certains communs aux différents SAGE (selon les recommandations du Comité de Bassin Loire-Bretagne) et d'autres spécifiques au SAGE de l'Odét.

IV. OBJECTIFS ET CONTENU DU SAGE – ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

IV.1. OBJECTIFS ET CONTENU DU SAGE

A. OBJECTIFS DU SAGE DE L'ODET

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des ressources en Eau est un outil stratégique de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent : son objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des ressources et des milieux aquatiques et la satisfaction des usages. Il constitue également un projet local de développement tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation des milieux.

- Le périmètre du SAGE de l'Odét a été défini par l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2001.
- La Commission Locale de l'Eau (CLE) a été créée par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001. Sa composition actuelle est définie par l'arrêté préfectoral du 4 février 2016. Elle est présidée par M Georges-Philippe Fontaine et compte 40 membres titulaires représentant des instances impliquées dans la gestion et les usages de l'eau sur le bassin versant.
- La structure porteuse du SAGE est le Sivalodet, syndicat mixte ayant pour objet de promouvoir une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Odét.
- Le SAGE de l'Odét a été approuvé le 2 Février 2007 par le Préfet.
- En 2010, le SAGE de l'Odét est entré en phase de révision afin de se mettre en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 et avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne 2010-2015.

Les thèmes prioritaires et les enjeux qui ressortent de la stratégie sont de plusieurs ordres :

- **Préserver la cohérence et la coordination des actions et des acteurs et assurer la communication** : il s'agit d'un enjeu transversal de la mise en œuvre du SAGE. Il existe une bonne cohérence et coordination des différentes actions et des différents acteurs à l'échelle du SAGE. Il convient de maintenir cette dynamique ainsi que la coordination Inter-SAGE avec les SAGE voisins de l'Aulne, Ouest Cornouaille, Baie de Douarnenez, Elle-Isole-Laita et Sud-Cornouaille. Par ailleurs, le SAGE doit assurer une communication efficace et faciliter le regroupement, l'harmonisation et la diffusion des données.
- **Préserver la qualité des eaux douces et littorales** par des actions sur la bactériologie, sur les micro-polluants et sur les nutriments :

- Les acteurs du territoire ont la volonté d'aller vers une qualité bactériologique des eaux propice au développement des usages conchylicoles et des activités nautiques. L'amélioration de la qualité des eaux est recherchée grâce à des actions visant l'amélioration de la collecte et des transferts des assainissements collectifs, la réhabilitation des assainissements non collectifs, l'aménagement d'abreuvoirs, ainsi qu'une meilleure gestion des effluents portuaires en zones de plaisance.
- Concernant les micro-polluants et les nutriments, la stratégie repose sur l'amélioration de la connaissance pour pouvoir agir efficacement sur la réduction des apports d'origine agricole et non agricole et limiter des transferts par la préservation, gestion et restauration des milieux épurateurs (maillage bocager, zones humides, ...).
- **Préserver et gérer les milieux aquatiques d'eaux douces, estuariens et littoraux** passe par des actions sur les cours d'eau, notamment les têtes de bassins versants, les plans d'eau, les zones humides, l'estuaire et les masses d'eau côtières, la faune et la flore, le bocage, l'érosion et le ruissellement.
 - Assurer, au-delà de la poursuite des programmes d'actions actuels sur les cours d'eau, la préservation et restauration des têtes de bassin versant à l'échelle du territoire du SAGE, en vue de l'amélioration de la qualité physico-chimique et biologique de l'ensemble des milieux aquatiques du SAGE.
 - Partager l'état de connaissance du patrimoine « zones humides » et assurer la communication et sensibilisation nécessaire pour assurer leur prise en compte dans tout projet individuel ou collectif. Le SAGE aura une plus-value certaine dans la définition de règles ou de prescriptions visant à mieux préserver ces espaces ou à préciser les compensations relatives à leur détérioration/destruction. L'animation agricole représente également un axe fort pour la meilleure gestion des zones humides en SAU.
 - Améliorer l'état de connaissance du patrimoine estuarien et littoral et d'assurer la communication et sensibilisation nécessaire pour assurer leur prise en compte dans la préservation de ces milieux.
 - Assurer la transversalité des actions sur le milieu et la qualité, ainsi que le lien avec les trames vertes et bleues et les corridors écologiques. En complément du maintien du très bon état biologique, les opérations d'amélioration de la connaissance sont à accompagner de mesures de sensibilisation.
- **Garantir une gestion intégrée des risques inondation fluviale et submersion marine : l'inondation fluviale** est un enjeu majeur du territoire. La stratégie du SAGE vise l'accompagnement des collectivités par la communication et la sensibilisation. Pour la protection, il convient d'élaborer une solution efficace et équilibrée à l'échelle du bassin versant et d'assurer la cohérence des actions avec les autres enjeux du SAGE visant la réduction des ruissellements en zones urbaines et rurales.
- **Concilier besoins-ressources en eau et préservation des milieux** : le SAGE vise une gestion des eaux en période d'étiage cohérente avec le maintien de niveau d'eau suffisant à la préservation des milieux. Le développement des politiques d'économies d'eau vise à limiter les besoins en eau potable et à optimiser les réseaux de distribution d'eau potable.

Ainsi, les enjeux sur le territoire du SAGE de l'Odét ont été hiérarchisés comme présenté dans le tableau ci-après :

Enjeu	Composante	Importance de la composante	Plus value du SAGE
Préserver la cohérence et la coordination des actions et des acteurs et assurer la communication	Gouvernance	Modéré	Importante
	Communication	Majeur	Très importante
Préserver la qualité des eaux douces, estuariennes et littorales	Bactériologie	Majeur	Importante
	Micro et macropolluants	Majeur	Importante
	Nutriments	Moyen	Moyenne
Préserver et gérer les milieux aquatiques d'eaux douces, estuariens et littoraux	Cours d'eau	Important	Importante
	Zones humides	Important	Importante
	Estuaire et littoral	Majeur	Importante
	faune et flore	Modéré	Importante
	Bocage, érosion et ruissellement	Important	Importante
Garantir une gestion intégrée des risques d'inondation fluviale et de submersion marine	Inondation	Majeur	Importante
	Submersion marine	Modéré	Moyenne
Concilier besoins ressources en eau et préservation des milieux	Besoins/Ressources	Important	Modérée

Tableau 2: Hiérarchisation des enjeux sur le territoire du SAGE de l'Odét (source : stratégie du SAGE, 2013)

B. CONTENU DU SAGE DE L'ODET

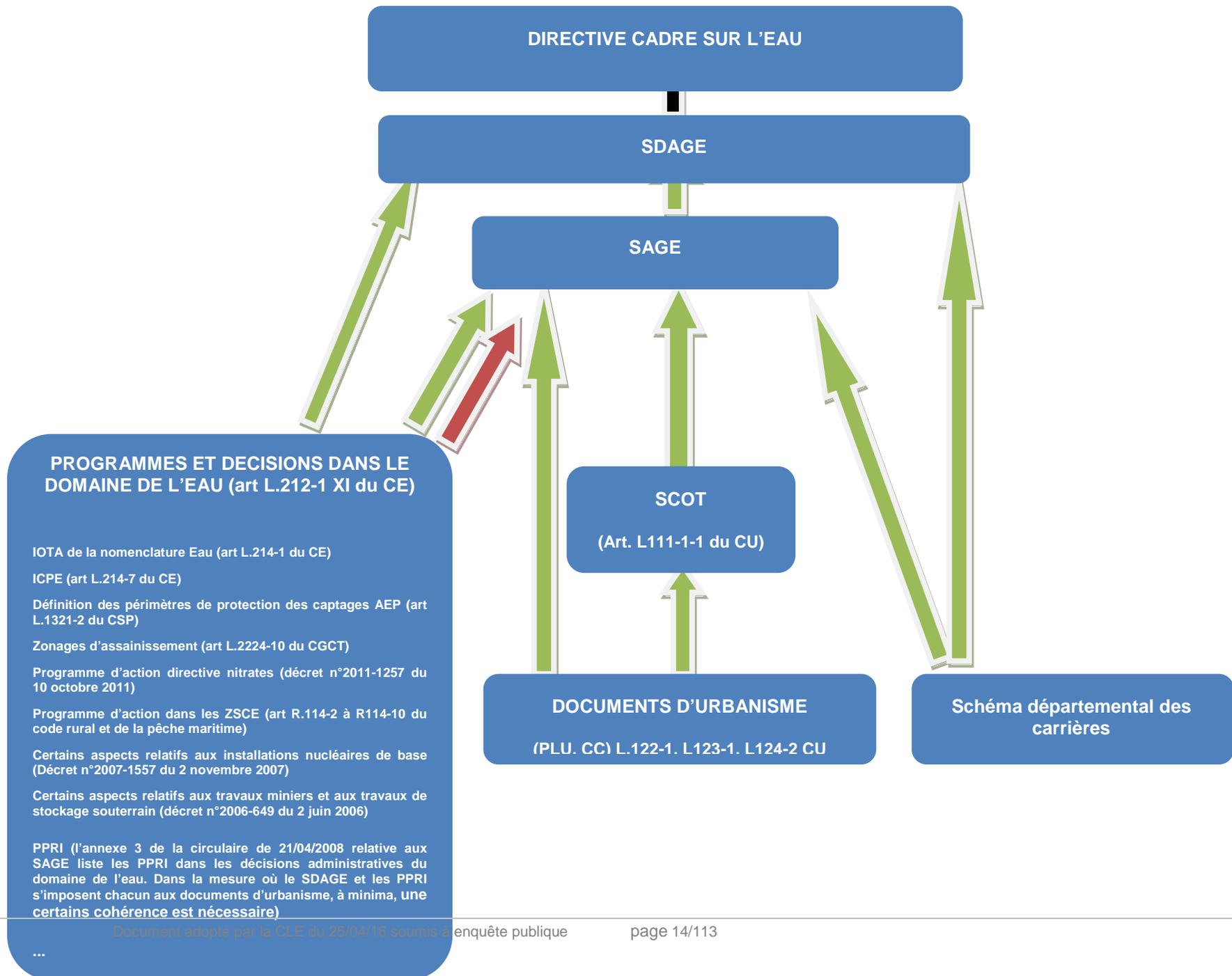
Le SAGE de l'Odét est composé de 4 documents principaux :

- La **note de présentation** : guide de lecture qui présente sommairement les différents documents qui composent le SAGE, ainsi que leur portée juridique.
- Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques : Il fixe les objectifs à atteindre, définit les priorités à retenir et les conditions de réalisation des objectifs de gestion durable de la ressource en eau, en évaluant notamment les moyens de mise en œuvre du projet. C'est dans le PAGD que les cinq enjeux du SAGE sont déclinés précisément, à travers 38 dispositions.
- Le **Règlement** : il définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD, avec à l'appui des documents cartographiques. C'est dans le règlement qu'apparaissent les deux articles qui renforcent certaines dispositions du PAGD – ce règlement étant opposable aux tiers.
- L'**évaluation environnementale** (présent rapport) qui a pour objet d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

IV.2. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral et dispose d'une portée juridique. La portée juridique du SAGE implique que ce dernier n'est pas une unique liste d'objectifs, mais que des moyens doivent être mis en œuvre pour atteindre ces objectifs. Différentes relations d'articulation entre le SAGE et divers programmes/plans existent dont notamment le rapport de compatibilité et le rapport de conformité.

Le schéma ci-après présente une large partie de cette articulation avec les autres documents à valeur réglementaire.



A. UN DOCUMENT QUI S'IMPOSE AU SAGE : LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) est **l'instrument de mise en application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE)**, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Il définit les orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource, à l'échelle du district hydrographique.

Le rôle du SAGE est de **décliner localement les orientations du SDAGE en programmes d'actions, tenant compte des spécificités du bassin versant** (i.e. les activités économiques, les usages de l'eau, le patrimoine...). Le SDAGE s'appliquant sur le territoire du SAGE de l'Odet est le SDAGE Loire Bretagne.

Les objectifs retenus dans la stratégie du SAGE sont compatibles et cohérents avec ceux définis dans le projet de SDAGE. Les orientations stratégiques du SAGE ont été élaborées de manière à venir **préciser les moyens d'application des orientations fondamentales du SDAGE et de ses dispositions**, en tenant compte des spécificités locales et en s'attachant à définir les priorités d'action (secteurs prioritaires pour l'application des mesures).

Ainsi des zones prioritaires ont été identifiées pour la mise en œuvre d'actions relatives aux nitrates, au phosphore, à la morphologie et à la microbiologie, dans le but d'atteindre des objectifs stratégiques supplémentaires ou plus précis.

Certains objectifs (qualité des eaux superficielles en nitrates et en pesticides, qualité microbiologique des eaux littorales) ont été définis au-delà des seuils du « bon état », afin de garantir, d'une part une certaine marge de sécurité par rapport au respect des objectifs DCE et d'autre part la pérennité des usages (eau potable, usages littoraux).

↳ ***L'articulation entre les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et le contenu du SAGE de l'Odet (dispositions/règles/moyens d'actions) est présentée de manière détaillée en Annexe 1.***

B. LES DOCUMENTS DEVANT ETRE COMPATIBLES AVEC LE SAGE

Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau ainsi que celles des documents d'urbanisme ne doivent pas présenter de contradictions avec les objectifs du SAGE.

1) *LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)*

Un SCoT définit à l'échelle intercommunale les orientations fondamentales pour l'organisation et le développement d'un territoire, en prenant en compte de manière équilibrée les domaines de l'habitat, des déplacements, des infrastructures diverses, des activités économiques, de l'environnement et de l'aménagement de l'espace. Il s'agit d'un document de planification élaboré sur le moyen/Long terme.

Le territoire du SAGE de l'Odét sera bientôt concerné par 4 SCoT :

- Le SCoT de l'Odét : son périmètre couvre celui de 2 communautés de communes (CC du Pays Glazik, CC du Pays Fouesnantais) et de la communauté d'agglomération de Quimper Communauté, soit 20 communes dont 18 sont concernées par le SAGE de l'Odét. Il a été défini par arrêté préfectoral en 2002. Le SCoT est exécutoire depuis le 07/08/2012.
- Le SCoT de Châteaulin Porzay couvre le territoire de la communauté de communes de Châteaulin et du Porzay soit 11 communes dont 2 sont situées sur le SAGE de l'Odét. Son périmètre a été défini par arrêté préfectoral en 2003. L'approbation du SCoT est prévue pour 2015.
- Le SCoT de Concarneau Cornouailles couvre le territoire de la communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille, soit 9 communes dont 4 sont concernées par le SAGE Odét. Son périmètre a été défini par arrêté préfectoral en 2004, et il a été approuvé en mai 2013.
- Le SCoT Ouest-Cornouaille, qui couvre 4 communes du SAGE, a été approuvé en mai 2015.

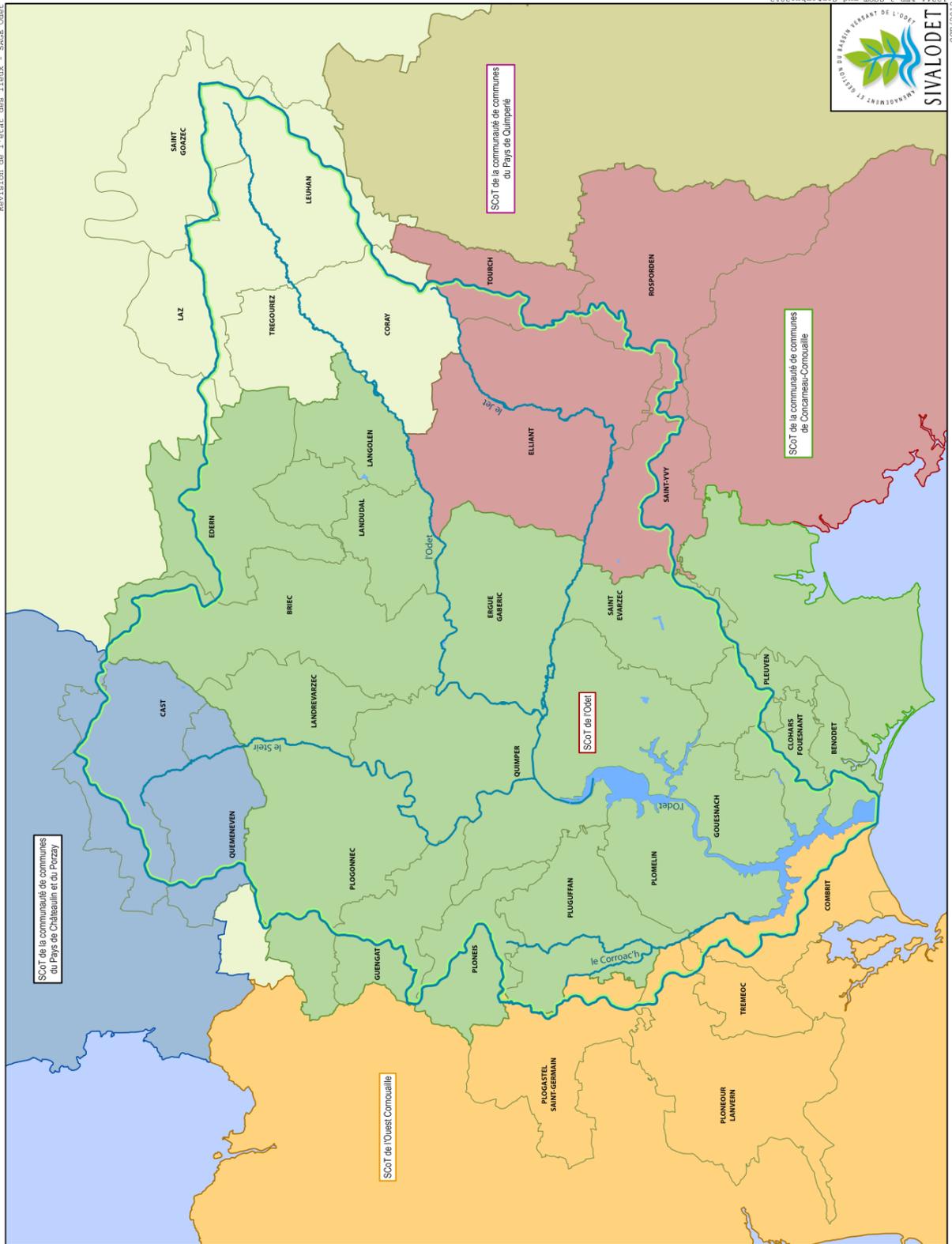
Il est à noter que 5 communes du SAGE ne sont pas concernées par un SCoT.

Les perspectives d'évolution de la démographie et les enjeux d'aménagement et de développement du territoire identifiés dans le cadre des SCoT (axes de développement, projets de création de zones d'activités, etc...) ont été pris en compte lors de l'étude des tendances.

↳ ***Ces documents devront être mis en compatibilité avec le PAGD et le règlement du SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.***



Révision de l'état des lieux - SAGE Odet



Carte 3

SCOT

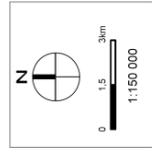
Périmètres de référence

- SAGE Odet
- Cours d'eau principaux
- Surfaces d'eau
- Communes
- Département

SCOT

- SCOT de l'Odet
- SCOT de l'Ouest Cornouaille
- SCOT de la communauté de communes de Cornouaille
- SCOT de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay
- SCOT de la communauté de communes du Pays de Quimper

Sources, références :
BD Cartho
BD Carthage



Version provisoire

Figure 1: Schémas de Cohérence Territoriale sur le territoire du SAGE de l'Odet

2) LES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été instauré par la Loi Solidarité et Renouveau Urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000, et remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Cela reste un outil de planification communal ou intercommunal en matière d'occupation des sols (destination générale et règles qui leur sont applicables). Le PLU n'est cependant plus simplement un document présentant la destination générale des sols et des règles qui leur sont applicables, il intègre également les politiques de développement de la commune et présente son projet urbain.

Le territoire du SAGE de l'Odét s'étend sur 32 communes. 26 d'entre elles ont plus de 80% de leur territoire dans le périmètre du SAGE. En avril 2016, 12 d'entre elles disposaient de PLU approuvés, 10 d'un POS et 6 d'une carte communale. Quatre communes ne sont pas munies d'un document d'urbanisme.

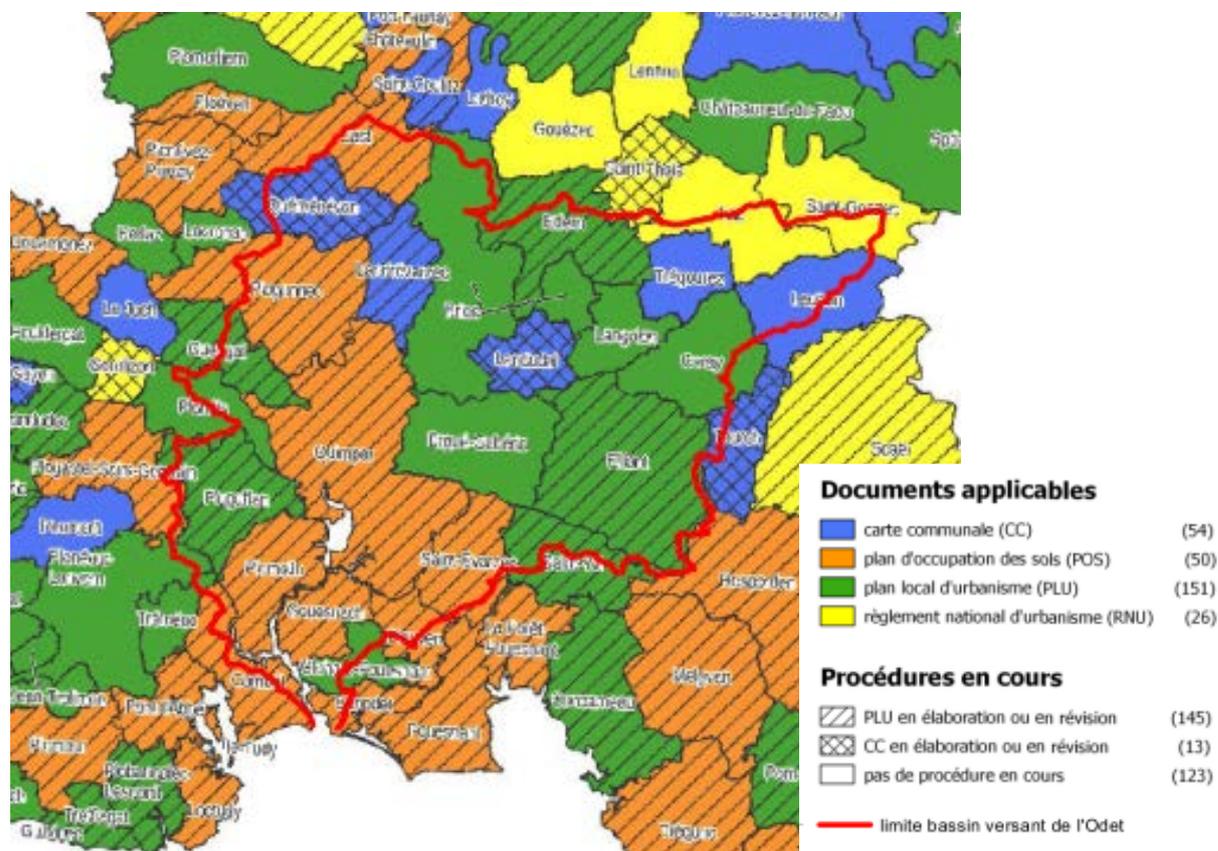


Figure 2: Documents d'urbanisme sur le territoire du SAGE (source : DDTM 29, Sivalodet, avril 2016)

Le projet de SAGE prévoit le recours aux documents d'urbanisme des collectivités locales pour la mise en application d'un certain nombre de prescriptions/recommandations du PAGD (zones humides inventoriées, éléments du bocage à préserver, ...).

↳ **Ces documents devront être mis en compatibilité avec les SCOT les concernant dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.**

3) *LES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DES CARRIERES (SDC)*

L'élaboration des schémas départementaux de carrières a été rendue obligatoire par la réglementation nationale du 4 janvier 1993. Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le schéma départemental des carrières a été approuvé par le préfet du Finistère le 5 mars 1998.

↳ **Ce document devra être mis en compatibilité avec les SCOT le concernant dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.**

4) *LES PROGRAMMES D'ACTIONS DIRECTIVE NITRATES*

Le 5^{ème} programme d'actions de Bretagne pris en application de la Directive Nitrates (arrêté préfectoral régional du 14 mars 2014) portent sur :

- Les pratiques de fertilisation ;
- L'obligation de stockage des effluents d'élevage, et les conditions de stockage de fumiers au champ ;
- L'obligation d'une gestion adaptée des terres ;
- Des mesures spécifiques applicables en Zones d'actions renforcées (ZAR).

↳ **Le contenu du 5^{ème} programme d'actions directive nitrates rejoint les objectifs du SAGE concernant la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles par les nitrates.**

C. LES DOCUMENTS QUE LE SAGE DOIT PRENDRE EN COMPTE

1) *NATURA 2000*

Le territoire du SAGE couvre en partie une ZPS (Zone de Protection Spéciale) de 709 ha, le site des rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet, classée par l'arrêté ministériel du 7 mars 2006. Ces zones humides correspondent à un ensemble fonctionnel cohérent, les échanges au niveau de l'avifaune sont réguliers tout au long de l'année et concernent plusieurs espèces de l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux ». La commune de Pont-l'Abbé, située en dehors du SAGE, est porteuse/animatrice du site. Le Document d'objectif (DOCOB) est en cours d'élaboration.

Le SAGE est parallèlement concerné par 3 autres sites Natura 2000 situés en Baie de Concarneau au large et classés comme ZPS et ZSC.

Nom du Site	Type	Surface (ha)	Etat avancement du DOCOB	Animateur/opérateur
Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odét	ZPS	709	En cours d'élaboration	Commune de Pont-l'Abbé
Roches de Penmarc'h	ZPS/ZSC	45728	En cours d'élaboration	-
Archipel de Glénan	ZPS/ZSC	58790	En cours d'élaboration	Commune de Fouesnant
Dunes et côtes de Trévignon	ZPS/ZSC	9874	En cours d'élaboration	-

Tableau 3: Etat d'avancement des DOCOB des ZPS et ZSC du territoire (source : DREAL, 2013)

Il est à noter qu'aucun Document d'Objectif (DOCOB) n'existe à l'heure actuelle sur ces sites Natura 2000. En conséquence, aucun programme d'action spécifique n'est mis en place sur ces sites.

Le projet du SAGE s'articule avec les enjeux de préservation de ces milieux autour de l'enjeu « Préserver la qualité des eaux douces, estuariennes et littorales » (objectifs d'amélioration des pratiques agricoles notamment) et de l'enjeu "Préserver et gérer les milieux aquatiques d'eaux douces, estuariens et littoraux" (objectifs de préservation/reconquête des zones humides, de lutte contre les espèces invasives notamment). Les actions en faveur de la biodiversité relèvent moins de la vocation du SAGE que de la démarche "Natura 2000" et de la mise en œuvre des documents d'objectif des différents sites.

↳ **Le SAGE est complémentaire et vient renforcer l'enjeu de préservation des différents sites NATURA 2000. Le SAGE contribue à promouvoir les pratiques agricoles à basses fuites d'azote, à introduire une gestion différenciée des zones humides et à renforcer les outils réglementaires de leur préservation, tant pour répondre à un enjeu d'amélioration de la qualité de l'eau que pour préserver leur rôle écologique. Le SAGE vise également à concilier usages et préservation des milieux naturels sur son territoire.**

2) *LES PLANS DEPARTEMENTAUX DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE GESTION DES RESSOURCES PISCICOLES (PDPG)*

Le Plan Départemental pour la Protection et la Gestion des ressources piscicoles est un outil de planification élaboré par la Fédération Départementale de pêche en application de l'article L.433-3 du code de l'environnement qui veut que l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles.

Il a pour objectif de :

- Renforcer et développer la préservation et la restauration des milieux aquatiques,
- Confronter la gestion piscicole actuelle aux réalités écologiques du milieu,
- Permettre de fixer un cadre commun d'actions aux détenteurs des droits de pêche dans le but de coordonner et de rationaliser la gestion piscicole au niveau départemental,

- Concilier la demande des pêcheurs avec une production piscicole naturelle et suffisante dans des milieux au fonctionnement écologique équilibré.

↳ **Le SAGE a pris en compte ces outils notamment dès les premières phases d'état des lieux et de diagnostic pour leurs apports de connaissances sur les milieux aquatiques localement.** Le projet de SAGE, de par ses objectifs sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et plus particulièrement sur la restauration de la continuité écologique, la réduction du taux d'étagement (avec la réalisation, en préalable, d'une étude visant la définition du taux d'étagement actuel et de l'objectif à atteindre) et la restauration des cours d'eau, concourent parfaitement avec les objectifs de ces plans.

3) *LES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP)*

Les Schémas départementaux d'alimentation en eau potable (SDAEP) ont pour objet de fixer, avec les différents partenaires, les travaux de nature à garantir l'approvisionnement d'une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble des usagers du département (état des lieux de l'existant et programme d'actions ciblées et hiérarchisées en termes de travaux).

↳ **Le schéma départemental d'alimentation en eau potable du Finistère a été validé en 2014.** Il s'appuie notamment sur une étude locale des besoins-ressources-sécurité en eau du bassin versant de l'Odet menée en 2011 par le SIVALODET.

↳ **Le SAGE** contribue à l'accentuation et l'accompagnement d'une **politique d'économie d'eau** (réduction des pertes de réseaux et de la consommation individuelle « au robinet ») et promeut une **meilleure gestion des ressources disponibles** sur le territoire afin de garantir l'alimentation en eau potable notamment en période d'étiage.

4) *LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)*

À l'échelle régionale, la mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) se concrétise par l'élaboration du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), copiloté par l'État et la Région.

Le SRCE n'est pas une « couche » supplémentaire dans la réglementation existante. Il ne crée pas (et ne peut pas créer) de nouvelles réglementations. Il s'agit d'un outil d'alerte et de cadrage pour aider les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la trame verte et bleue à l'échelle locale, notamment les collectivités.

Le SRCE de Bretagne validé en 2015, vise tout particulièrement à initier une appropriation la plus large possible de cette nouvelle notion qu'est la trame verte et bleue et à assurer la cohérence avec les dispositifs existants.

Les enjeux du SRCE Bretagne sont relatifs ;

- aux réservoirs de biodiversité ;
- aux corridors écologiques ;
- aux activités humaines ;

- à la connaissance ;
- à la gestion des milieux ;
- à l'appropriation de la trame verte et bleue ;
- aux actions publiques.

↪ **Le SAGE** contribue à la mise en œuvre de trame verte et bleue à travers l'amélioration de la connaissance et la préservation du **patrimoine naturel (faune et flore)**, la préservation, l'entretien et la restauration **des cours d'eau, des zones humides et du bocage** du territoire ainsi que la conciliation de la préservation et des usages de **l'estuaire et des masses d'eau côtières**. Il prévoit notamment l'accompagnement des collectivités territoriales ou leurs groupement, par la structure porteuse du SAGE, dans la prise en compte de la TVB dans leur documents d'urbanisme

IV.3. ARTICULATION DU SAGE AVEC LES PROTOCOLES ET DIRECTIVES INTERNATIONALES ET LES PLANS ET PROGRAMMES NATIONAUX

A. AU NIVEAU INTERNATIONAL

1) *PROTOCOLE DE KYOTO*

Le protocole de Kyoto (1997) qui est entré en vigueur en février 2005 vise une réduction de l'émission de gaz à effet de serre. L'unique lien entre le domaine de l'énergie et le domaine de l'eau auquel répond le projet de SAGE serait le développement localement de projets d'hydroélectricité. Ces dispositifs sont compatibles avec le SAGE du moment qu'ils respectent ses objectifs.

↳ ***Sur le périmètre du SAGE, aucun projet significatif d'hydroélectricité n'est prévu à l'heure actuelle : la compatibilité des objectifs du SAGE avec ceux du protocole de Kyoto apparaissent donc sans objet.***

2) *CONVENTIONS DE RAMSAR ET DE BERNE*

La convention de Ramsar (1971) vise la protection des zones humides d'importance internationale.

↳ ***Les bassins versants du SAGE de l'Odét ne sont pas concernés par cette convention. Aucun site RAMSAR n'a été identifié sur le territoire du SAGE.***

La convention de Berne (1979) vise à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvage et de leurs habitats naturels.

↳ ***Les exigences de la convention de Berne en matière d'habitats sont satisfaites par la désignation de sites dans le cadre du Réseau Natura 2000. Les actions menées dans le cadre du SAGE renforcent les mesures engagées dans le cadre des projets Natura 2000 sur le territoire (cf. chapitre IV.2.C.1)) et sont donc cohérentes avec la convention de Berne.***

B. AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

1) *DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)*

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE vise la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à horizon 2015.

Les objectifs retenus dans les documents du SAGE visent à minima l'atteinte et/ou le maintien du bon état écologique et chimique des masses d'eau du territoire.

Les mesures et orientations du projet de SAGE viennent compléter et renforcer sur certains secteurs du territoire les actions déjà entreprises dans le cadre de la mise en œuvre des contrats territoriaux notamment. Elles se sont voulues efficaces, cohérentes et parfois plus ambitieuses que le contenu du programme de mesures sur ce secteur.

- ↪ **La compatibilité du SAGE de l'Odét avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, outil de déclinaison de la DCE, est présentée de manière détaillée en Annexe 1. Le projet de SAGE de l'Odét révisé apparaît être parfaitement compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne.**

2) *DIRECTIVE « EAUX BRUTES »*

La directive 75/440/CEE fixe les normes de qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire à savoir, 50 mg/L pour les nitrates et 5 µg/L pour la somme des pesticides.

- ↪ **Les objectifs fixés par le SAGE sont en lien étroit avec cette directive car ils visent la satisfaction de l'usage en eau potable via l'amélioration de la qualité des eaux brutes et via la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le territoire. Les objectifs qualitatifs affichés par le SAGE vont même au-delà des normes imposées en fixant un objectif de 0,5 µg/L de pesticides totaux.**

3) *DIRECTIVE « EAUX DISTRIBUEES »*

La deuxième directive européenne 98/83/CE, entrée en vigueur le 25 décembre 1998, constitue le cadre réglementaire européen en matière d'eau potable. Elle s'applique à l'ensemble des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles et des eaux médicinales.

- ↪ **Comme pour le point précédent, les objectifs fixés par le SAGE sont en lien étroit avec cette directive car ils visent la satisfaction de l'usage en eau potable via l'amélioration de la qualité des eaux brutes. L'amélioration de la qualité des eaux brutes facilitera le respect de la directive « Eaux Distribuées ».**

4) *DIRECTIVE « EAUX RESIDUAIRES URBAINES » (DERU)*

La directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines fixe des échéances de mise en conformité et des objectifs de performance pour les systèmes d'assainissement en fonction de leur taille, et de la sensibilité du milieu récepteur des rejets.

Elle a été transposée en droit français dans le Code général des Collectivités Territoriales (articles R. 2224-6 à R.2224-16) et précisée par le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Elle constitue le cadre réglementaire européen en matière d'assainissement.

Les stations d'épuration sur le territoire du SAGE sont conformes à la directive ERU. L'orientation Q.12 (limiter les risques de contamination biologique) vise notamment à améliorer la collecte et le transfert des eaux usées des assainissements collectifs (disposition Q.12-1), ce qui contribuera entre autre à l'optimisation du fonctionnement des stations d'épuration.

- ↪ **Les objectifs définis par la DERU et ses révisions ont été pris en compte dans le cadre du projet de SAGE. De fait, celui-ci prévoit des mesures ambitieuses vis-à-vis de l'assainissement collectif afin d'assurer le bon état des eaux au regard de la Directive Cadre sur l'Eau et de satisfaire les usages littoraux.**

5) *DIRECTIVE « EAUX DE BAINADE »*

La directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade est désormais le cadre réglementaire en matière de qualité requise pour les activités de baignade. Ce texte précise les modalités de surveillance et de classement de la qualité des eaux de baignade ainsi que les modes de gestion des sites de baignade et les moyens d'information du public.

↳ **La problématique des eaux de baignade a été traitée lors de l'élaboration du SAGE de l'Odét par la mise en place d'actions visant la réduction des pollutions bactériennes grâce notamment à la maîtrise hydraulique du transfert des effluents collectés vers les stations d'épuration et la mise en place d'abreuvoirs le long des cours d'eau.**

6) *DIRECTIVE CADRE STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN (DCSMM)*

Afin de réaliser ou de maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020, la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 appelée « directive-cadre pour le milieu marin » conduit les États membres de l'Union européenne à prendre les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités sur ce milieu.

En France, la directive a été transposée dans le code de l'environnement (articles L. 219-9 à L. 219-18 et R. 219-2 à R. 219-17) et s'applique aux zones sous souveraineté ou juridiction française, divisées en 4 sous-régions marines : la Manche-mer du Nord, les mers celtiques, **le golfe de Gascogne**, la Méditerranée occidentale.

Le bon état écologique correspond à un bon fonctionnement des écosystèmes (aux niveaux biologique, physique, chimique et sanitaire) permettant un usage durable du milieu marin. Onze descripteurs qualitatifs, communs à tous les États membres de l'Union européenne, servent à définir le bon état écologique.

↳ **Les actions menées dans le cadre du SAGE contribueront à l'atteinte du bon état écologique des eaux marines dans la mesure où elles répondent aux objectifs : d'amélioration de la qualité physico-chimique et chimique des eaux superficielles et de restauration des milieux aquatiques et de la continuité écologique. Le projet de SAGE de l'Odét est compatible avec le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) Golfe de Gascogne 2016-2021, outil de déclinaison de la DDCSMM.**

7) *DIRECTIVE « INONDATIONS » (DI)*

La politique française relative aux inondations est désormais orientée par la directive européenne 2007/60/CE relative à « l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation », qui fixe une nouvelle obligation et une méthode de travail pour permettre aux territoires exposés, qu'il s'agisse de débordements de cours d'eau, de submersions marines, de remontées de nappes ou de ruissellements, de réduire les conséquences négatives de tous les types d'inondation pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

La Stratégie nationale de gestion du risque inondation (SNGRI) identifie quatre défis constituant autant d'orientations stratégiques afin d'obtenir des avancées significatives dans la gestion des risques d'inondation :

- Défi n°1 : Développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage pérennes pour mettre en œuvre tous les axes de la gestion des risques d'inondation
 - Défi n°2 : Mieux savoir pour mieux agir
 - Défi n°3 : Aménager durablement les territoires
 - Défi n°4 : Apprendre à vivre avec les inondations
- ↪ **La stratégie du SAGE consiste, dans le domaine des submersions marines, à réduire la vulnérabilité des communes concernées par le développement de la culture et de la connaissance du risque, l'amélioration de la prévision des crues et de la gestion de crise, la préservation des zones d'expansion de crues et à réduction des enjeux exposés. De manière plus générale, et dans un but de limiter le risque d'inondations, hors submersions marines, un second objectif est l'amélioration de la gestion du pluvial. Le projet de SAGE de l'Odet est compatible avec le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Loire-Bretagne 2016-2021, outil de déclinaison de la Directive Inondations.**

C. AU NIVEAU NATIONAL ET INFRANATIONAL

1) PLAN ECOPHYTO 2018

Suite au Grenelle de l'environnement, le plan Ecophyto 2018, mis en place par le ministère de l'agriculture et de la pêche, constitue un engagement pour la réduction « si possible » de 50 % de l'usage des pesticides au niveau national dans un délai de dix ans.

Le plan Ecophyto 2018 vise à réduire d'une part la dépendance des exploitations agricoles aux produits phytosanitaires tout en maintenant un niveau élevé de production agricole, en quantité et en qualité. D'autre part, il vise les activités non agricoles afin qu'elles réduisent également leurs usages pour concourir à l'objectif fixé.

Le plan se décline en 8 axes.

- AXE 1 : Évaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides ;
- AXE 2 : Recenser et généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation des pesticides en mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche, du développement et du transfert ;
- AXE 3 : Innover dans la conception et la mise au point des itinéraires techniques et des systèmes de cultures économes en pesticides ;
- AXE 4 : Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides ;
- AXE 5 : Renforcer les réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides ;
- AXE 6 : Prendre en compte les spécificités des DOM ;
- AXE 7 : Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole ;

- AXE 8 : Organiser le suivi national du plan et sa déclinaison territoriale, et communiquer sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Les orientations suivantes du projet de SAGE révisé appuient et renforcent les différents axes du plan Ecophyto 2018 :

- Orientation Q.22 – Réduire l'usage de produits phytosanitaires en zones non agricoles. Les dispositions associées visent :
 - o à améliorer les pratiques de désherbage sur l'espace public communale et intercommunal.
 - o à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des infrastructures de transport.
 - o à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires par les particuliers.
- Orientation Q.23 – Réduire l'usage de produits phytosanitaires en zones non agricoles. Les dispositions associées visent :
 - o à définir les zones agricoles sur lesquelles les efforts de réduction des produits phytosanitaires doivent être menés en priorité,
 - o à accompagner l'amélioration continue des bonnes pratiques agricoles et réduire l'usage des produits phytosanitaires.

↳ **Les objectifs du SAGE sont en cohérence avec le Plan Ecophyto 2018 dans la mesure où les orientations du projet de SAGE s'appuient et confortent les axes du plan national.**

2) PLAN NATIONAL EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES

Ce plan d'action, adopté par le gouvernement, est une construction commune du Groupe national pour les zones humides et marque les engagements de l'Etat dans une dynamique en faveur des zones humides.

Les grands objectifs du plan d'action sont :

- Améliorer les pratiques sur les zones humides ;
- Développer des outils robustes pour une gestion gagnant-gagnant des zones humides ;
- Répondre de façon plus forte et plus concrète aux engagements de la France quant à la mise en œuvre de la convention de Ramsar.

Les axes prioritaires d'actions sont définis comme suit :

- Mobiliser l'ensemble des politiques publiques en faveur des zones humides
- Renforcer la connaissance des zones humides
- Développer la formation et sensibilisation

- Valoriser les zones humides françaises à l'international.

Parmi les objectifs stratégiques du SAGE révisé, la préservation des fonctionnalités des zones humides ainsi que l'amélioration de leur gestion représente une orientation forte et importante:

- Orientation M.21 – Protéger les zones humides. Les dispositions associées visent :
 - o à actualiser et diffuser les inventaires de zones humides à l'ensemble des acteurs du territoire.
 - o à identifier les zones humides prioritaires, au besoin en ayant recours aux dispositifs Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et/ou Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE).
 - o à préserver les zones humides en veillant à la prise en compte de leur protection par les documents d'urbanisme.
- Orientation M.22 / disposition M22-1 : gérer, restaurer et valoriser les zones humides.

↳ **Les dispositions et orientations concrètes du PAGD vont dans le sens du Plan national et ont pour objet de renforcer la connaissance, de préserver/valoriser ces espaces de manière cohérente à l'échelle du territoire du SAGE.**

3) *PLAN NATIONAL D'ACTION POUR LA RESTAURATION DES COURS D'EAU*

Ce plan initié fin 2009 vise la restauration de la continuité écologique des cours d'eau d'ici à 2015 et se bâtit autour des 5 axes suivants :

- Renforcer la connaissance (notamment via les données du Référentiel des Obstacles à L'Ecoulement (ROE)), en recensant dans une base nationale les 60 000 obstacles ayant un impact important sur les fonctionnalités des cours d'eau,
- Prioriser les interventions sur les bassins pour restaurer la continuité écologique,
- Dans le cadre de la révision des 9ièmes programmes des Agences de l'Eau, assurer des financements pour les ouvrages « prioritaires »,
- Mise en place de la police de l'eau (programme pluriannuel d'interventions sur les ouvrages problématiques),
- Evaluer les bénéfices environnementaux de manière à vérifier de l'efficacité des mesures mises en œuvre.

L'enjeu « Préserver et gérer les milieux aquatiques d'eaux douces, estuariens et littoraux » prévoit la restauration de la continuité écologique (disposition M.12-4) avec la réalisation d'un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique et sa déclinaison à l'échelle des différents programmes opérationnels présents sur le territoire du SAGE. De même la restauration de la fonctionnalité des cours d'eau apparaît comme une orientation majeure du SAGE s'appuyant sur la mise en place de programmes opérationnels « milieux aquatiques » sur les bassins versants dont la morphologie est dégradée.

↪ **La restauration de la continuité écologique et de la morphologie des cours d'eau représentent des orientations importantes du SAGE. Les mesures du SAGE vont donc dans le sens du plan national pour la restauration des cours d'eau.**

4) *PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS (2009-2013) – PLAN DE GESTION DE L'ANGUILLE (2012-2015)*

Conformément au décret du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et salées, un plan de gestion des poissons migrateurs est établi pour le saumon atlantique, la grande alose, l'alose feinte, la lamproie marine, la lamproie fluviatile, l'anguille et la truite de mer. Il détermine notamment les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conversation et à la circulation des poissons.

Face au déclin inquiétant de la population d'anguilles à l'échelle européenne, la commission européenne a publié en septembre 2007 un règlement ambitieux qui institue des mesures de reconstitution du stock d'anguilles et qui impose à chaque État membre de soumettre un plan de gestion de sauvegarde de l'espèce. Ce plan a été élaboré en France avec une déclinaison géographique et pour le « volet local » Loire se décline selon quatre axes de travail : restaurer et garantir la libre circulation migratoire, assurer la préservation et la reconquête des habitats, réduire la mortalité par pompages et réduire la mortalité par pollutions (conformément aux mesures du SDAGE).

↪ **Le projet du SAGE de l'Odét se fixe des objectifs et ambitions importantes pour 3 des axes de gestion identifiés dans le cadre du Plan de gestion de l'Anguille : assurer la continuité écologique des cours d'eau, préserver et reconquérir les milieux aquatiques et zones humides, améliorer la qualité physico-chimique et chimique des eaux.**

5) *PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT 2011-2015*

Le projet de PRSE répond à la mise en application du second plan national 2009-2013, qui vise des actions pour la prévention des risques sanitaires liées à l'environnement.

Il comprend notamment 8 axes d'actions stratégiques :

- Améliorer la qualité des eaux brutes ;
- Développer une attitude de vigilance à l'égard des produits chimiques et des poussières ;
- Construire, rénover, aménager et entretenir sainement les locaux ;
- Réduire les émissions de particules liées aux déplacements ;
- Réduire les inégalités santé-environnement liées à la précarité et aux conditions de travail ;
- Réduire la production et améliorer la collecte et le traitement des déchets toxiques diffus ;
- Encourager et accompagner la prise de conscience écologique, notamment le développement de l'agriculture biologique ;

- Reconnaître l'urbanisme, l'aménagement du territoire et le cadre de vie comme des déterminants de la santé.

↪ **Le PRSE ne présente pas uniquement des orientations et objectifs dans le domaine de l'eau. Concernant les axes stratégiques liés à l'eau, le projet de SAGE de l'Odét répond en grande partie aux objectifs, notamment grâce aux actions de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires par l'ensemble des usagers et la communication sur les risques sanitaires et environnementaux. Ces actions répondent aux axes d'actions stratégiques de : réduction d'exposition aux substances chimiques, protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine, développement des actions d'éducation à la santé environnementale et la réflexion sur les risques émergents.**

V. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DU SAGE

V.1. LA RESSOURCE EN EAU

A. LES EAUX DE SURFACE

Le territoire du SAGE de l'Odette est composé de 3 cours d'eau principaux, à savoir l'Odette, le Steir et le Jet, auxquels s'ajoutent l'Estuaire et de nombreux autres cours d'eau d'importance variable. 9 sous bassins-versants sont identifiés.

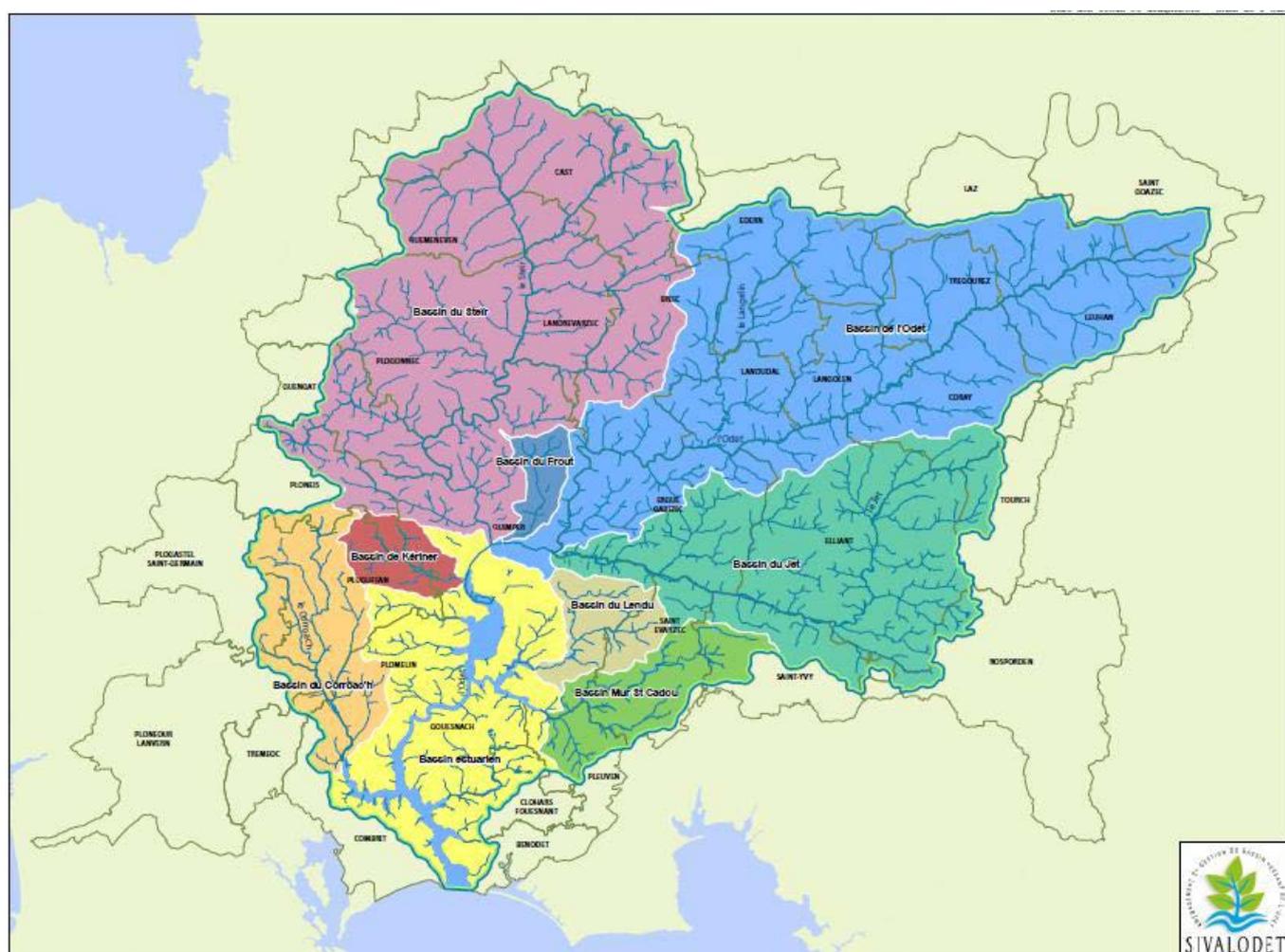


Figure 3: Réseau hydrographique du territoire du SAGE et découpage en sous bassins versants

Sous bassin SAGE 2007	Sous bassin	Code DCE	Surface (km ²)	Linéaire de Cours d'eau (km)	Densité hydrographique (km/km ²)
Odet	Odet	FRGR0078	213,4	309,8	1,45
	Frouit	FRGR0078	7,8	9,5	1,21
Jet	Jet	FRGR0083	116,0	198,8	1,71
Steïr	Steïr	FRGR0084	201,0	300,8	1,50
Estuaire	Estuaire	FRGT15	87,9	97,6	1,11
	Lendu	FRGR1634	17,1	24,3	1,42
	Mûr St Cadou	FRGR1633	27,6	47,9	1,73
	Kériner	FRGR1636	12,2	16,2	1,33
	Corroac'h	FRGR1635	41,2	54,8	1,33
SAGE			724,2	1059,6	1,46

Tableau 4 : caractéristiques des sous bassins versants

La densité hydrographique est très importante sur le territoire du SAGE, et notamment sur le sous bassin du Jet, du Mûr, et dans une moindre mesure de l'Odet et du Steïr.

Pour information, le linéaire des cours d'eau du SAGE était estimé à 450 km dans le précédent état des lieux. Selon l'inventaire des cours d'eau de 2011, avec 1060 km, le linéaire de cours d'eau est plus du double.

Le suivi de la qualité des cours d'eau est assuré par l'AELB, le Conseil départemental du Finistère et le SIVALODET.

- **Qualité en nitrates des eaux superficielles :**

Le SAGE de 2007 a introduit des objectifs de qualité physico-chimique des cours d'eau adaptés à chaque sous-bassin sur 7 points nodaux. Le but était de préserver la ressource pour les différents usages, notamment ceux non concernés par une réglementation précise ou non disponible à l'époque (milieux aquatiques et loisirs nautiques alors), de ne pas accepter une dégradation de la qualité des cours d'eau.

Le SAGE de l'Odet révisé fixe des objectifs en Q90 de bon état plus restrictifs que les objectifs DCE et plus ambitieux que ceux du SAGE précédent pour le paramètre nitrate :

	Odet (Tréodet)	Steïr (Troheïr)	Jet (Kerampensal)	Ruisseau du Mur St Cadou (Créac'h Quéta)	Ruisseau du Corroac'h (Meil Mor)
NO3 (mg/L)	25	29	31	20	29

Tableau 5: Objectifs de concentrations en nitrates des eaux superficielles fixés par le SAGE

L'évolution de la qualité des cours d'eau de l'Odet selon le percentile 90 est présentée dans le graphique suivant.

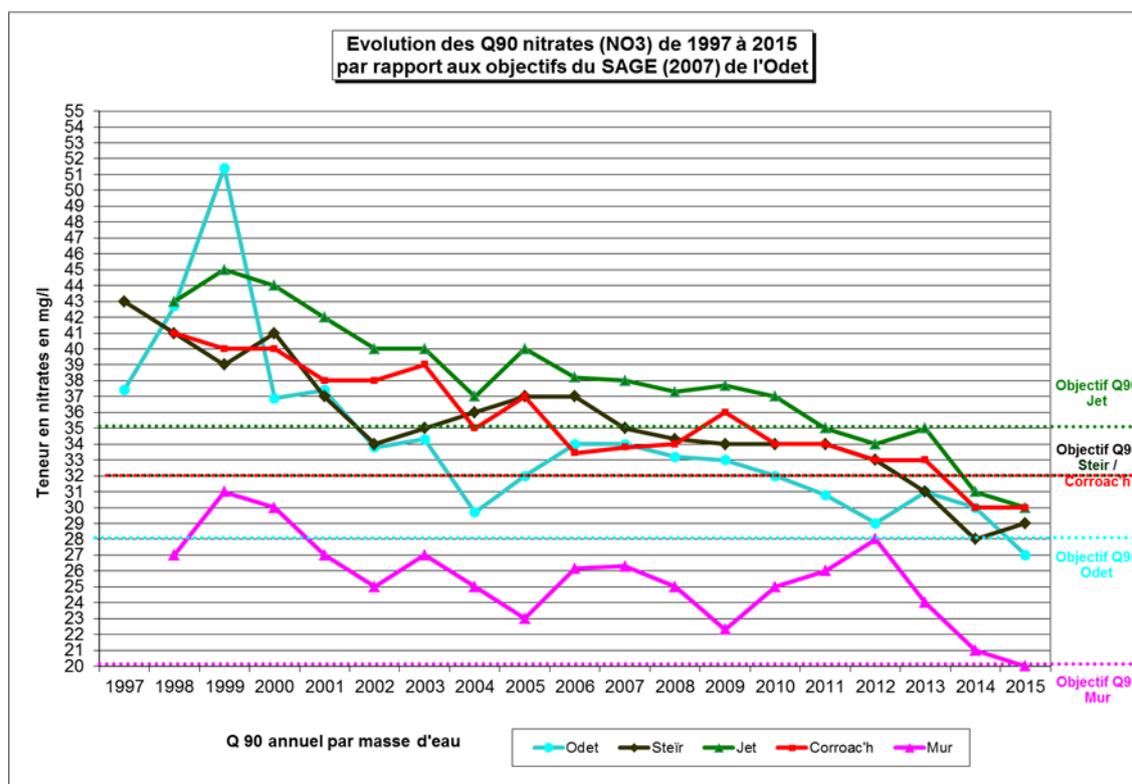


Figure 4: Evolution de la concentration en nitrates (en Q90) des principaux cours d'eau du SAGE de l'Odet entre 1997 et 2015 (source: SIVALODET)

L'**Odet** présente une bonne qualité par rapport aux objectifs de 50 mg NO₃/L. On observe toutefois une tendance à la baisse des concentrations en nitrates de ce cours d'eau. Il atteint l'objectif du SAGE adopté en 2007, depuis 2015.

Le **Steir** présente une bonne qualité par rapport aux objectifs de 50 mg NO₃/L. On observe une tendance à la baisse des concentrations en nitrates de ce cours d'eau. Il atteint l'objectif du SAGE adopté en 2007, depuis 2013.

Le **Jet** présente une bonne qualité par rapport aux objectifs de 50 mg NO₃/L. On observe une tendance à la baisse des concentrations en nitrates de ce cours d'eau. Il atteint l'objectif du SAGE en 2011 au niveau du point Nodal (Kerampensal).

Le **Ruisseau du Mur** présente une bonne qualité par rapport aux objectifs de 50 mg NO₃/L. La concentration en nitrates de ce cours d'eau semble stagner. Il atteint l'objectif du SAGE adopté en 2007, depuis 2014.

Le **Corroac'h** présente une bonne qualité par rapport aux objectifs de 50 mg NO₃/L, mais les concentrations en nitrates dépassent régulièrement les objectifs du SAGE. Comme pour le ruisseau du Mur, les concentrations en nitrates semblent stagner. Il atteint l'objectif du SAGE adopté en 2007, depuis 2013.

La concentration seule ne permet pas d'évaluer la quantité d'azote arrivant à l'exutoire. L'évaluation des flux à l'exutoire a été réalisée sur les 3 sous-BV majeurs du territoire, à savoir le sous bassin de l'Odet (205 km²), du Jet (113 km²) et du Steir (184 km²).

Les trois sous bassin versants présentent des variations interannuelles similaires, et une moyenne de flux spécifique pondéré par l'hydraulicité **proche de 50 kg N-NO₃/ha/an**, qui est supérieure à la moyenne régionale. En effet, une synthèse réalisée en 2008-2009 sur 112 bassins et sous-bassins versants de Bretagne par le conseil scientifique de l'environnement en Bretagne (CSEB) montre que les flux spécifiques varient en moyenne sur la période 2005-2007 entre 10 et 97 kg N-NO₃/ha/an d'azote nitrique, avec une moyenne régionale de 25 kg N-NO₃/ha/an (33 kg N-NO₃/ha/an sans le BV Vilaine).

- **Qualité en matières azotées hors nitrates des eaux superficielles :**

Les molécules suivies pour l'évaluation de la qualité des eaux superficielles pour les matières azotées hors nitrates sont l'ammonium (NH₄⁺) et les nitrites (NO₂).

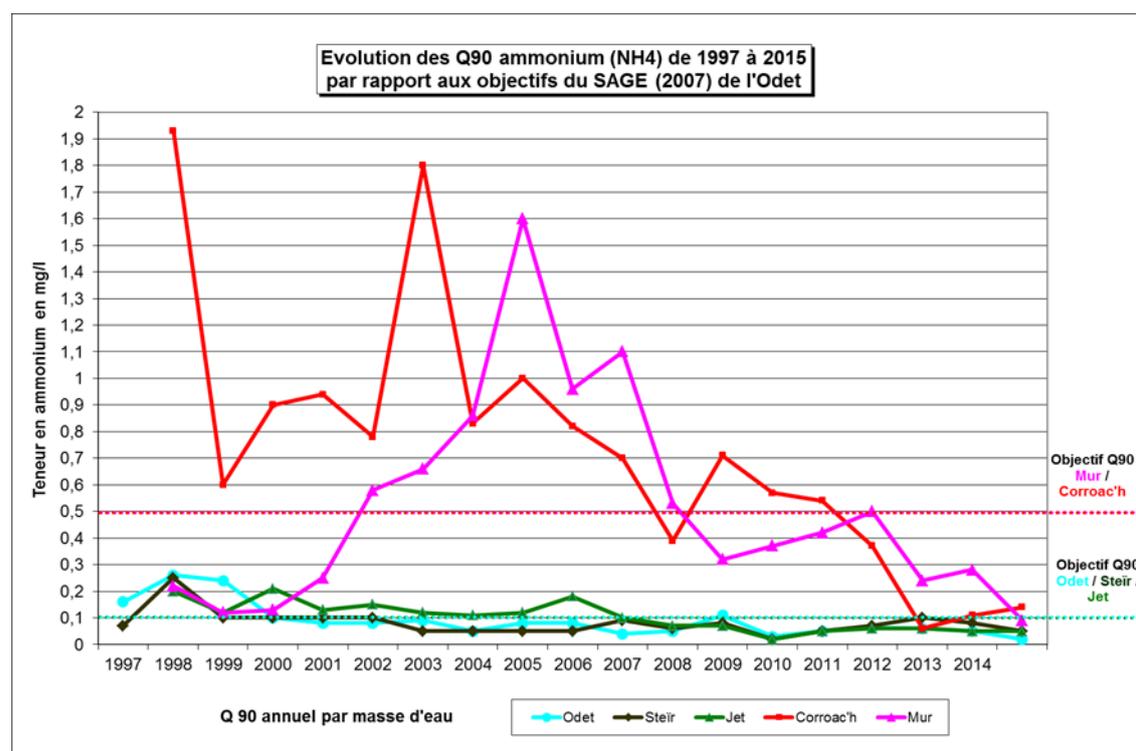


Figure 5: Evolution de la concentration en ammonium (en Q90) des principaux cours d'eau du SAGE de l'Odét entre 1997 et 2015 (source: SIVALODET)

L'Odét, le Steir, le Jet et le Kériner sont en très bon état vis-à-vis du paramètre ammonium en 2011, le ruisseau du Mur et le Corroac'h sont en bon état.

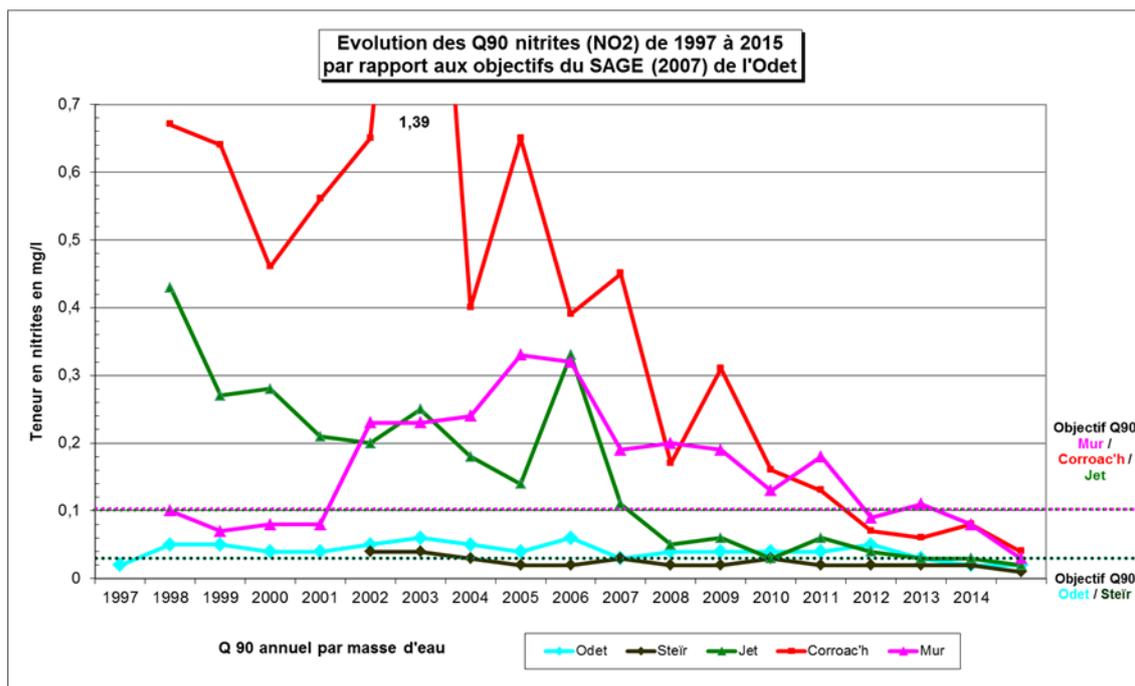


Figure 6: Evolution de la concentration en nitrites (en Q90) des principaux cours d'eau du SAGE de l'Odet entre 1997 et 2015 (source: SIVALODET)

L'Odet, le Steir, le Jet, le Kériner, le ruisseau du Mur et le Corroac'h sont en très bon état vis-à-vis du paramètre Nitrite en 2015. Les objectifs du SAGE sont atteints pour tous les cours d'eau depuis 2014.

- **Qualité en matières organiques des eaux superficielles :**

L'évolution de la qualité des cours d'eau de l'Odét selon le percentile 90 pour le paramètre Carbone Organique Dissous entre 1997 et 2015 est présentée sur le graphique suivant.

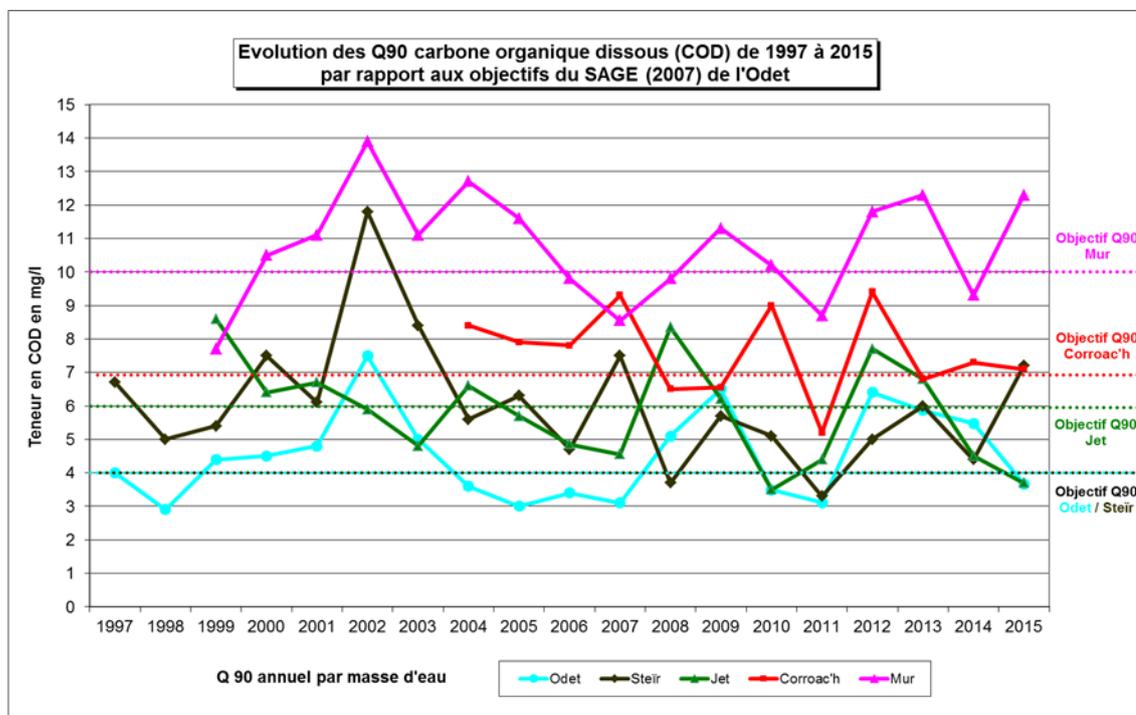


Figure 7: Evolution de la concentration en carbone organique dissous (en Q90) des principaux cours d'eau du SAGE de l'Odét entre 1997 et 2015 (source: SIVALODET)

Les concentrations en COD des cours d'eau sont variables selon les années et n'atteignent pas tous les ans, les objectifs du SAGE adopté en 2007.

En 2015 :

- **L'Odét, et le Jet** sont en très bon état.
- **Le Steir et le Corroac'h** sont en bon état
- **Le Mur** est dégradé en état moyen.

- **Qualité en matières phosphorées des eaux superficielles :**

L'évolution de la qualité des cours d'eau de l'Odet selon le percentile 90 pour le paramètre Orthophosphates entre 1997 et 2015 est présentée sur le graphique suivant :

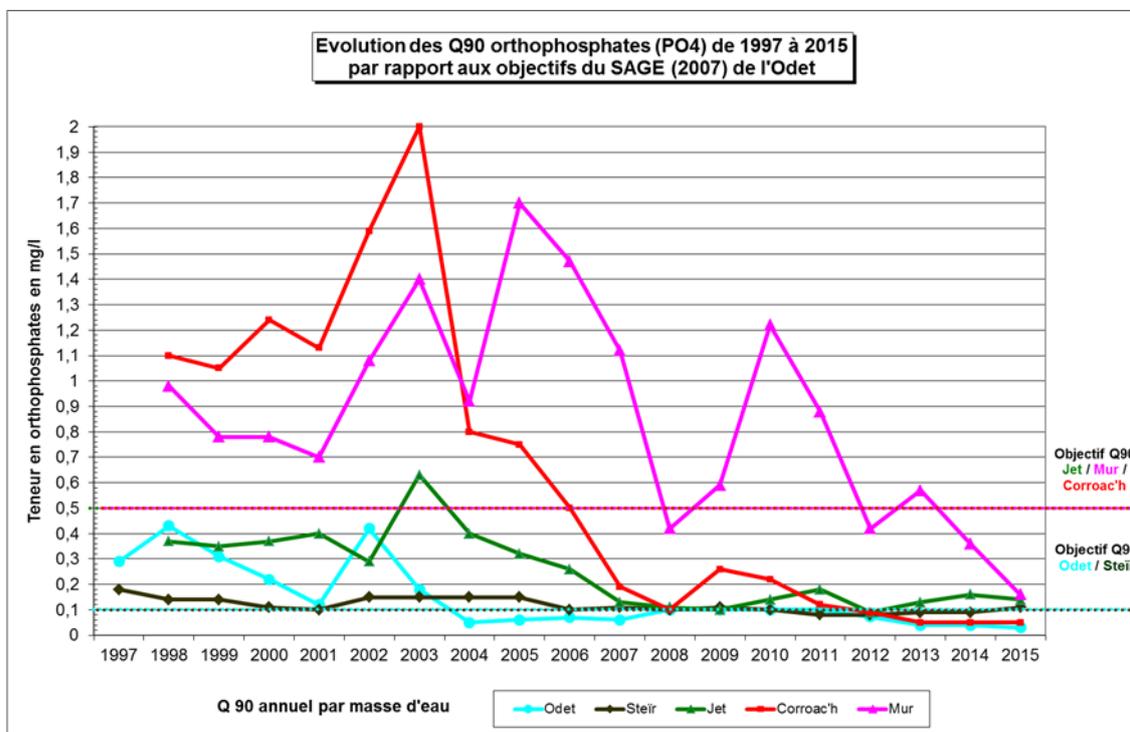


Figure 8: Evolution de la concentration en orthophosphates (en Q90) des principaux cours d'eau du SAGE de l'Odet entre 1997 et 2015 (source: SIVALODET)

En 2015, vis-à-vis du paramètre Orthophosphates :

- **l'Odet, le Steir, et le Corroac'h** sont en très bon état.
- **Le Jet et le Mur** sont en bon état

- **Qualité en pesticides des eaux superficielles :**

Le Conseil départemental réalise l'analyse des 28 substances présentées ci-dessous uniquement à la station de Ty Planche. Au niveau de la station de Pont EDF, les substances analysées sont les suivantes : 2.4 D, 2.4 D MCPA, AMPA, Chlortoluron, Diuron, Glyphosate, Linuron et Oxadiazon.

Le Sivalodet réalise l'analyse de 30 substances sur les cinq points nodaux eaux douce du SAGE à savoir : Kerampensal (pt 12), Créac'h Quéta (pt 13), Meil Mor (pt 14), Tréodet (20), Troheir (pt 80).

Seules 2 stations présentent des dépassements de seuil phytosanitaire en 2011 :

- Ty Planche sur le Steir : l'AMPA (métabolite du Glyphosate, désherbant à usage général) est quantifié du mois d'avril 2011 au mois de novembre 2011, et dépasse le seuil de 0,1 µg/L sur 7 des 12 prélèvements (maximum 0,58 µg/L le 17/10/2011)
- Pont EDF sur le Jet : la concentration en Glyphosate atteint 0,91 µg/L le 15/06/2011, et celle de l'AMPA 0,13 µg/L le 04/07/2011

B. LES EAUX SOUTERRAINES

• Caractérisation des eaux souterraines :

Le sous-sol du massif armoricain est considéré comme imperméable, pourtant, les fractures de granit ou de gneiss peuvent contenir de grandes quantités d'eau. On peut donc retrouver des aquifères superficiels dans les altérites de granite ou de gneiss, et des aquifères profonds dans les zones très fracturées.

Une seule masse d'eau souterraine (masse d'eau « L'Odét », FRG004) est présente sur le territoire du SAGE. Cependant, ce découpage décidé pour la DCE ne reflète pas l'état réel des nappes phréatiques présentes sur le territoire. Il s'agit plutôt d'un concept d'aquifères continus multicouches contrôlés par l'altération supergène :

- les altérites meubles, à porosité importante et faible perméabilité, ont un rôle d'emmagasinement de l'eau de pluie.
- l'horizon fissuré, à porosité plus faible mais cependant significative (1 à 5%) et à perméabilité plus importante (10^{-4} à 10^{-6} m/s) joue un rôle capacitif et transmissif, en collectant et distribuant les eaux issues de l'horizon d'altération sus-jacent.

En domaine de roche de socle, le principe admis est que les nappes sont libres, elles s'écoulent des plateaux vers les vallées. Le bassin versant topographique correspond au bassin hydrogéologique.

Code	Nom	Délai objectif de bon état		
		Quantitatif	Qualitatif	Global
FRGG004	L'Odét	2015	2015	2015

Tableau 6: Objectifs environnementaux des Eaux souterraines du SAGE (source : SDAGE LB, 2009)

- **Qualité des eaux souterraines :**

La masse d'eau souterraine de l'Odét (FRGG04) présente une bonne qualité au regard des paramètres DCE.

Les données relatives à la qualité des eaux souterraines sont fournies par 50 qualitomètres :

Commune	Nombre de Qualitomètres
BRIEC	2
CAST	4
CLOHARS-FOUESNANT	2
EDERN	2
ELLIANT	2
LANDUDAL	2
LANGOLEN	1
LAZ	1
PLEUVEN	3
PLOMELIN	5
PLONEIS	2
PLUGUFFAN	5
QUEMENEVEN	1
QUIMPER	12
SAINT-EVARZEC	1
SAINT-GOAZEC	1
SAINT-YVY	3
TREGOUREZ	1

Tableau 7: Répartition des qualitomètres sur le territoire du SAGE de l'Odét

La qualité « nitrates » a été appréciée au regard du respect ou non de la valeur seuil fixée pour le bon état, c'est-à-dire 50 mg/L, à partir des données fournies au niveau des qualitomètres précédemment localisés dont les données sont répertoriées dans la base de données nationale ADES. D'une manière générale, les prélèvements sont en bon état vis-à-vis du paramètre Nitrates. Seuls les deux points d'Elliant et de Landudal sont en mauvais état mais proche du seuil des 50 mg/L.

Il est important de noter que le nombre de prélèvements est restreint. Il y a au maximum 4 prélèvements, le raisonnement par quantile 90 n'est donc pas réalisable.

Les concentrations de matières actives issues des pesticides ont été analysées au regard du respect ou non des valeurs seuils fixées pour le bon état, c'est-à-dire 0,1 µg/L pour chaque substance active et 0,5 µg/L pour la somme de tous les pesticides détectés et quantifiés dans le cadre de la procédure de surveillance (comprenant leurs métabolites, produits de dégradation et de réaction).

En 2006 et 2007, du Tébuconazole (fongicide multicultures) a été retrouvé dans les points de Pluguffan (Pinault) et de Quimper (Point P), ainsi qu'au point de prélèvement de Pleuven (Quéméré) en 2008.

A partir de 2007, une contamination récurrente en Acétochlore (Herbicide racinaire utilisé en maïs) est apparue sur le puits de Kernévez à Trégourez.

A partir de 2010, une contamination au Diuron (herbicide de traitements généraux interdit depuis 2008) sur le puits de Kervoellic à Pluguffan.

Il est à noter que les molécules sont quantifiées principalement dans des ouvrages ne servant pas au captage d'eau potable et ne disposant donc pas de périmètre de protection. Seul le puits de Trégourez fait l'objet d'un périmètre de protection de captage.

C. LES EAUX COTIERES ET DE TRANSITION

• Masses d'eau côtières :

Le SAGE est concerné par 2 masses d'eau côtières :

- La Baie de Concarneau FRGC29
- La Masse d'Eau Concarneau(Large) FRGC28



Figure 9: Masse d'eaux côtières du SAGE

Code	Nom	Délai d'objectif de bon état			Cause de dérogation
		Ecologique	Chimique	Global	
FRGC29	Baie de Concarneau	2021	2015	2021	CN/FT
FRGC28	Concarneau (Large)	2015	2015	2015	

Tableau 8: Objectifs environnementaux des Eaux côtières du SAGE (source : SDAGE LB, 2009)

La masse d'eau « Baie de Concarneau » présente un report de délai pour l'atteinte de l'objectif de bon état écologique pour des raisons de conditions naturelles et de faisabilité technique vis-à-vis des algues vertes (Ratio de qualité écologique moyen en 2010).

• Masses d'eau de transition :

Le SAGE concerne la masse d'eau de transition « L'Odét »

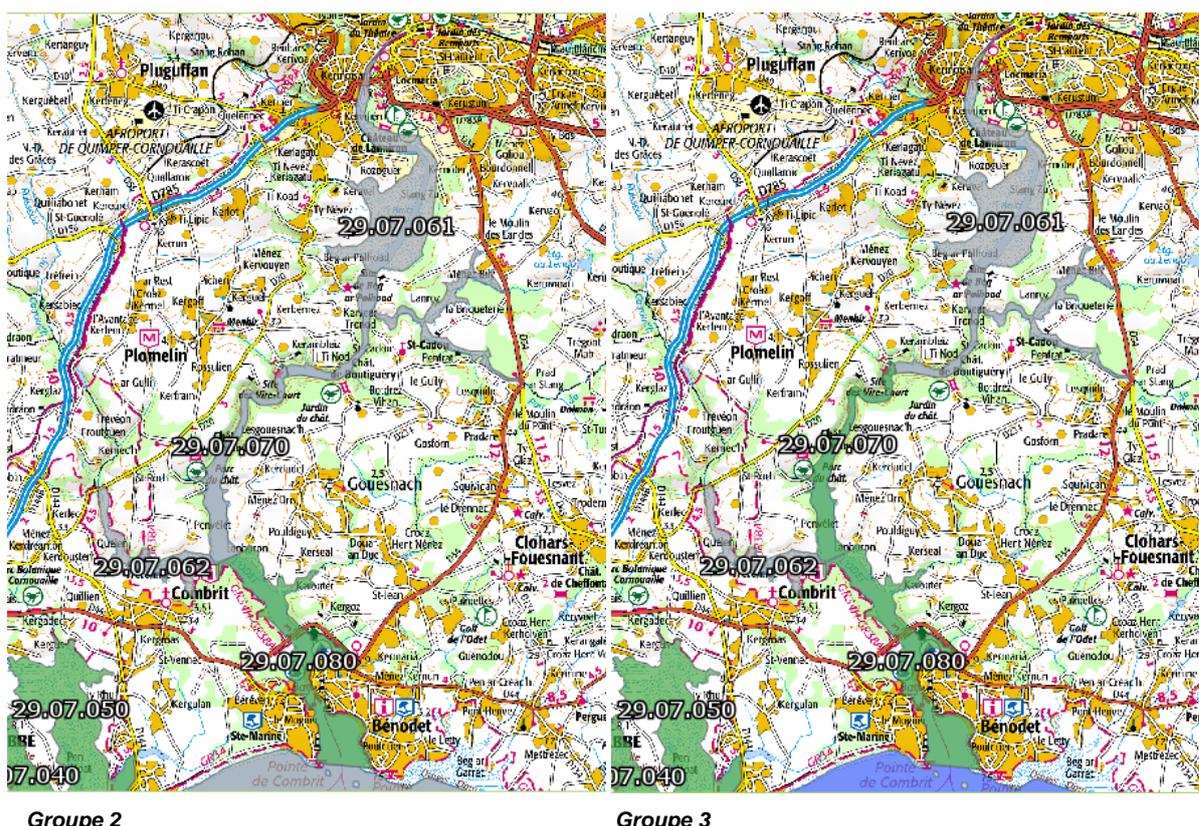
Code	Nom	Délai d'objectif de bon état		
		Ecologique	Chimique	Global
FRGT15	L'Odét	2015	2015	2015

Tableau 9: Objectifs environnementaux des Eaux de transition du SAGE (source : SDAGE LB, 2009)

- **Qualité des eaux côtières :**

La qualité bactériologique des eaux littorales est appréciée au regard des classements des zones conchylicoles et des eaux de baignade. Ces données sont issues des bulletins de surveillance de l'IFREMER.

Le classement des zones conchylicoles fixé par l'Arrêté n°2012361-0003 du 18 Décembre 2015 pour les organismes fouisseurs et les organismes non-fouisseurs est présenté dans la carte ci-dessous.



Groupe 2

Légende

Zones A : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés et mis directement sur le marché pour la consommation humaine directe.

Zones B : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir été traités dans un centre de purification ou après reparaçage.

Zones C : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un reparaçage de longue durée ou après traitement thermique dans un établissement agréé.

Zones NC : Zones non classées, dans lesquelles toute activité de pêche ou d'élevage est interdite. Ces zones comprennent également les anciennes zones D et toute zone spécifiquement interdite (périmètres autour de rejet de station d'épuration...).

Figure 10: Classement conchylicole de la zone Bénodet-Concarneau pour les organismes fouisseurs (groupe II) et non-fouisseurs (groupe III) (source : Arrêté du 18 Décembre 2015)

Pour les organismes fousseurs (groupe II), seule la partie aval de l'estuaire (de Combrit à la mer) est classée en B, le reste est classé en A.

Pour les organismes non fousseurs (groupe III), le classement en B s'étend jusque dans la partie médiane de l'estuaire. Les eaux côtières concernées par le territoire du SAGE sont classées en A.

Par ailleurs, les 3 masses d'eau concernées par le SAGE présentent une très bonne qualité chimique.

Concernant le suivi de la qualité des eaux de baignade, 3 communes sont concernées sur le territoire du SAGE : Combrit, Bénodet et Quimper pour développer les activités nautiques en baie de Kérogan. Le classement bactériologique 2011 des plages de Bénodet et de Combrit est présenté sur la figure suivante :

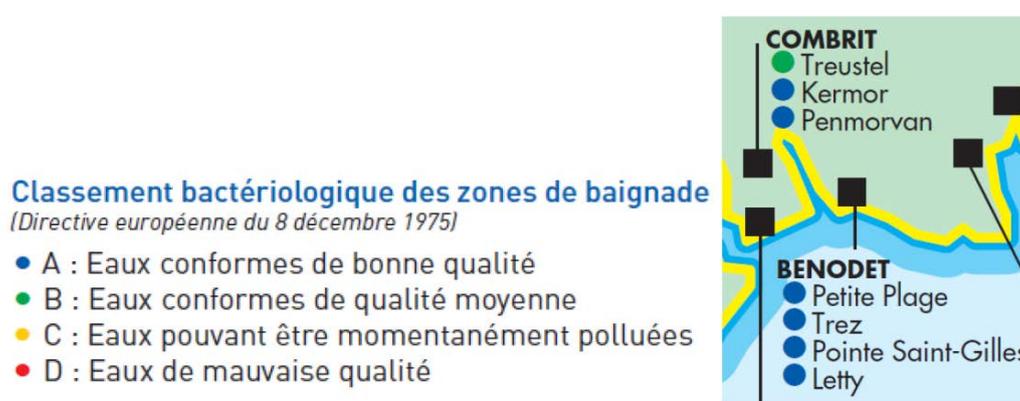


Figure 11: Qualité des eaux de baignade en 2011 (source : ARS, 2011)

Commune	Point de prélèvement	Type d'eau	2008	2009	2010	2011
BENODET	LETTY (DERRIERE CORDON)	mer	8B	8B	8A	8A
BENODET	PETITE PLAGE	mer	8A	8A	5A	5A
BENODET	POINTE SAINT-GILLES	mer	8A	8A	5A	5A
BENODET	TREZ (MILIEU)	mer	8A	8B	8A	8A
COMBRIT	KERMOR	mer	5A	5A	5A	5A
COMBRIT	PEN MORVAN	mer			7B	8A
COMBRIT	TREUSTEL	mer			8A	8B

A Bonne qualité	B Qualité moyenne	C Momentanément polluée	D Mauvaise qualité
Le nombre situé avant la lettre correspond aux nombres de prélèvements effectués dans l'année.			
Par exemple : 21A signifie que 21 prélèvements de bonne qualité ont été effectués au cours de l'année.			
A partir de la saison balnéaire 2010, le mode de calcul du classement est modifié en application de la directive européenne 2006/7/CE.			

Tableau 10: Evolution de la qualité des eaux de Baignade (source : Ministère de la santé, 2012)

Les sites de baignade présentent une qualité généralement bonne, voire ponctuellement moyenne, de 2008 à 2011.

Le territoire du SAGE est concerné par les marées vertes dites de type 3 (marées vertes se développant sur substrat majoritairement vaseux avec des dépôts peu mobiles).

L'estuaire de l'Odét présente en 2011 une surface maximum de dépôts évaluée à 13 hectares. A noter également la présence du même phénomène sur la baie de Concarneau avec une surface plus conséquente évaluée à 22 hectares.

La carte ci-dessous indique les surfaces de dépôts d'algues vertes maximum sur l'année 2010. L'estuaire de l'Odét présente pour cette année une surface maximum de dépôts évaluée à 13 hectares. A noter également la présence du même phénomène sur la baie de Concarneau avec une surface évaluée à 22 hectares.

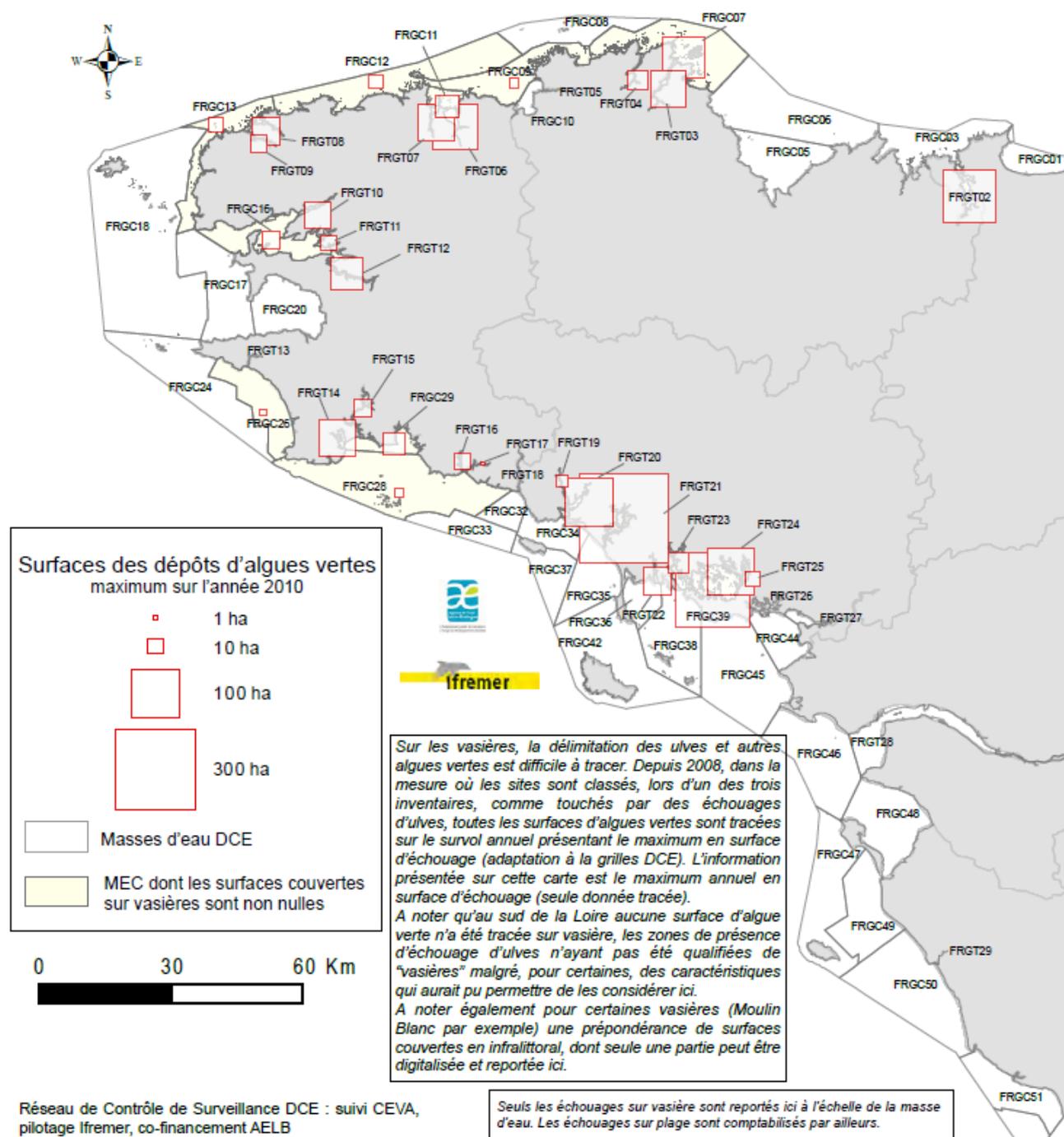


Figure 12: Surfaces de dépôt d'algues vertes en 2010 (source : CEVA)

Les volumes ramassés en 2010 pour l'estuaire de l'Odét sont relativement faibles. Toutefois, de faibles volumes ramassés ne sont pas forcément synonyme de faible échouage : si la nuisance des algues est faible, celles-ci ne sont pas ramassées. Depuis 2004, peu de campagnes de ramassages ont été réalisées sur l'Odét. Il est très probable qu'en cas de prolifération redevenant importante sur l'ensemble du littoral, les volumes ramassés dépasseront largement le niveau de 2011 ou 2009, année pour laquelle les communes ont été pour partie au moins bridées dans leur ramassage par l'absence de débouchés de traitement satisfaisant. Il est donc important de garder à l'esprit que l'évolution du ramassage n'est pas un indicateur de l'importance de la prolifération mais plutôt de la nuisance ressentie et de la volonté communale de ramasser.

Concernant la baie de Concarneau, même si les surfaces de dépôts d'algues vertes semblent limitées, on constate que d'importants volumes d'algues sont ramassés chaque année et restent problématiques pour les communes littorales comme Fouesnant (Plus de 10 000 m³ en 2011) et Forêt-Fouesnant (Plus de 6000 m³ en 2011).

Le territoire du SAGE de l'Odét affiche une densité hydrographique très importante. Malgré la bonne qualité physico-chimique des cours d'eau, la Commission Locale de l'Eau a souhaité définir, lors du précédent SAGE, des objectifs de qualité physico-chimique plus ambitieux que ceux imposés par la DCE afin de maintenir l'amélioration de la qualité et de limiter les flux de nutriments se déversant dans l'estuaire. Des déclassements vis-à-vis des produits phytosanitaires sont observés sur certaines stations du territoire. Les zones conchylicoles présentent une bonne qualité, tandis que les quelques sites de baignades présentent une bonne voire moyenne.

Les eaux souterraines, peu importantes sur le territoire, présentent un bon état qualitatif et quantitatif.

V.2. LES MILIEUX AQUATIQUES

A. FONCTIONNALITE DES ZONES HUMIDES

Les inventaires des zones humides du territoire du SAGE ont été réalisés entre 1998 et 2010. Suite à l'évolution de la réglementation de la délimitation des zones humides en date du 24 juin 2008, modifiée le 1er octobre 2009, basée sur des critères botaniques et pédologiques, une mise en conformité des zones à actualiser a été réalisée en 2010-2011.

Le maillage des zones humides représente environ 10% du bassin versant de l'Odét soit plus de 7 000 ha.

Le tableau suivant synthétise la répartition des zones humides par sous bassin versant :

Sous bassin-versant	Surface ZH inventoriée (ha)	% ZH/surface totale
Odét amont	2394	11,84
Steïr	1988	9,8
Estuarien	1565	9,8
Jet	1130	8,45
SAGE	7078	10,04

Tableau 11: Répartition du maillage des zones humides (source : Etude préalable CTMA ZH, Hardy, 2012)

La carte suivante localise les zones humides sur le territoire de l'Odét.

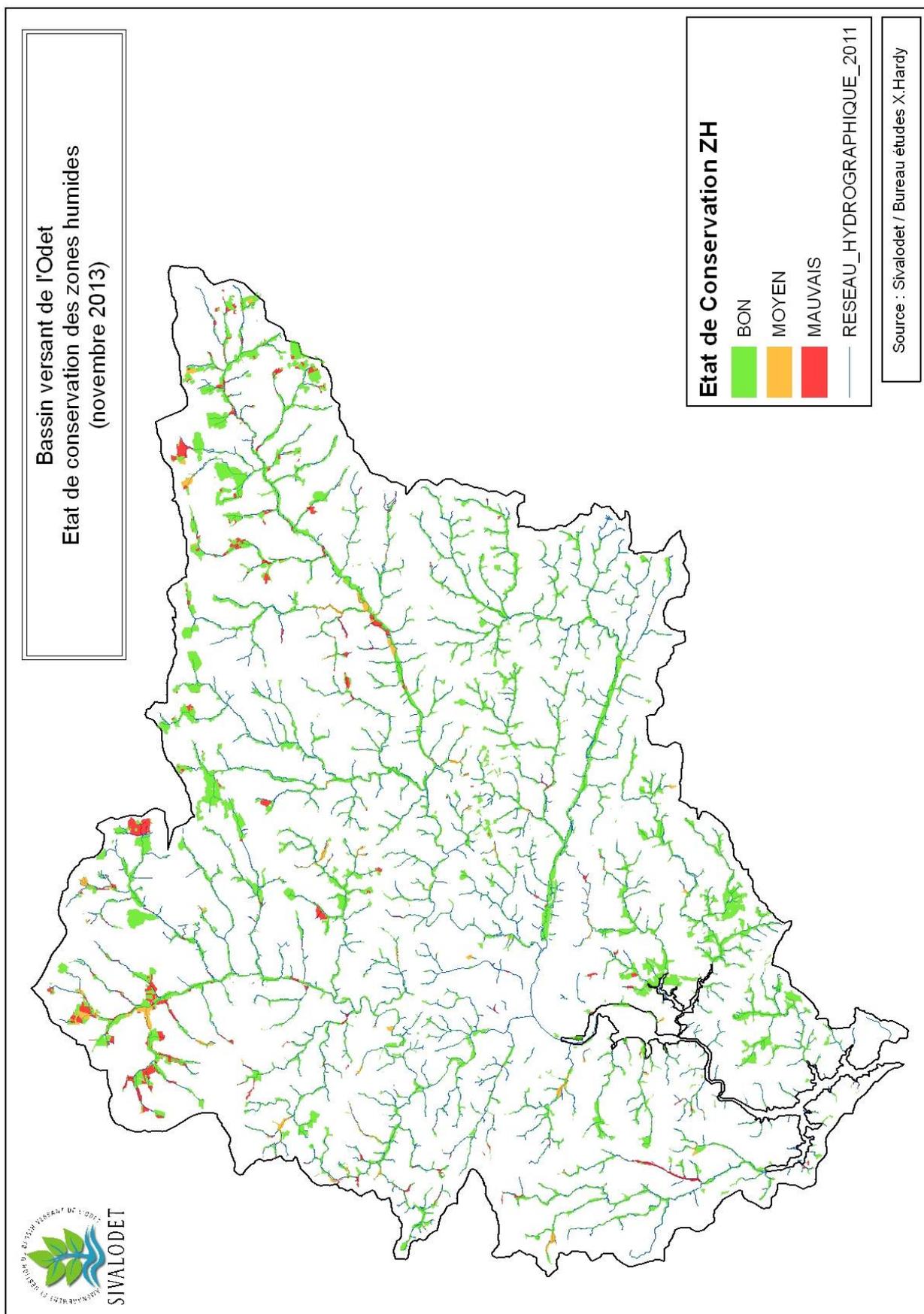


Figure 13: Etat de conservation des zones humides du territoire du SAGE (source : Etude préalable CTMA ZH, Hardy, 2013)

Les maillages les plus denses se situent sur les parties amont de l'Odet et du Steir. Le sous bassin du Jet présente un maillage plus lâche.

Le graphique suivant représente la typologie des zones humides présentes sur le territoire :

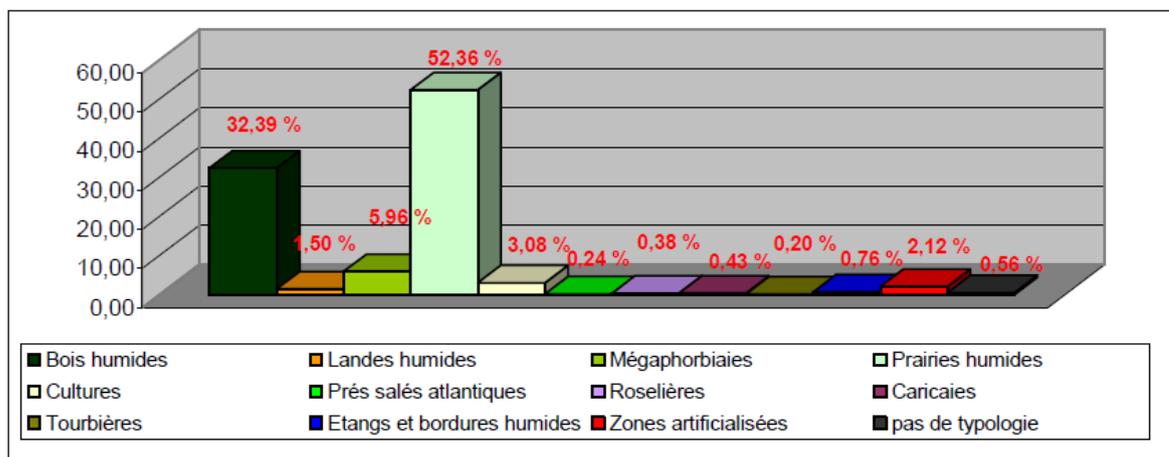


Figure 14: Répartition des zones humides du SAGE par Typologie (source : Etude préalable CTMA ZH, Hardy, 2012)

Les prairies humides représentent plus de la moitié des zones humides du SAGE (52.36%), dont 79% sont des prairies humides eutrophes (présentes sur des sols riches en nutriments, alluviaux ou fertilisés) souvent inondées en hiver.

Les boisements humides représentent 32.39% des zones humides dont la moitié est constituée de boisements marécageux. Ces boisements marécageux jouent un rôle fonctionnel très important au niveau hydraulique et épuratoire.

Les mégaphorbiaies (zone de transition entre un stade prairial et un boisement) représente 5.96% des zones humides.

Les zones humides du SAGE sont majoritairement en bon état (73.95%).

Le sous bassin versant du Steir présente les états de conservations les plus dégradés, 62% des zones humides est en bon état, 14 % en mauvais état.

Le sous bassin de l'Odet est représentatif du territoire du SAGE, 72% de ses zones humides ont en bon état et 9% en mauvais état.

B. FONCTIONNALITE DES COURS D'EAU

• Etat fonctionnel des cours d'eau :

Seuls l'Odet, le Steïr, Le Jet, Le Corroac'h et le Langelin ont fait l'objet d'une évaluation REH. Les cours d'eau présentent une bonne qualité hydromorphologique comme le montre la synthèse suivante.

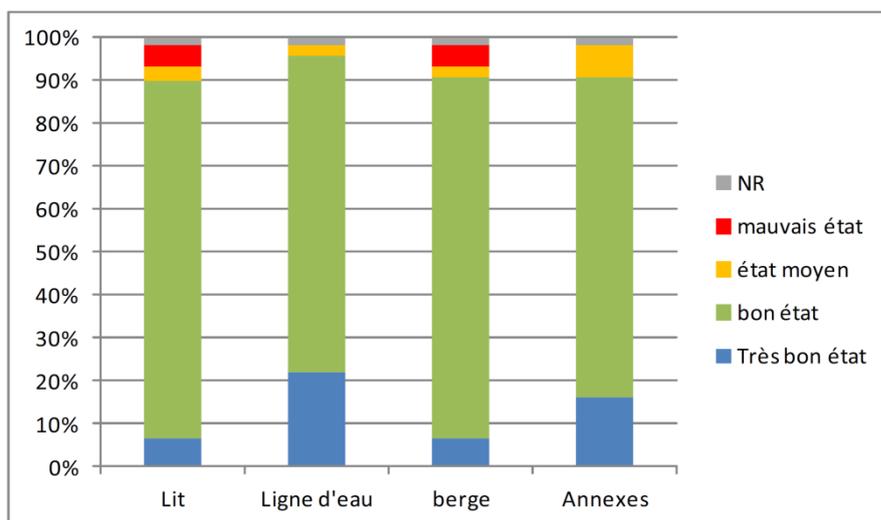


Figure 15: Qualité hydromorphologique des cours d'eau du SAGE Odet (source : ONEMA 2007)

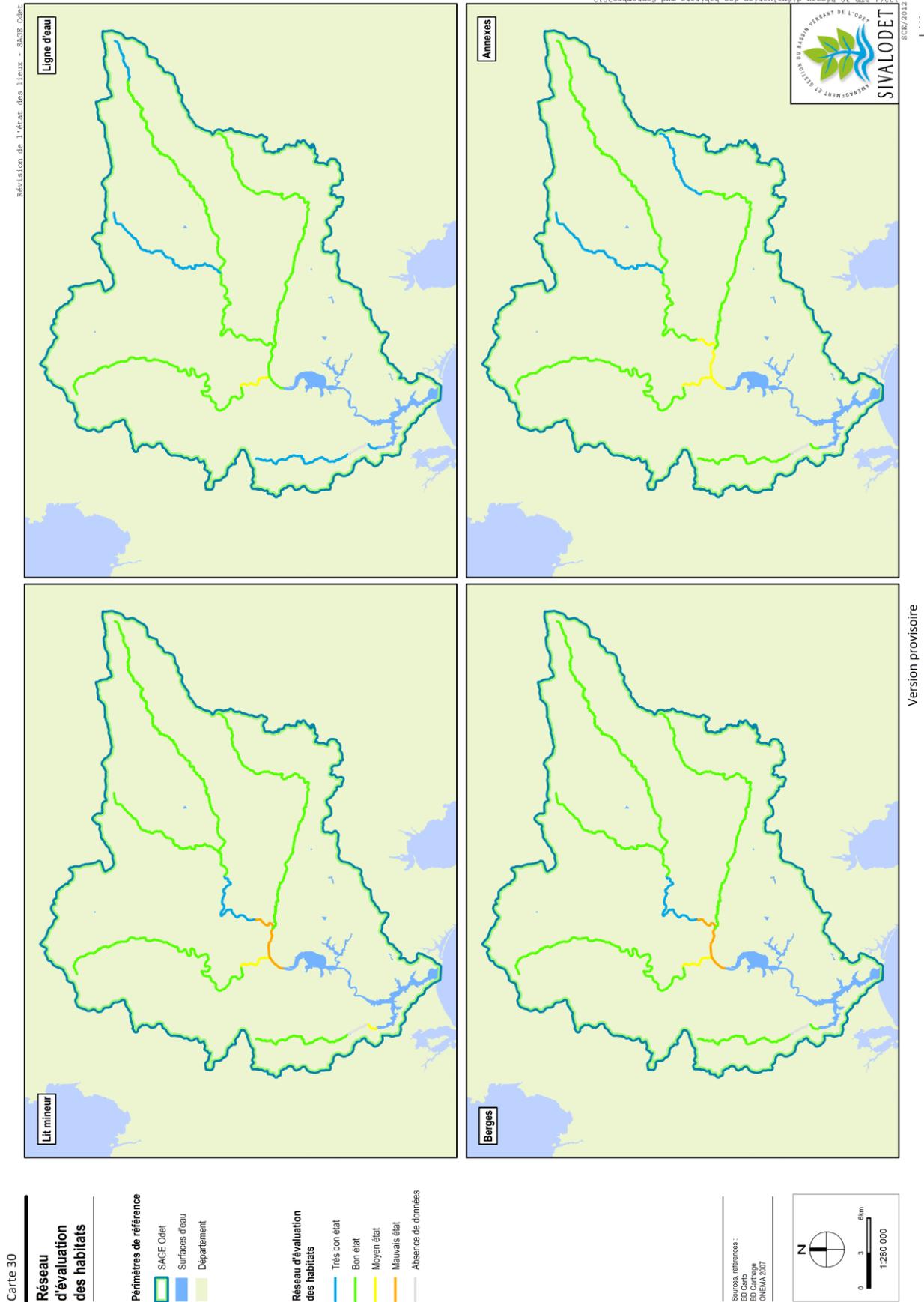


Figure 16: Réseau d'évaluation des habitats des principaux cours d'eau du SAGE (source : ONEMA 2007)

Seule la traversée de Quimper est fortement artificialisée et dégrade les paramètres Lit Mineur, Berge, et Annexes. Il est à noter la présence d'abreuvements sauvages (dont le recensement est en cours) dans les cours d'eau du SAGE.

Dans le cadre du contrat de rivière, un CRE (Contrat Restauration Entretien) a été réalisé entre 1999 et fin 2005, sous la responsabilité de la Fédération du Finistère des AAPPMA, avec la participation du SIVALODET. 350 km de cours d'eau ont été restaurés et/ou entretenus.

A partir de 2006, le SIVALODET a maintenu un programme d'entretien des rivières, d'abord sur les grands cours d'eau puis sur les affluents à partir de 2012.

- **Qualité biologique des cours d'eau :**

L'état fonctionnel des cours d'eau influence la qualité biologique observée sur le territoire du SAGE. La qualité biologique est évaluée à partir de plusieurs indices intégrant des paramètres variables de qualité du milieu.

L'indice biologique diatomées (IBD) est un indicateur de la qualité des eaux dans la mesure où les diatomées sont sensibles aux pollutions notamment organiques, azotées et phosphorées. L'ensemble des stations du territoire présentent une qualité bonne à excellente entre 2007 et 2011.

L'Indice Invertébré se base sur les populations d'invertébrés aquatiques des fonds de cours d'eau. Ils sont plus ou moins sensibles à l'altération en matières organiques de l'eau et témoignent également de la qualité et diversité des habitats. Les résultats sur le territoire du SAGE sont globalement excellents voire bon sur un point du Jet en 2010.

Le dernier indice biologique pris en compte est l'Indice Poissons Rivière (IPR). Les poissons identifiés lors de pêches électriques sont comparés aux espèces attendues dans le cas d'un très bon état. Plus l'écart entre ce qui est observé et ce qui est attendu est important plus l'indice révèle la dégradation de la qualité des eaux et des habitats.

Ces indices biologiques sont suivis dans le cadre de réseaux gérés par l'AELB pour l'IBD et l'IBGN et par l'ONEMA pour l'IPR.

L'ensemble des points de suivi du territoire pour l'IBD et l'Indice Invertébré indique une qualité bonne ou excellente en 2012. Les cours d'eau du Mur et du Lendu sont toutefois déclassés par l'IPR en 2012 : des poissons d'eau « stagnante » ont été retrouvés dans ces deux cours d'eau. Le mauvais état serait donc lié à la présence de plans d'eau interconnectés à ces masses d'eau.

En complément de ces indices, il est à noter que la Fédération de Pêche du Finistère procède à l'évaluation de l'Indice Abondance Saumons sur les 15 stations de suivi du SAGE. Les indices sont relativement bons de 1994 à 2011, mais une dégradation est constatée en 2012 sur le bassin de l'Odet.

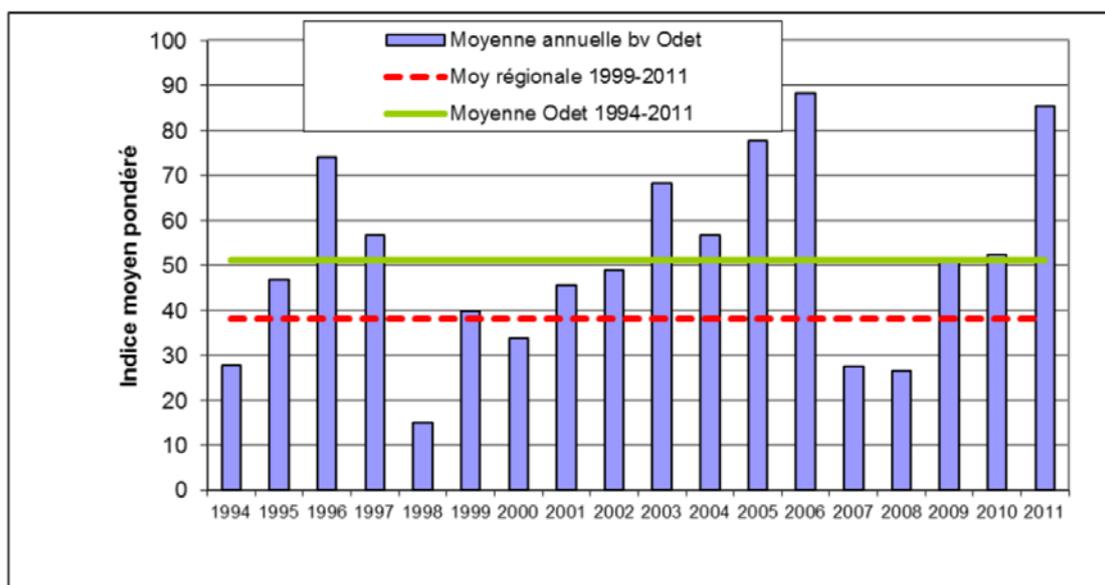


Figure 17: Evolution de l'indice moyen pondéré du bassin versant de l'Odet de 1994 à 2011 (source : FDPPMA Finistère, 2011)

- **Continuité :**

Les espèces migratrices sur le territoire du SAGE sont diverses et le maintien des populations est en grande partie conditionné par l'assurance d'une continuité des cours d'eau.

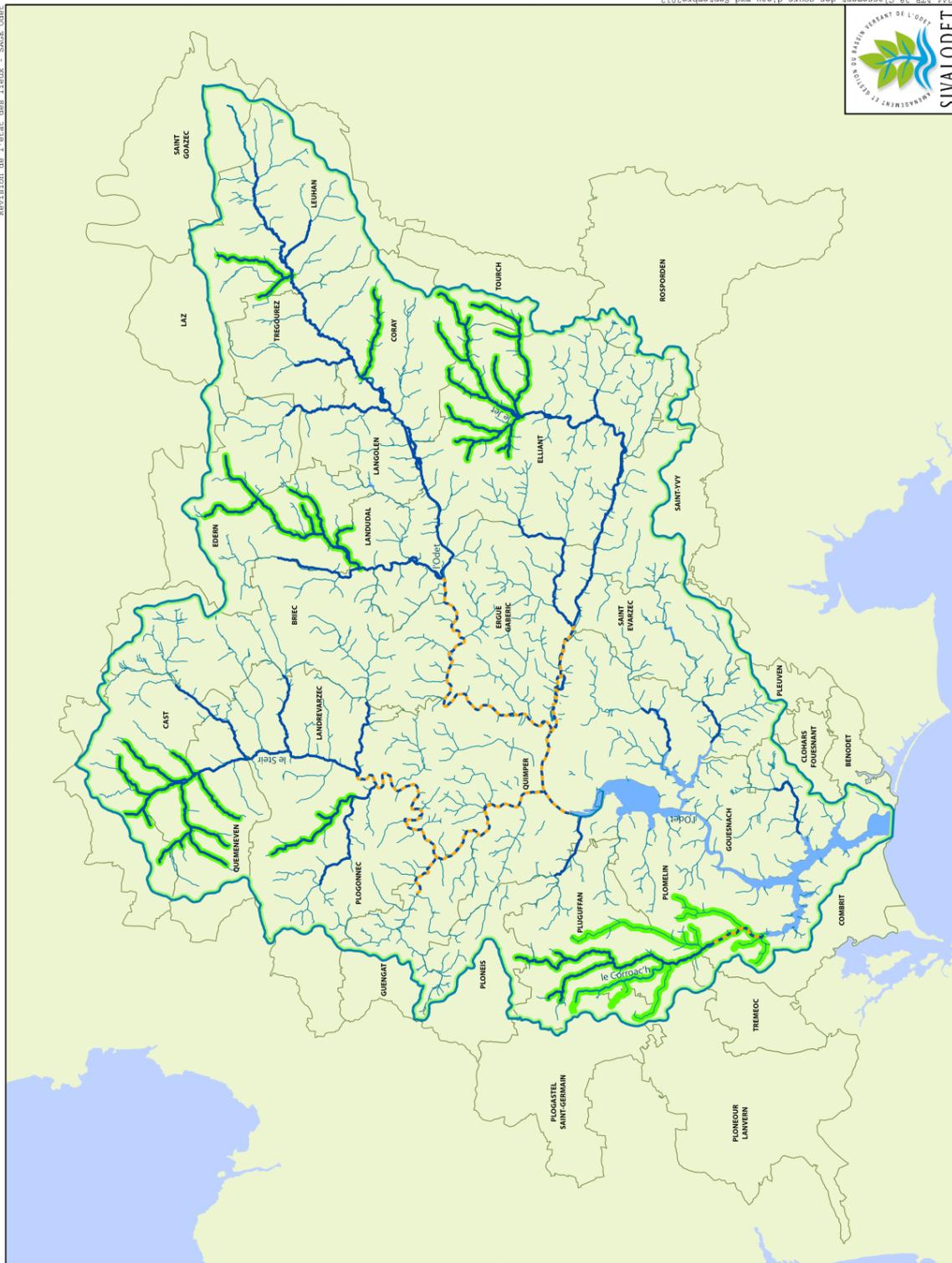
Les ouvrages constituent des freins à la continuité écologique, à la fois piscicole et sédimentaire. Ils ont également un impact sur la qualité morphologique et physicochimique des cours d'eau ; cet impact est fortement lié au nombre d'ouvrages présents sur le cours d'eau ainsi qu'à leur hauteur de chute cumulée (taux d'étagement).

Les arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement ont été signés le 10 juillet 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne et publiés au journal officiel le 22 juillet.

La carte suivante identifie les cours d'eau en liste 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement.



Révision du 1^{er} état des lieux - SAGE Odet



Version provisoire

Carte 29

Classement des cours d'eau et réservoirs biologiques

Périmètres de référence

- SAGE Odet
- Cours d'eau principaux
- Cours d'eau secondaires
- Surfaces d'eau
- Communes
- Département

Classement des cours d'eau (art. L.214-17 du code de l'environnement)

- Cours d'eau en liste 1
- Cours d'eau en listes 1 et 2
- Réservoirs biologiques

Sources, références :
BD Cartho
BD Carthage
DREAL Bretagne

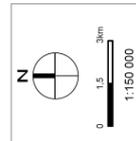


Figure 18: Classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement et réservoirs biologiques sur le territoire du SAGE (source : arrêté du 10 Juillet 2012)

Pour rappel, la réglementation s'appliquant sur les cours d'eau classés au titre de l'article L.214-17-I du Code de l'Environnement est :

- Les cours d'eau de la liste 1 sont ceux sur lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et salée est nécessaire (cours d'eau de la liste 1) : tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne peut y être autorisé ou concédé.
- Les cours d'eau de la liste 2 sont ceux sur lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs (amphihalins ou non) : tout ouvrage doit y être géré, entretenu ou équipé selon les règles définies par autorité administrative (en concertation avec le propriétaire/exploitant) afin d'être transparent dans un délai de 5 ans.

Une étude de la continuité écologique sur les cours d'eau du territoire du SAGE a été réalisée en 2010-2011 sur le cours d'eau principaux avec une proposition de scénario pour la gestion de ces ouvrages.

67 ouvrages ont été diagnostiqués dans cette étude. Près de la moitié (32/67) de ces sites ne constituent pas un obstacle significatif. Sur ces 32, 18 sont totalement effacés. Par ailleurs, 9 de ces ouvrages sont identifiés comme ouvrages « Grenelle » identifiés comme prioritaires pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

Nom	Masse d'eau concernée
Cleuyou	LE JET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ODET
Moulin de st Alouarn	LE STEÏR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ODET
Moulin Vert	LE STEÏR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ODET
Les Salles	LE STEÏR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ODET
Ster ar C'hoat	LE STEÏR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ODET
Moulin de St-Denis	L'ODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE
Moulin de Mogueéric	L'ODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE
Coat Piriou (Papeterie)	L'ODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE
Moulin Mer	LE CORROAC'H

Tableau 12: Liste des ouvrages grenelle du SAGE Odet (source : AELB, 2009)

Le taux d'étagement permet d'estimer la perte de pente naturelle d'un cours d'eau liée à la présence d'ouvrages transversaux.

Taux d'étagement par cours d'eau		somme des chutes	delta Z	taux d'étagement
ODET	ODET	7,1 ml	94,0 ml	7,6%
ODET Coat Piriou - Saint Denis	ODET	4,8 ml	52,5 ml	9,1%
ODET - affluents	ruisseau ar guip	0,0 ml	68,0 ml	0,0%
	ruisseau de langelin	0,2 ml	43,0 ml	0,5%
	ruisseau d'Edern	2,5 ml	89,0 ml	2,8%
	ruisseau du pont neuf	0,2 ml	41,0 ml	0,5%
	stêr roudou	0,0 ml	28,0 ml	0,0%
STEIR	STEIR	5,1 ml	49,0 ml	10,4%
STEIR : Les Salles - Moulin du Duc	STEIR	3,7 ml	4,3 ml	86,3%
JET	jet	3,6 ml	103,0 ml	3,4%
CORROAC'H	corroac'h	1,4 ml	24,0 ml	5,6%

Tableau 13: Taux d'étagement par cours d'eau (source : Etude de la continuité écologique sur les cours d'eau du bassin versant de l'Odét, Sinbio, 2012)

Dans l'ensemble, les taux d'étagement restent modestes. Seul un tronçon du Steïr entre le moulin des Salles et le moulin du Duc présente un taux d'étagement élevé.

• **Espèces invasives :**

Espèces invasives végétales :

Le conservatoire botanique nationale de Brest et ses partenaires ont élaboré des listes d'espèces invasives pour la Bretagne, et réalisé un document technique proposant à la fois des définitions et une clé de détermination des plantes introduites envahissantes. Les espèces invasives notées sur le secteur sont les suivantes :

- le laurier palme (*Prunus laurocerasus*),
- le rhododendron (*Rhododendron ponticum*),
- le myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*),
- la jussie (*Ludwigia sp*),
- la renouée du Japon (*Reynoutria sp*),
- la renouée à épi nombreux ou renouée de l'Himalaya (*Polygonum polystachium*),
- l'Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*)
- l'Arbre à Papillon ou Buddelja (*Buddelja davidii*)

Un inventaire participatif non exhaustif a été réalisé par le Sivalodet et Bretagne Vivante, entre 2013 et 2015 sur le territoire du bassin versant de l'Odét de 5 espèces invasives cibles (figure ci-après) :

- 4 espèces végétales : Balsamine de l'Himalaya, Jussie, Renouées Asiatiques, Sénéçon en arbre.
- 1 espèce animale : le ragondin

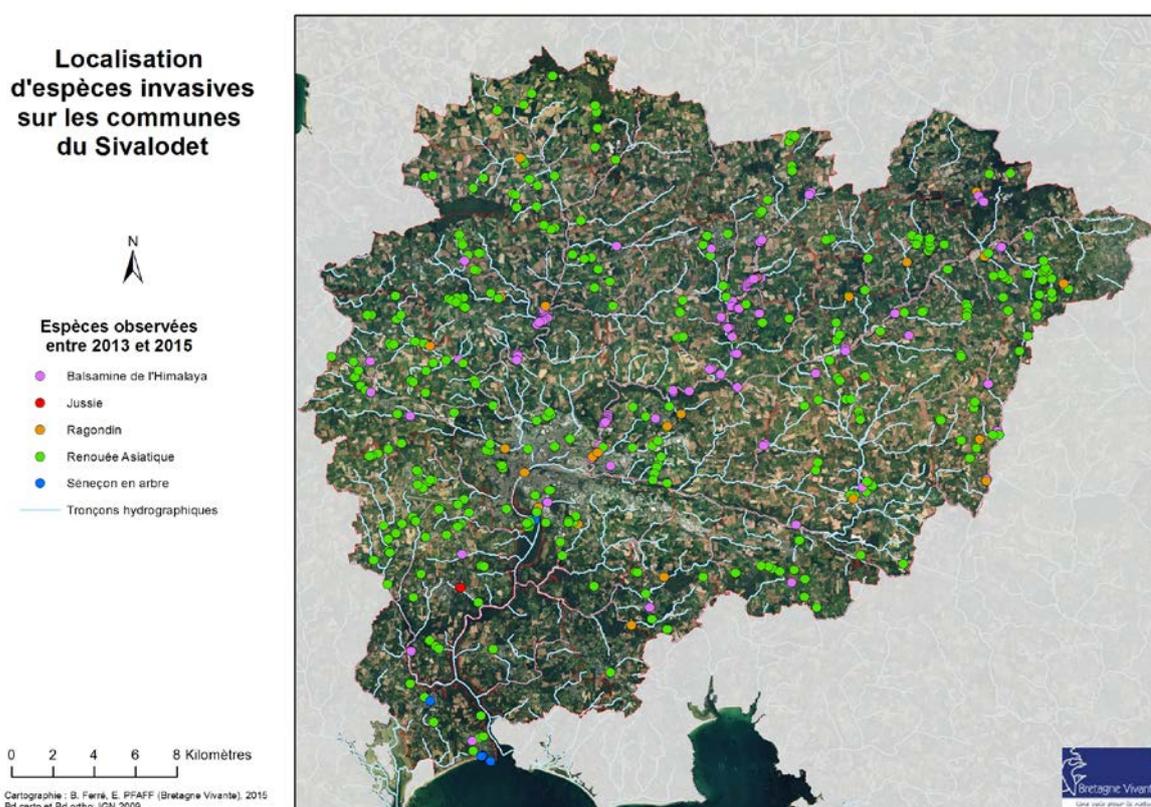


Figure 19: Cartographie des espèces invasives du bassin versant de l'Odét observées entre 2013 et 2015 (source Bretagne Vivante, 2015)

Espèces invasives animales :

La colonisation du vison d'Amérique (*Mustela vison*) le long des réseaux hydrographiques, du rat musqué (*Ondatra zibethicus*), du ragondin (*Myocastor coypus*), de la tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*), sont des phénomènes signalés sur le territoire départemental.

On note aussi la présence de la crépidule (*Crepidula fornicata*), mollusque entrant en compétition avec des espèces d'intérêt commercial (coquille Saint-Jacques, huîtres...) et de l'ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*) dans l'estuaire de l'Odét.

Les zones humides représentent 10% du territoire du SAGE et sont pour moitié des prairies humides. Les cours d'eau présentent une bonne qualité hydromorphologique et une bonne qualité biologique sauf exception (indice IPR sur le Mur et le Lendu). Les taux d'étagement restent dans l'ensemble modestes (sauf sur un tronçon du Steir).

V.3. BIODIVERSITE ET ESPACES NATURELS REMARQUABLES

A. ZNIEFF ET ZICO

Le territoire du SAGE comporte 12 ZNIEFF de type I couvrant 1718 ha dont 1213 ha situés sur le territoire du SAGE.

Nom	Surface en ha
MENEZ AN DUC - CASTEL RUPHEL	273 (dont 11 sur le SAGE)
GUILISPARS	6
LE CORROACH	64
MONTAGNE DE LAZ	572 (dont 538 sur le SAGE)
LE MOUSTOIR	29
KERMARIA	16
TOURBIERE DE TY FOËNNEC	22
TOURBIERES DE KEROGAN ET STANG ZU	1
AR GOAREM	6
BAIE DE KEROGAN ET ESTUAIRE DE L'ODET AMONT	412
MENEZ KERQUE - MONTAGNE ST-GILDAS	300 (dont 90 sur le SAGE)
TOURBIERE DE KERFORC'H	18

Tableau 14: ZNIEFF de type I recensées sur le territoire du SAGE Odet (source : DREAL Bretagne, 2012)

Le territoire du SAGE inclut également 2 ZNIEFF de type II couvrant 34 112 ha dont 5 994 ha situés sur le territoire du SAGE. Il s'agit de :

- La partie estuarienne de la vallée de l'Odet (2645 ha)
- Une partie de la large ZNIEFF de la Vallée de l'Aulne au nord du territoire (3349 ha sur les 31 467 ha)

Il est à noter qu'aucune ZICO n'est recensée sur le bassin.

La carte suivante localise ces différentes ZNIEFF :

B. NATURA 2000

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel des territoires.

Les deux textes correspondant sont les Directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992) :

- **La directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciales (ZPS).
- **La directive « Habitats faune flore »** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ou Site d'Intérêt Communautaire (SIC) permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Le territoire du SAGE couvre en partie une ZPS (Zone de Protection Spéciale) de 709 ha, le site des rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odét, classée par l'arrêté ministériel du 7 mars 2006. Ces zones humides correspondent à un ensemble fonctionnel cohérent, les échanges au niveau de l'avifaune sont réguliers tout au long de l'année et concernent plusieurs espèces de l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux ». La commune de Pont-l'Abbé, située en dehors du SAGE, est porteuse/animateuse du site. Le Document d'objectif (DOCOB) est en cours d'élaboration.

Le SAGE est parallèlement concerné par 3 autres sites Natura 2000 situés en Baie de Concarneau au large et classés comme ZPS et ZSC.

Nom du Site	Type	Surface (ha)	Etat avancement du DOCOB	Animateur/opérateur
Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odét	ZPS	709	En cours d'élaboration	Commune de Pont-l'Abbé
Roches de Penmarc'h	ZPS/ZSC	45728	En cours d'élaboration	-
Archipel de Glénan	ZPS/ZSC	58790	En cours d'élaboration	Commune de Fouesnant
Dunes et côtes de Trévignon	ZPS/ZSC	9874	En cours d'élaboration	-

Tableau 15: Etat d'avancement des DOCOB des ZPS et ZSC du territoire (source : DREAL Bretagne, 2013)

Aucun Site d'Intérêt Communautaire (SIC, destiné à évoluer en ZPS) n'est identifié sur le territoire du SAGE.

C. ESPACES NATURELS SENSIBLES

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont donné compétence aux Départements pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles. Le Finistère a été précurseur en la matière puisque cette politique a été décidée dès 1969.

Le Conseil Général acquiert des terrains, les met en valeur, prioritairement en vue de leur ouverture au public, et en assure le suivi dans le cadre de conventions signées avec les collectivités directement concernées.

On compte 11 ENS sur le territoire du SAGE couvrant au total 197,18 ha.

Nom	Commune	Propriétaire	Surface (ha)
KERAVAL	PLOMELIN	CG29	0,56
STANG LUZIGOU	ERGUE-GABERIC	CG29	35,47
KERGREN	PLOMELIN	CG29	14,49
MEILH MOR	PLOMELIN	CG29	9,84
ROSSULIEN-LES VIRE COURT-KERAUTRET	PLOMELIN	CG29	30,95
STANGALA	QUIMPER / ERGUE-GABERIC	CG29	80,26
TOULVEN	QUIMPER	CG29	20,72
PENVELET IZELLA	PLOMELIN	CG29	2,47
MOULIN DU LENN	GOUESNACH	CG29	2,42
		Total	197,18

Tableau 16: ENS du territoire du SAGE (source : CG 29, 2011)

Le territoire du SAGE de l'Odét est couvert par 12 ZNIEFF de type 1, 2 ZNIEFF de type 2, est concerné par 4 sites Natura 2000 (dont aucun ne dispose de DOCOB) et par 11 ENS.

V.4. LE PAYSAGE ET CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

A. OCCUPATION DES SOLS – PAYSAGE

Le graphique ci-dessous illustre la répartition des principaux types d'occupation des sols sur le SAGE de l'Odét.

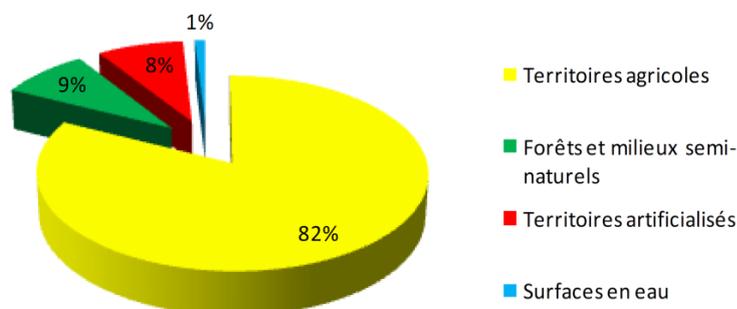


Figure 21: Répartition de l'occupation du sol défini par Corine Land Cover (2006) sur le territoire du SAGE

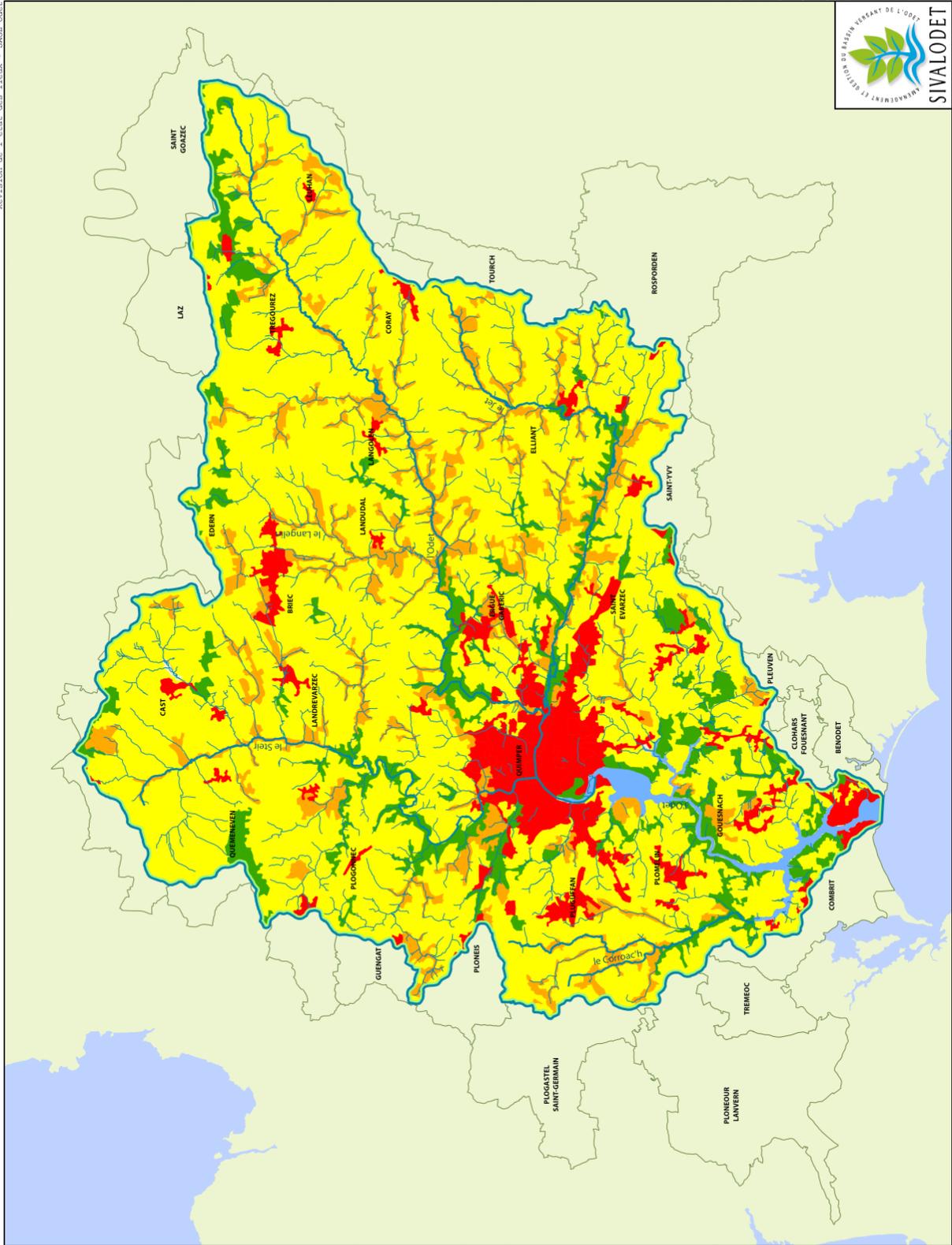
Le territoire se caractérise par une forte densité des terres agricoles (82%). La densité de surface artificialisées est faible en comparaison (8%) mais tend à augmenter (+12% depuis 1990).

De 2000 à 2006, on note une urbanisation de 320 hectares. 78% des surfaces ayant subi un changement d'occupation des sols sur cette période sont des territoires agricoles, majoritairement au profit des territoires artificialisés.

Le territoire, peu boisé, est essentiellement marqué par l'agriculture. D'une manière générale, l'activité agricole du territoire du SAGE de l'Odét est plutôt orienté bovins lait. Toutefois, les communes de Quimper, Ergué-Gabéric et les communes du sud, Bénodet, Combrit, Gouesnac'h, Clohars-Fouesnant n'ont pas un territoire à orientation agricole.



Révision de l'état des lieux - SAGE Odet



Carte 6

Occupation du sol en 2006

Périmètres de référence

- SAGE Odet
- Cours d'eau principaux
- Cours d'eau secondaires
- Surfaces d'eau
- Communes
- Département

Occupation du sol en 2006

- Zones artificialisées
- Forêts, milieux semi-naturels
- Terres agricoles
- Prairies
- Surfaces en eau

Sources, références :
 BD Carthage
 Copie de la carte
 Corine Land Cover 2006

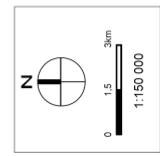


Figure 22: Occupation des sols (source : CLC 2006)

Version provisoire

B. POPULATION

Le dernier recensement de population effectué en 2011 fait état de 147 563 habitants sur les 32 communes du SAGE. Certaines communes n'étant que partiellement sur le SAGE, la population du SAGE est de 137 500 habitants, soit une densité de population d'environ 153 habitants/km². Les recensements antérieurs montrent une augmentation moyenne de 53 % de la population entre 1968 et 2011 et de 15 % entre 1999 et 2011.

D'une manière générale, les communes présentant de fortes densités sont situées sur l'agglomération de Quimper, et sur la façade littorale (Pays fouesnantais et Combrit).

Les communes les moins densément peuplées sont plutôt situées au nord du territoire :

- Laz (21 hab. /km²),
- Leuhan (24 hab. /km²),
- Quéménéven (40 hab. /km²),
- Cast (42 hab. /km²).

L'évolution de la population des différentes communes du SAGE n'est pas homogène. Seule 1 communes a perdu des habitants (Saint-Goazec – 4,6%), d'autres communes ont fortement augmenté leur population (Clohars-Fouesnant +52,2%, Plonéis +35,9%). A noter que la population de Quimper Stagne à +0,2%, alors que ses communes avoisinantes se développent (Ergué-Gabéric +13,4%, Pluguffan + 9,7%). Les communes littorales voient leur population augmenter (Combrit +10,2% et Bénodet +18,4%).

C. ACTIVITES AGRICOLES

Les données relatives aux activités agricoles sont issues des recensements agricoles de 2000 et 2010. Le SAGE de l'Odét est un territoire à dominante agricole plutôt orienté bovin lait.

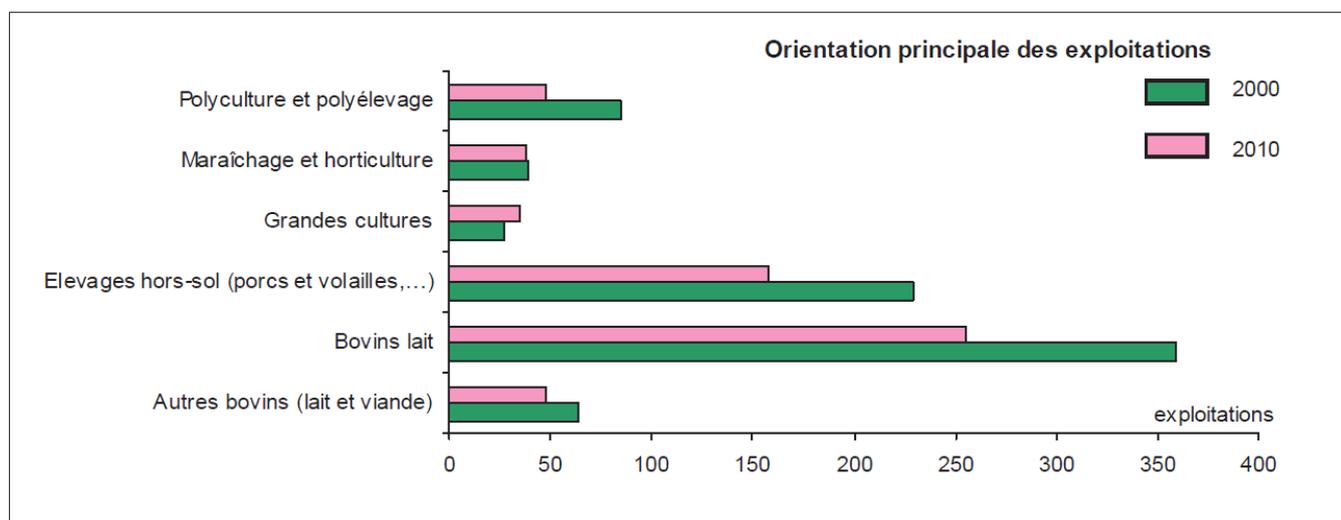


Figure 23: Orientation principale des moyennes et grandes exploitations dur bassin versant de l'Odét (source : Premiers résultats du RA 2010, DRAFF Bretagne, SRISE)

Avec 41 836 ha en 2010, la Surface Agricole Utile (SAU) représente 59% de la surface du territoire. 9 des 32 communes ont une SAU dépassant les 70% de leur territoire, principalement dans le nord. On observe une diminution de 6,5% de la SAU entre 2000 et 2010.

Par ailleurs, on observe une nette diminution du nombre d'exploitations : sur les 1146 exploitations recensées en 2000 sur le territoire du SAGE, il n'en restait que 779 en 2010, soit une chute de 32%.

Les surfaces en herbe représentaient 42% de la SAU du SAGE en 2010. Les surfaces en céréales représentent 31% de la SAU et les surfaces en maïs 26%. Plus de la moitié des surfaces agricoles sont des prairies dans les communes de l'amont du bassin versant de l'Odet (Laz, Saint Goazec, Trégourez, Leuhan). Le profil cultural des autres communes est plutôt homogène.

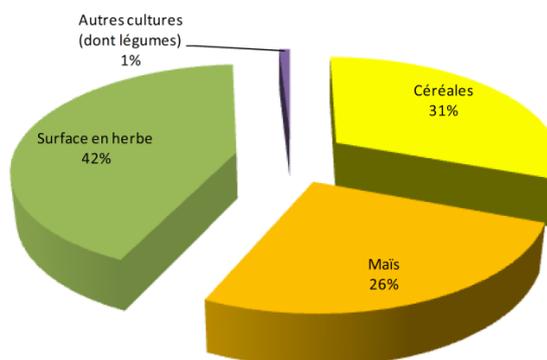


Figure 24: Assolement moyen du bassin versant en 2010 (source : RA 2010)

Entre 1988 et 2010, on observe parallèlement à la régression de la SAU une augmentation de la part des cultures de céréales au détriment des surfaces en herbe.

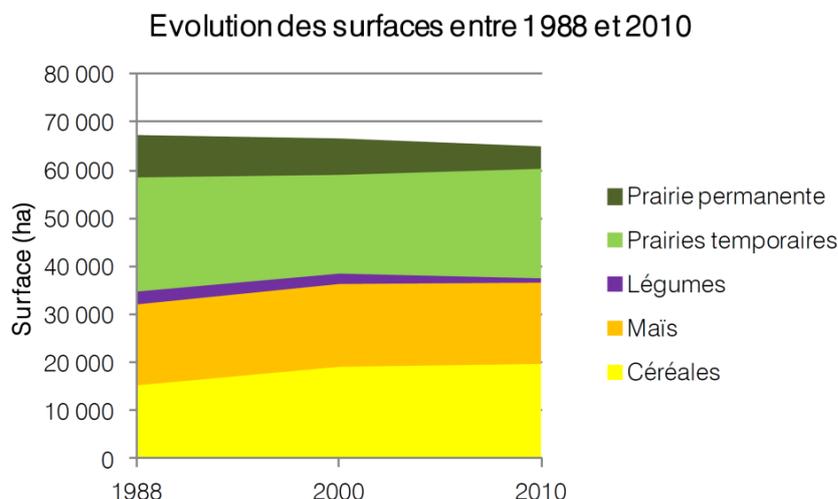


Figure 25: Evolution des surfaces des principales cultures du SAGE entre 1988 et 2010 (sources : RGA 2010 et RA 2000)

On rencontre principalement trois types d'élevages sur le bassin : élevages bovins, granivores et porcins. Pour pouvoir comparer et agréger les effectifs d'animaux d'espèce ou de catégorie différente, le recensement agricole utilise l'Unité Gros Bétail Totale Alimentation (UGBTA).

Selon les données de la FRAB Bretagne, la surface cultivée en agriculture biologique ou en conversion représente 1980 ha soit environ 5% de la surface agricole utile du territoire en 2011.

Les communes présentant les plus gros effectifs se situent en amont du Jet, du Langelin, du Steïr et du Corroac'h. D'une manière générale, on note une régression de l'élevage bovin entre 1988 et 2010 et une augmentation de l'élevage porcin (malgré une diminution entre 2000 et 2010). La diminution générale du nombre d'UGB apparaît inquiétante, l'élevage constituant une composante majeure de l'activité économique du territoire.

D. ACTIVITES INDUSTRIELLES

On recense 118 ICPE « non agricoles » sur le territoire du SAGE de l'Odét d'après les données de la DREAL Bretagne. Les activités ICPE industrielles les plus représentées sont les industries agroalimentaires (40% des ICPE industrielles), les carrières (14% des ICPE industrielles) et le traitement des déchets (13% des ICPE industrielles).

E. ACTIVITES CONCHYLICOLES – PECHE PROFESSIONNELLE

L'estuaire de l'Odét a connu une activité conchylicole relativement intense au début des années 1900.

L'apparition d'une double parasitose (*Martelia refringens* et *Bonamia ostrea*) et la dégradation de la qualité bactériologique des eaux de l'Odét a entraîné une chute brusque des rendements à partir de la fin des années 60 et la fermeture du banc du Pérennou en 1983.

L'un des objectifs du SAGE précédent était la reconquête de la qualité de la partie centrale de l'estuaire.

Actuellement, 4 conchyliculteurs (huîtres, moules, coques) exploitent 12 concessions sur une surface de 3,72 ha (voir carte suivante).

Par ailleurs, le territoire du SAGE présente très peu de sites de pêche à pied, cette activité reste anecdotique.

Dans le cadre de la pêche en mer professionnelle, les délibérations du Comité des Pêches et des Elevages Marins (départemental et régional) fixent le nombre de licences, les zones de pêche, les périodes de pêche, et la limitation des tonnages pêchés pour les différentes espèces. Une partie de ces délibérations fait l'objet d'arrêtés préfectoraux. Les quotas sont définis pour des périmètres bien plus larges que celui du SAGE.

Il n'existe qu'un pêcheur professionnel sur le territoire du SAGE de l'Odét.

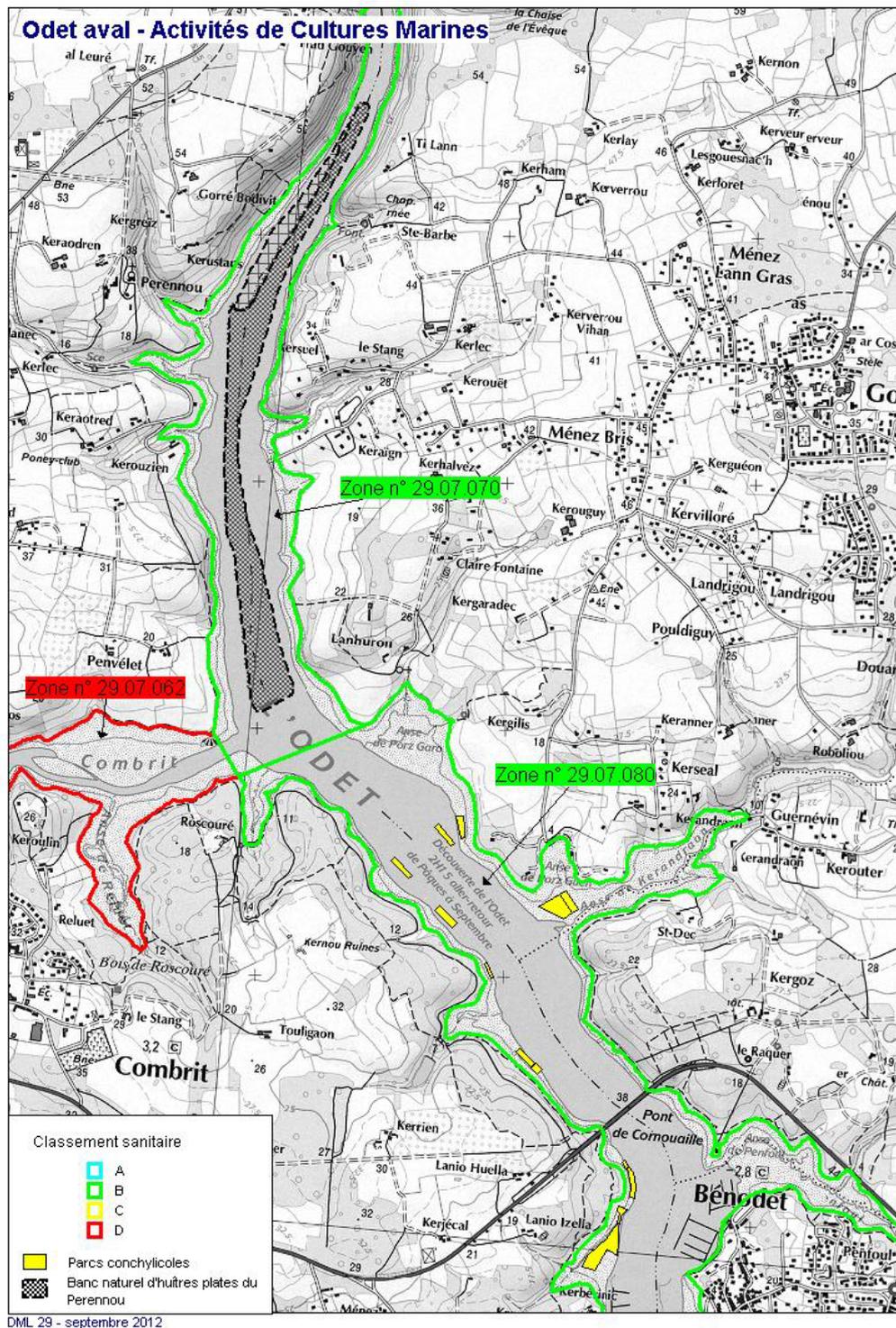


Figure 27: Localisation des concessions conchylicoles du SAGE de l'Odét (source : DTM 29, 2012)

F. ACTIVITES TOURISTIQUES

Les caractéristiques du tourisme du territoire sont semblables aux caractéristiques du tourisme finistérien. Il s'agit principalement d'un tourisme de loisirs motivé par l'attrait de la mer, et d'un tourisme familial. La capacité d'accueil des communes du SAGE est d'environ 45 000 lits. Bénodet, Combrit et Quimper représentent presque 80% des capacités d'accueil du territoire. Il est à noter l'augmentation significative de la population des deux communes littorales (Bénodet et Combrit) durant les deux mois d'été.

G. FOYERS DE POLLUTIONS

● **Pollutions domestiques :**

Au total, 19 stations d'épuration rejettent leurs effluents dans le périmètre du SAGE, pour une capacité totale de traitement de 356 800 équivalents habitants environ (EH). Les boues activées sont les filières les plus représentées (53% des unités) et celles qui traitent la plus grande partie des effluents domestiques (97%).

Les rejets d'assainissement les plus importants se font dans le sous bassin versant estuarien. La station d'épuration du Corniquel contribue à la majeure partie de ces rejets.

En 2009, les rendements en azote des stations allaient de 63% (Moulin du Lenn à Clohars-Fouesnant) à 98% (Lannénéver à Briec) tandis que les rendements en phosphore des stations allaient de 6% (Bois de Pleuven à Saint-Yvi, désormais équipée d'une unité de traitement du phosphore pour un rendement de 90%) à 96%(Lannénéver à Briec).

Les dispositifs d'assainissements collectifs sont raccordés par des réseaux de type séparatif sur les 19 Stations du SAGE. Les données sur l'état des réseaux de collecte n'étaient pas disponibles à la rédaction de ce document.

D'après les données fournies par les différents SPANC, 14 033 dispositifs d'assainissement sont recensés sur les 26 communes du SIVALODET.

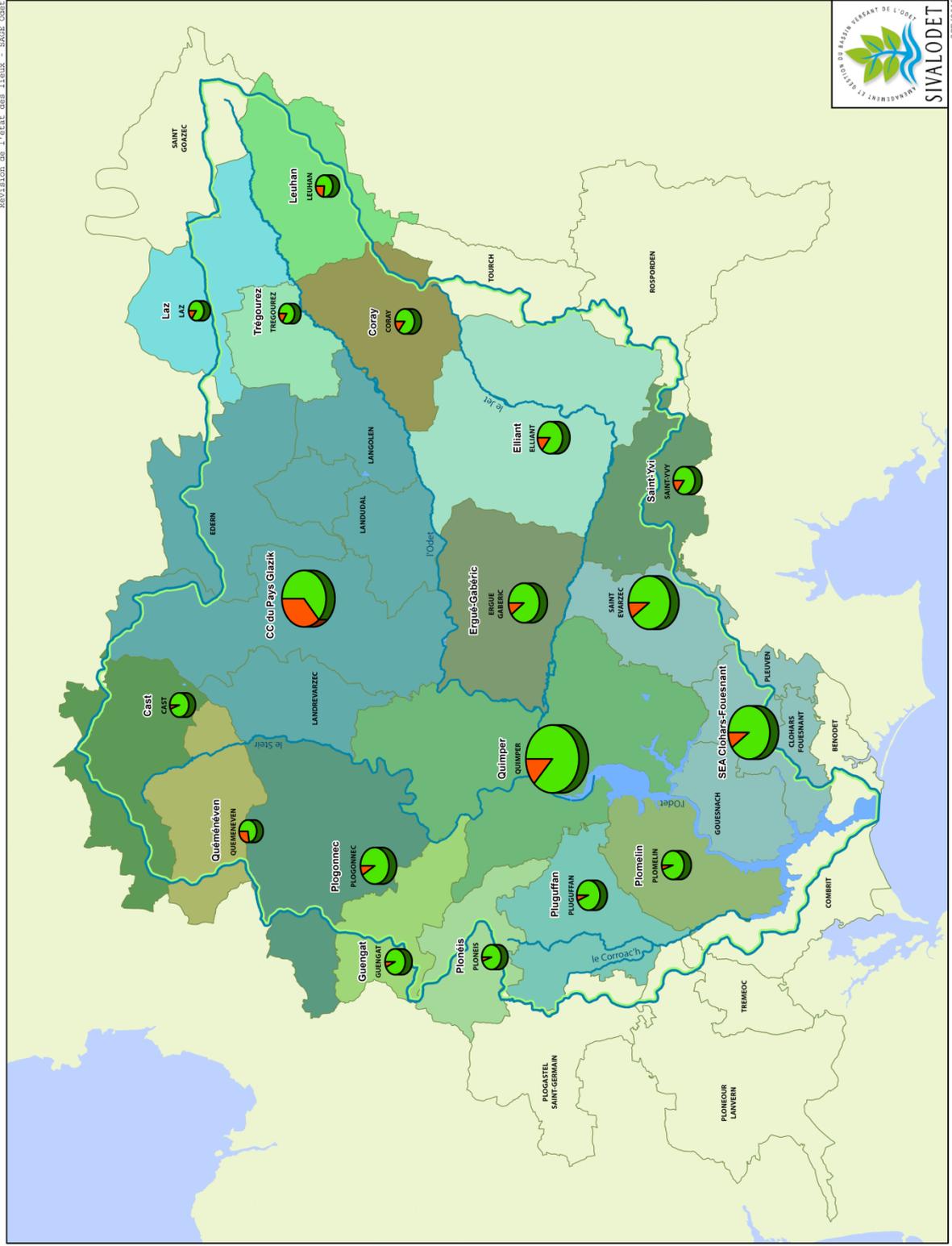
La carte ci-après présente la répartition de l'état de fonctionnement des assainissements non collectifs, déterminée lors des diagnostics. Les dispositifs définis comme non acceptables ne sont pas nécessairement source de pollution directe au milieu. Les dispositifs avec rejet direct au milieu (dispositifs réellement polluants, qualifiés de « points noirs ») ne représentent qu'une part des dispositifs qualifiés de non acceptables soit environ 16 % de l'ensemble des dispositifs totaux.

Les flux générés par l'assainissement non collectif dépendent du niveau d'épuration des installations, c'est-à-dire de leur état de fonctionnement (ou de conformité). Les paramètres pris en compte dans l'analyse des risques de pollution sont ceux que l'on trouve majoritairement dans les eaux usées : matières organiques, matières azotées et matières phosphorées. Néanmoins, les risques de pollution ne sont pas uniquement liés aux flux générés mais également, voire avant tout à la proximité et à la sensibilité des milieux récepteurs.



Révision de l'état des lieux - SAGE Odet

1224_AIR_12_AGRICULTURE Non Collectif.mxd NOV2012



Carte 12

Assainissement non collectif

- Périmètres de référence**
- SAGE Odet
 - Cours d'eau principaux
 - Surfaces d'eau
 - Communes
 - Département

- Gestion de l'assainissement non collectif**
- Cast
 - Nom du gestionnaire

- Conformité de l'assainissement non collectif**
- ANC acceptables
 - ANC non acceptables

Source, références :
 BD Cartho
 BD Carthage
 SPANC / CG 29
 Quimper GD

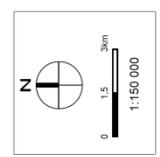


Figure 28: Assainissement non collectif sur le territoire du SAGE de l'Odet (sources : SPANCs, CG 29, 2012)

- **Pollutions industrielles :**

L'identification des sources de pollutions industrielles strictes repose sur le recensement des industriels redevables de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne de 2009. Selon ces données, 6 établissements possèdent leur propre système de traitement, ou rejettent directement dans le milieu.

- **Pollutions agricoles :**

Le transfert de l'azote agricole vers les masses d'eau (de surface ou souterraines) se fait essentiellement sous la forme d'un « lessivage de nitrates ». Le lessivage varie en fonction de la quantité de nitrates présente dans le sol mais également en fonction de critères pédo-climatiques traduisant la sensibilité des sols au lessivage.

Si les flux ponctuels de nutriments issus de l'assainissement et de l'industrie peuvent être calculés à partir des différentes bases de données existantes voire d'estimations, il apparaît difficile de calculer la part de flux d'origine diffuse à l'échelle des différents bassins versants.

Afin d'améliorer la connaissance en ce domaine, le SAGE révisé prévoit notamment l'évaluation de la pression azotée sur le territoire.

- **Extraction de matériaux :**

On recense 12 sites d'extractions de matériaux actuellement exploités sur le territoire.

- **Hydroélectricité :**

Selon l'étude réalisée par l'agence de l'eau Loire Bretagne en 2007 (Evaluation du potentiel hydroélectrique du bassin Loire-Bretagne) le potentiel de développement de l'activité hydroélectrique sur le territoire du SAGE est faible. Par ailleurs, lors de l'étude sur la continuité écologique réalisée par Sinbio en 2011, quelques projets d'hydroélectricité ont été recensés.

Le territoire du SAGE se caractérise par une forte densité de terres agricoles, les zones artificialisées se concentrant sur l'agglomération de Quimper et la façade littorale, pour une densité de population assez faible. L'activité agricole du territoire est orientée vers l'élevage de bovins laitiers, les surfaces en herbe représentant 42% de la Surface Agricole Utile. L'activité industrielle est essentiellement tournée vers l'agro-alimentaire. La conchyliculture est très limitée (12 concessions, 4 conchyliculteurs), tout comme la pêche professionnelle en mer. L'activité touristique est saisonnière et centrée sur les communes littorales.

V.5. LA SANTE ET SECURITE HUMAINE

A. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les prélèvements en eau sur les communes du territoire du SAGE pour l'année 2008 représentent 9,6 millions de m³ (à noter que de nombreux captages privés échappent au dénombrement de ces volumes). Les 2/3 des prélèvements du territoire sont effectués en eaux de surface (cf. carte ci-après).

Répartition des prélèvements en eau sur le territoire du SAGE

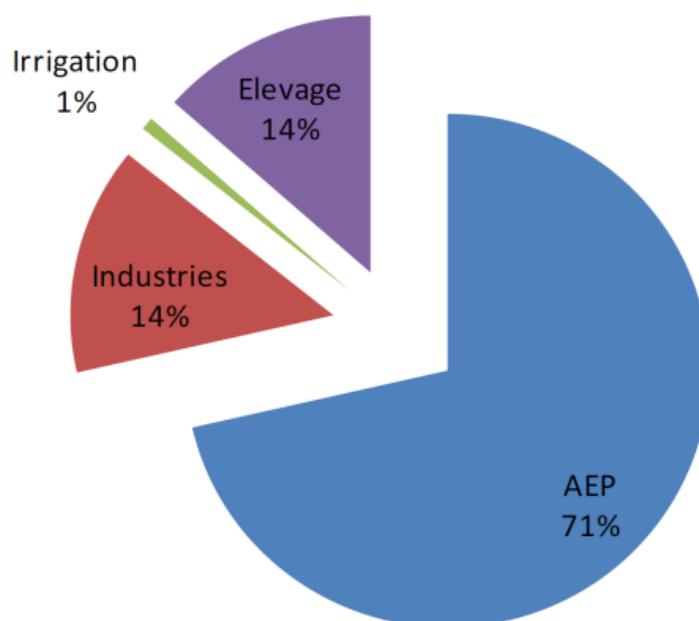


Figure 29: Répartition des volumes prélèvements en eau par type (source : AELB, 2009)

L'AEP représente 6,5 Mm³/an, soit 71,4% des prélèvements, et constitue la principale sollicitation de la ressource. L'agriculture et l'industrie prélèvent des volumes d'eau similaires (1,3 Mm³/an).



RÉVISION DE L'ÉTAT DES LIEUX - SAGE ODET



Carte 33

Prélèvement de la ressource en eau

- Périmètres de référence**
- SAGE Odet
 - Cours d'eau principaux
 - Cours d'eau secondaires
 - Surfaces d'eau
 - Communes
 - Département

- Type de prélèvement**
- Eau potable
 - Irrigation
 - Industrie

- Origine de la ressource**
- Cours d'eau naturels
 - Eaux de ruissellement
 - Source
 - Nappe profonde
 - Eaux souterraines
 - Indéterminée

Sources, références :
 BP Catio
 BC Catiage
 Eton BRZE 2011

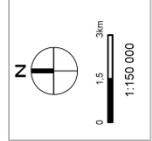


Figure 30: Points de prélèvements de la ressource en eau (sources : AELB, SAFEGE, 2011)

Le suivi de la qualité des eaux brutes réalisé par l'ARS montre une bonne qualité des eaux brutes vis-à-vis du paramètre nitrates que ce soit pour les prélèvements d'eaux superficielles ou pour les prélèvements d'eaux souterraines. Seul le captage de Kergren à Landudal présente des teneurs moyennes en nitrate supérieur à 50 mg/L (51 mg/L en 2011, source ADES).

Concernant les teneurs en pesticides, les prises d'eau superficielles présentent au moins une valeur comprise entre 0,1 et 2 µg/L. Deux captages d'eaux souterraines présentent des dépassements du seuil de 0,1 µg/L :

- le captage de Kernévez à Trégourez (pic d'acétochlore à 0,25 µg/L),
- le captage de Kervoellic à Pluguffan (pic de diuron à 0,32 µg/L).

La qualité des eaux distribuées est globalement bonne. Ce constat est à rapprocher de l'amélioration des eaux brutes qui passe principalement par la mise en place des périmètres de protection des captages pour la plupart des captages du SAGE (l'étude est en cours pour les captages de Saint-Evarzec, Saint-Goazec et Leuhan).

Le bilan ressources propres – besoins en situation actuelle pour le jour moyen apparaît équilibré à l'échelle du secteur d'étude. Cependant, 6 Unités de Gestion-Exploitation (UGE) présentent un bilan déficitaire pour le jour moyen (Cast, Quéménéven, Landrévarzec, SIAEP de Briec-Edern, Pluguffan, SIAEP de Clohars-Fouesnant) : ces déficits sont comblés par des imports du Syndicat Mixte de l'Aulne et du SIAEP de Pen ar Goyen.

Le bilan ressources propres – besoins en situation actuelle pour la semaine de pointe annuelle apparaît toutefois fortement déficitaire : la capacité de production de nombreuses ressources diminue en étiage sec, tandis que les consommations sont en hausse. Ainsi, la majorité des UGE du secteur d'étude présentent un bilan ressources propres – besoins déficitaire. Cependant, 8 UGE présentent un bilan ressources propres-besoins équilibré voire excédentaire en semaine de pointe annuelle. Ils permettent de combler partiellement les manques des UGE déficitaires. Ceci est complété par un import de 19 800 m³/j du Syndicat Mixte de l'Aulne pour équilibrer le bilan ressources-besoins à l'échelle du SAGE.

B. BAINNADE ET AUTRES LOISIRS LIES A L'EAU

L'eau et les milieux aquatiques sont indissociables de certaines activités récréatives. Sur le territoire du SAGE, les loisirs sont principalement situés sur le littoral et l'estuaire, mais on note également la pratique de pêche en rivière.

Les sites de baignade de 3 communes (Combrit, Bénodet et Quimper) sont suivis par l'ARS : le classement bactériologique est moyen à bon pour les 7 sites suivis de 2008 à 2011.

Les sports nautiques pratiqués dans l'estuaire sont principalement le kayak et l'aviron. Le centre nautique de Créac'h Gwen regroupe l'ensemble des activités nautiques de la ville de Quimper. Ses aménagements favorisent la pratique de la voile, du canoë-kayak et de l'aviron. Par ailleurs, il est à noter que certains obstacles à la descente du Steir et de l'Odét gênent l'activité de canoë-kayak.

Le territoire du SAGE présente très peu de sites de pêche à pied, cette activité reste anecdotique.

Les cours d'eau du territoire sont gérés par 5 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des milieux Aquatiques (AAPPMA).

Concernant la navigation de plaisance, on compte environ 1 865 places réglementées et 102 mouillages sauvages sur les côtes du périmètre du SAGE:

Commune	Ports et ZMEL*	Mouillages individuels	Mouillages sauvages	Projets de Ports et ZMEL*	Total actuel
Combrit	770	8	2	8	780
Plomelin	119	0	42	0	161
Quimper	0	11	2	0	13
Gouesnac'h	70	30	1	48	101
Clohars - Fouesnant - Bénodet	824	0	0	6	824
Bénodet	0	28	55	0	83
Plaisance SAGE Odet	1783	77	102	62	1962

*ZMEL : Zones de Mouillage et d'Equipement Léger

Tableau 17: Synthèse des mouillages du territoire du SAGE de l'Odet (Source : DDTM, 2012)

Le port de Combrit- Sainte-Marine dispose d'une aire de carénage avec récupération et traitement des eaux tandis que le port communal de Bénodet dispose d'une cale de carénage. Toutefois, des carénages sauvages sont réalisés sur le territoire du SAGE, en particulier dans l'estuaire.

Par ailleurs, un dispositif de collecte des eaux noires et brunes existe pour les plaisanciers à Bénodet. Un projet est en cours dans le port de Combrit.

C. L'AIR

La qualité de l'air en Bretagne est suivie par Air Breizh, association de type loi de 1901 à but non lucratif agréée par le ministère chargé de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne. Ses missions consistent à :

- Surveiller la qualité de l'air en assurant le suivi de plusieurs points de mesure choisis selon leur bonne représentativité de la pollution moyenne d'une ville, selon leur proximité de gros émetteurs de polluants atmosphériques, en plein centre-ville sur des axes à forte circulation, ou en zone rurale pour mesurer les déplacements de la pollution. Un point de suivi est situé à Quimper (station « Ferry »). Le suivi concerne le Dioxyde d'azote, l'Ozone, le monoxyde d'azote, le dioxyde de soufre et les poussières.
- Informer les collectivités, services de l'Etat, les médias ou autres organismes sur la qualité de l'air localement. En cas de pic de pollution, une procédure d'information, voire d'alerte, est déclenchée lors d'un dépassement de seuil fixé par Arrêté Préfectoral.

L'indice ATMO est utilisé pour caractériser la qualité moyenne de l'air globale d'une agglomération sur une échelle de 1 à 10. Quatre paramètres interviennent dans son calcul : le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, l'ozone et les particules en suspension.

Bien que la majorité des seuils réglementaires soit respectée dans les villes bretonnes en 2010, deux polluants connaissent des dépassements plus ou moins réguliers :

- Le dioxyde d'azote dont les concentrations peuvent être problématiques à proximité d'axes de circulation importants (les stations des Halles à Rennes et de Desmoulins à Brest atteignent la valeur limite annuelle et dépassent le seuil d'information), voire en zone urbaine comme à Lorient.
 - Des épisodes de pollution aux particules (PM10¹) peuvent apparaître en cas d'advection de masses d'air polluées depuis d'autres régions et/ou lorsque que les conditions météorologiques sont stables et défavorables à la dispersion des polluants (notamment aux mois de février et décembre 2010).
- ↪ **En 2012, plusieurs dépassements des seuils réglementaires ont été détectés à Quimper concernant l'ozone en mai et en juillet.**

D. LE BRUIT

La directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cette approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local.

En application de cette directive transposée en droit français dans le code de l'environnement (L.572-1 à L572-11 et R572-1 à R 572-11), des cartes de bruit ont été établies pour identifier les secteurs affectés par le bruit à moyen terme (2020). Ils figurent à l'arrêté préfectoral de classement sonore n° 2004-0101 du 12 février 2004 (cf. carte ci-après).

La cartographie produite sert à avertir tout candidat à la construction sur le niveau sonore auquel il est susceptible d'être exposé afin qu'il puisse prévoir les mesures d'isolation acoustique à mettre en œuvre. Ces informations sont annexées au document d'urbanisme de la commune et sont notifiées au demandeur dans le certificat d'urbanisme ou le permis de construire.

Le classement est établi d'après les niveaux d'émission sonores (Laeq) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 - 22h00) et nocturne (22h00 - 6h00) sur la base des trafics estimés à l'horizon 2020.

¹ Particules de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 µm

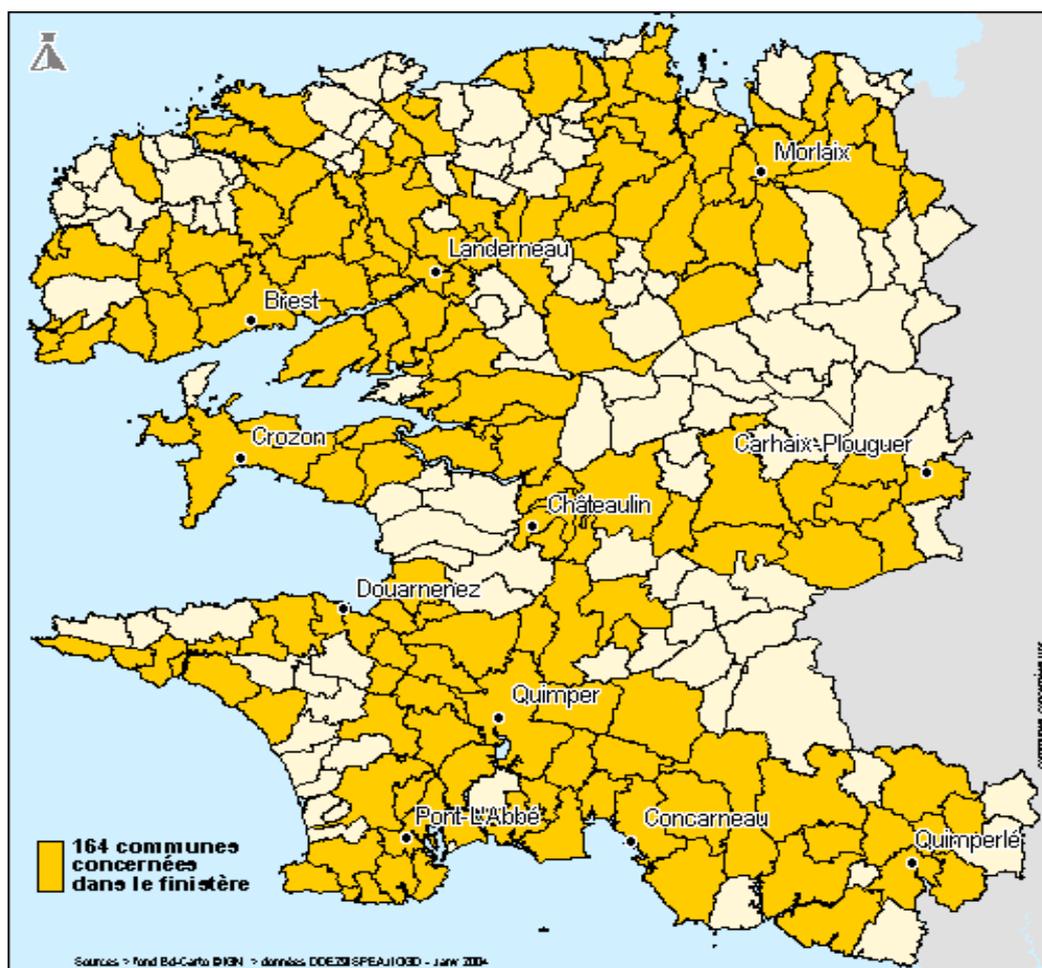


Figure 31: Communes concernées par le bruit (source : Arrêté Préfectoral n°2004-0101 du 12/02/2004)

↪ **Le SAGE n'intervient pas sur cette problématique et il semble qu'aucune disposition/orientation du projet de SAGE n'ait d'impact ou d'effet sur la nuisance sonore.**

E. LE RISQUE INONDATION

La ville de Quimper, située aux confluences de l'Odet, du Steïr et du Jet, est soumise à des crues fréquentes et dommageables. Les crues se produisent presque exclusivement en hiver, de novembre à mars. La crue de décembre 2000 a occasionné d'importants dégâts matériels (ville inondée sur 175 ha, 237 magasins sinistrés, 400 habitations inondées, 8 entreprises durement touchées,...). L'estimation du coût de cette inondation par la mission interministérielle s'élève à 14,4 millions d'euros.

Par ailleurs, le centre-ville de Quimper est majoritairement soumis à l'influence des marées puisque la limite de l'influence maritime et du domaine public maritime est situé en amont du pont SNCF. La partie aval de la ville de Quimper est soumise au risque d'inondation par submersion marine. Le phénomène est assez fréquent et se résume en général à la submersion de places de parking. Sur l'ensemble du bassin versant, un seul évènement a été classé en catastrophe naturelle par submersion marine : l'inondation de Quimper lors de la tempête du 10 mars 2008, dans le quartier de Locmaria (coefficient 106).

Le territoire du SAGE est concerné par le PPRI du bassin de l'Odet (voir carte ci-dessous) approuvé par l'arrêté préfectoral n°2008-1282 du 10 juin 2008. Seule la commune de Combrit est concernée par un PPR-SM (PPR-SM Combrit, Ile Tudy, approuvé le 10 juin 1997, modifié le 29 mars 2002). Les zones réglementaires du PPR-SM Combrit, Ile Tudy ne sont pas situées sur le territoire du SAGE.

Des cartes communales, concernant les communes littorales du territoire du SAGE, réglementant l'urbanisation des zones exposées au risque de submersion marine, en application des dispositions de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, ont ainsi été diffusées par le préfet du Finistère le 25 janvier 2011, et revues en décembre 2013 du fait d'une meilleure connaissance de la topographie fournie par la campagne de levés topographiques de LITTO3D.

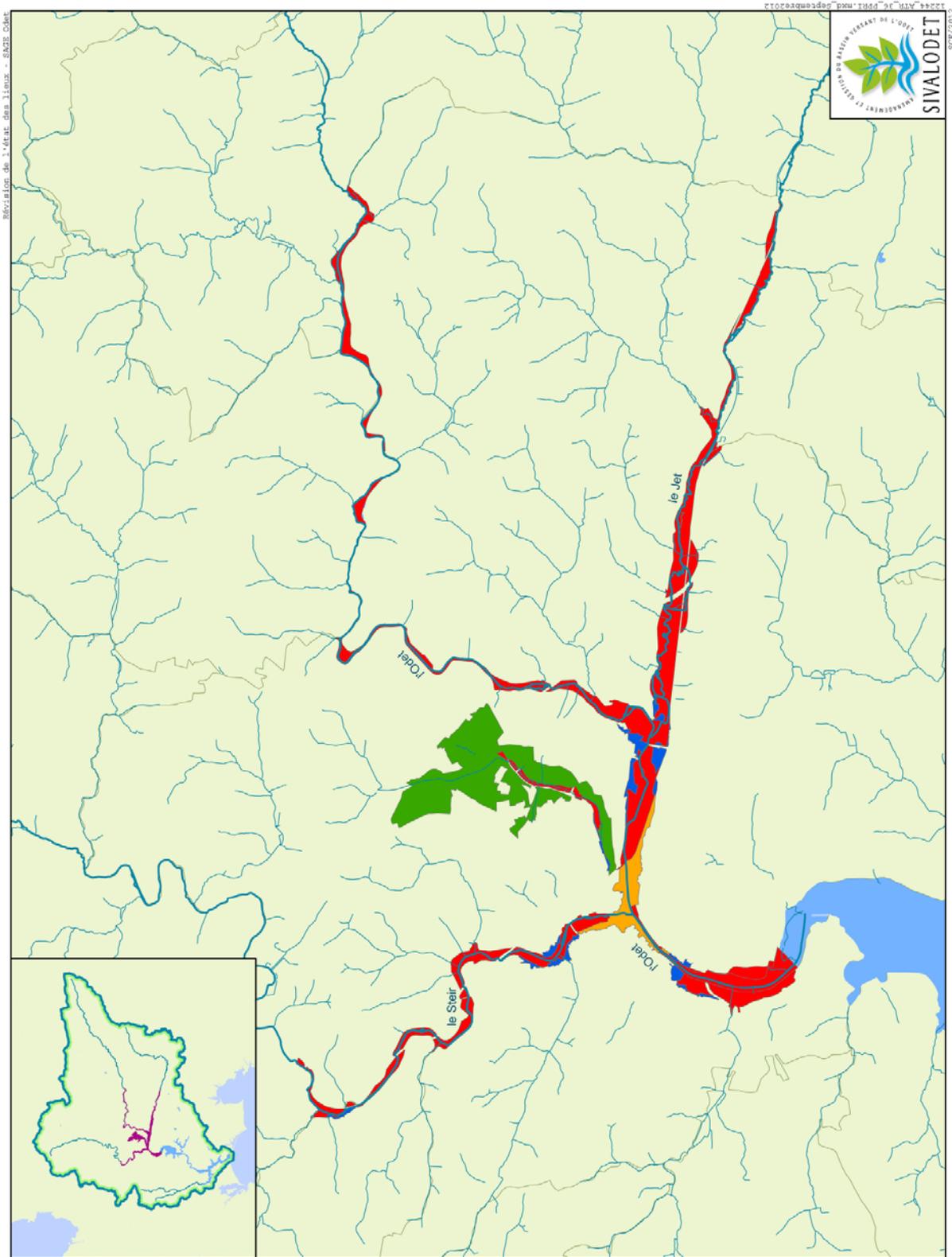
Concernant l'eau potable, le bilan ressources propres-besoins apparaît équilibré pour le jour moyen mais fortement déficitaire pour la semaine de pointe annuelle. Les interconnexions et les imports des territoires voisins permettent toutefois d'équilibrer le bilan.

Le territoire du SAGE présente très peu de sites de pêche à pied, 6 sites de mouillage pour une capacité totale de 1865 places réglementées.

Des dépassements de seuils réglementaires de la qualité de l'air en ozone dont ponctuellement détectés en printemps et en été sur Quimper.

La majeure partie des communes du SAGE est concernée par l'exposition au bruit.

La ville de Quimper est particulièrement vulnérable aux inondations fluviales mais elle est également exposée aux submersions marines.



Carte 36

Plan de Prévention du Risque Inondation

Périmètres de référence

- SAGE Odet
- Cours d'eau principaux
- Cours d'eau secondaires
- Surfaces d'eau
- Communes
- Département

Risque inondation

- Zone rouge
- Zone orange
- Zone bleue
- Zone verte

Source, référence :
 BC Carthage
 PPRi Quimper
 Eglis Gaberic, Gwangar 2008

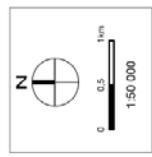


Figure 32: Plan de Prévention du Risque Inondation sur le territoire du SAGE de l'Odet

VI. LES GRANDES TENDANCES D'EVOLUTION SUR LE TERRITOIRE DU SAGE, LES ALTERNATIVES POSSIBLES ET LES CHOIX STRATEGIQUES DU PROJET DE SAGE

VI.1. L'EVOLUTION TENDANCIELLE

L'évolution tendancielle correspond au scénario de base issu de l'état initial de l'environnement et du diagnostic du SAGE par prolongation des tendances actuelles pour les décennies à venir. Il présente l'évolution prévisible des activités économiques, des usages de l'eau et des pressions associées tout en prolongeant l'application des programmes réglementaires et contractuels en cours ou prévus. Il s'agit de mesurer le niveau de satisfaction globalement atteint en tendance, sur les différents enjeux identifiés « dans une situation sans SAGE » mais également d'identifier les aspects de la gestion de l'eau sur lesquels la situation atteinte en tendance n'apparaît pas satisfaisante, et sur lesquels des pistes de scénarios alternatifs sont à envisager dans le cadre du SAGE (étape suivante de la démarche).

Il est à noter que la révision du SAGE a conduit à la mise à jour de l'état des lieux, à la révision de la stratégie mais n'a pas nécessité de phase spécifique d'actualisation des scénarios tendanciels.

A. GESTION QUANTITATIVE

1) EAUX DOUCES SUPERFICIELLES

Les ressources du territoire semblent suffisantes pour satisfaire une consommation moyenne. Les 2/3 des prélèvements du territoire sont réalisés dans les eaux de surfaces. L'imperméabilité du sous-sol ne permet pas l'infiltration : le débit des cours d'eau dépend directement des précipitations, présente des variations saisonnières importantes et ne bénéficie pas d'un soutien d'étiage par les nappes. En conséquence, les milieux aquatiques sont impactés régulièrement par des étiages sévères. Afin d'améliorer la connaissance sur l'approvisionnement en eau et sur les usages, le précédent SAGE a conduit à la réalisation d'une étude des besoins-ressources-sécurité en eau du bassin versant de l'Odet menée par le SIVALODET.

Les milieux aquatiques nécessitent un débit minimal propre aux caractéristiques de chaque cours d'eau, le débit minimum biologique (DMB) : il s'agit du débit minimum garantissant la vie en permanence, la circulation et la reproduction des espèces (poissons et crustacés) d'un cours d'eau. Le CRESEB (Centre de Ressource et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne) réalise des travaux sur réévaluation des DMB afin d'adapter la méthode de détermination au territoire breton, en partenariat avec les services de l'Etat. Le SAGE révisé prévoit la définition d'objectifs de débits minimums biologiques chiffrés pour les ouvrages de prélèvement d'alimentation en eau potable et de pisciculture du territoire ainsi que des masses d'eau de l'Odet et du Jet dans un délai de 1 an après publication des travaux du CRESEB. Le SAGE conduira à une éventuelle modification des autorisations délivrées aux porteurs d'arrêté.

- ⇒ En l'absence de SAGE, l'amélioration de la connaissance sur la ressource (notamment les usages et la disponibilité) et sur les plans d'eau sera moindre. Le SAGE révisé, en appuyant l'étude des Besoins-Ressources-Sécurité en eau du bassin versant de l'Odét réalisée par le SIVALODET en 2011 et sur le SDAEP du Finistère, contribue à la sensibilisation sur la gestion de l'eau potable, la coordination des actions afférentes et les économies d'eau. Par ailleurs, en l'absence de SAGE, il n'y aurait pas de dynamique enclenchée à un niveau Inter-SAGE.

2) EAUX DOUCES SOUTERRAINES

Le bassin est constitué d'un sous-sol relativement imperméable qui favorise le ruissellement vers les cours d'eau au détriment du stockage de l'eau dans des réservoirs souterrains. La configuration géologique entraîne l'absence de nappe souterraine d'envergure.

Une cinquantaine de captages d'eau souterraine sont exploités pour l'alimentation en eau potable. Ces derniers représentent moins de 33 % de la capacité globale de la production d'eau sur le secteur.

- ⇒ En l'absence de SAGE, le suivi de la qualité des captages abandonnés gérés par les collectivités ou leurs groupements ne serait pas nécessairement assuré. De même, les forages domestiques ne feraient pas l'objet d'un suivi particulier. Par ailleurs, l'adéquation de l'aménagement du territoire avec la disponibilité des ressources en eau ne serait pas garantie.

B. INONDATION/SUBMERSION MARINE

Le risque d'inondation fluviale est un enjeu majeur du territoire : le secteur Quimper-Littoral Sud Finistère a d'ailleurs été identifié comme un des 3 Territoires à Risque Important (TRI) bretons dans le cadre de l'application de la Directive Inondation 2007/60/CE.

Les documents visant la réduction du risque inondation sur le territoire du SAGE sont déjà en place, notamment au travers du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) 2012-2017. Ces actions seraient donc menées même si le SAGE de l'Odét n'était pas révisé. En revanche, le SAGE a un rôle de concertation très important, notamment pour développer la solidarité amont/aval. Il permet par ailleurs de mettre en place des actions complémentaires au PAPI.

- ⇒ La CLE constitue un lieu d'échanges d'informations et de concertation pour les acteurs du territoire. De ce fait, en l'absence de SAGE, le partage de la connaissance, la sensibilisation des différentes catégories d'acteurs et leur coopération ne seraient pas assurés d'une manière aussi efficace : la solidarité de bassin se trouverait limitée. Par ailleurs, le SAGE contribue à réduire le risque en fixant des échéances pour la mise en conformité des documents d'urbanisme, l'intégration des zones d'expansion de crues dans les SCoT, en prévoyant des exercices réguliers et en limitant le débit de fuite à défaut à 3 l/s/ha pour une pluie décennale en vue de limiter le ruissellement. Il est à noter que le SAGE prend en compte du risque inondation identifié au travers des programmes d'actions locaux tout en veillant à ce que ces mêmes programmes d'actions prennent en compte le SAGE.

C. QUALITE DES EAUX

1) BACTERIOLOGIE

Si la pêche professionnelle et la conchyliculture sont limitées sur le territoire, l'amélioration de la qualité bactériologique apparaît nécessaire afin de développer les usages, notamment le tourisme et les loisirs. La qualité bactériologique des eaux s'est sensiblement améliorée (classement sanitaire passé de C en B au niveau de l'estuaire) grâce notamment aux actions réglementaires (diagnostic des assainissements non collectifs) ou entreprises dans le cadre du SAGE de 2003 (mise en place d'opérations groupées de résorption des pollutions issues de l'assainissement non collectif, collecter les eaux noires et brunes issues de la navigation...). Toutefois, les parties amont de l'estuaire et l'anse de Combrit conservent un classement sanitaire en D (le plus défavorable) et les suivis de la qualité effectués par le SIVALODET et l'IFREMER sur les eaux estuariennes et les cours d'eau en amont de l'estuaire révèlent des problèmes de pollution bactérienne récurrents sur l'ensemble du bassin. Des pressions de contamination bactériologiques subsistent : l'état des réseaux demeure inconnu, une partie des dispositifs d'assainissement non collectif (15%) présente des rejets d'une qualité non acceptable, la connaissance des abreuvements en cours d'eau est à compléter et il y a un risque de vidanges sauvages de bateaux de plaisance.

- ⇒ **En l'absence de SAGE, l'amélioration de la qualité bactériologique est probable sur les sites conchylicoles, la mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif permettant de limiter les flux bactériologiques. Toutefois, en l'absence de SAGE, il n'y aurait pas de priorisation des travaux de mise en conformité à l'échelle du bassin de l'Odét. En outre, le SAGE contribue à l'amélioration de la qualité bactériologique des eaux en prévoyant la mise en place d'abreuvoirs le long des cours d'eau. Il est à noter qu'en dehors des secteurs couverts par un SAGE, aucune identification des sources de pollution bactériologique des sites conchylicoles n'est obligatoire, ce qui rendrait difficile la mise en place d'actions efficaces.**

2) MICROPOLLUANTS

Le SAGE approuvé en 2007 a permis la mise en place d'un certain nombre d'actions visant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires notamment en zones non agricoles. Les 26 communes du SIVALODET possèdent actuellement un plan de désherbage. Toutefois, des dépassements de seuils sont toujours observés pour les herbicides totaux. Les acteurs du territoire souhaitent maintenir la dynamique de réduction d'emploi de produits phytosanitaires en zones non agricoles (notamment en visant le niveau 3 de la charte d'entretien des espaces publics) et en zones agricoles au travers du projet de SAGE révisé. Des actions sont par ailleurs envisagées afin de limiter l'impact de la plaisance sur la qualité chimique des eaux estuariennes et littorales.

Les acteurs du territoire ont également manifesté leur intérêt pour le suivi de l'impact des substances médicamenteuses, sur la nécessité de données centralisées sur l'utilisation des produits phytosanitaires et sur l'amélioration du suivi des eaux souterraines. La stratégie repose sur l'amélioration de la connaissance pour pouvoir agir efficacement sur la réduction des apports d'origine agricole et non agricole et limiter les transferts par la préservation, la gestion et la valorisation des milieux épurateurs (bocage, zones humides...).

- ⇒ **En l'absence de SAGE, l'amélioration de la qualité des eaux concernant les produits phytosanitaires ne serait pas aussi effective : la veille sur les pressions, l'accompagnement du monde agricole, la sensibilisation des usagers ne seraient pas assurés d'une manière aussi efficace. Par ailleurs, la préservation des milieux épurateurs (bocage, zones humides) ne serait pas garantie. En l'absence de SAGE, les pratiques de carénage ne seraient pas encadrées et la dynamique d'amélioration de la connaissance sur les micropolluants en général demeurerait limitée.**

3) *NUTRIMENTS ET OXYGENATION*

Les actions menées dans le cadre du SAGE de 2007 ont contribué à l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux sur le territoire. Ces actions restent toutefois à développer et éventuellement à réorienter en fonction des données techniques actualisées pour espérer atteindre le bon état des eaux sur le ruisseau du Mûr et le Corroac'h. Si la qualité des eaux de surface apparaît satisfaisante, les flux de nutriments (et notamment d'azote) restent importants.

- ⇒ **En l'absence de SAGE, il n'y aurait pas de limitation des transferts par l'amélioration des pratiques agricoles et par la préservation des milieux épurateurs (bocage, zones humides...). La veille sur les pressions et la qualité des eaux ne serait pas aussi soutenue. Le SAGE permet de valoriser et de maintenir les efforts fournis jusqu'ici pour améliorer la qualité des eaux.**

D. QUALITE DES MILIEUX

1) *COURS D'EAU*

Les cours d'eau du territoire présentent une biodiversité riche malgré quelques problèmes de qualité biologique (population piscicole essentiellement). L'étude de la continuité écologique a permis de hiérarchiser les ouvrages hydrauliques du territoire et de proposer un scénario de gestion pour chacun d'eux. La bonne voire très bonne qualité biologique des cours d'eau semble confirmer leur bonne qualité hydromorphologique. Toutefois, deux tronçons présentent un taux d'étagement élevé. Par ailleurs, l'impact des plans d'eau sur le milieu naturel reste méconnu sur le territoire du SAGE de l'Odét.

- ⇒ **En l'absence de SAGE, l'absence d'entretien concerté des rivières ne permettrait pas de garantir l'atteinte des objectifs de la DCE. En outre, aucune approche globale relative aux obstacles à l'écoulement et au taux d'étagement ne serait mise en place à l'échelle du bassin. Par ailleurs, aucune dynamique d'amélioration de la connaissance des plans d'eau ne serait amorcée : en conséquence, aucun plan d'action de réduction de l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques ne pourrait être mis en place.**

2) *ZONES HUMIDES*

Les inventaires des zones humides du territoire du SAGE ont été réalisés entre 1998 et 2011. Les zones humides représentent 10% du territoire. L'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme demandée dans le premier SAGE, n'a été que partiellement réalisée.

L'étude préalable à un contrat territorial « milieux aquatiques » volet zones humides du bassin versant de l'Odét réalisée en 2011 et 2012 a permis d'établir une synthèse de l'état

des lieux des zones humides, de définir les enjeux et les objectifs pour chaque secteur, et d'élaborer un programme d'actions pour une période de 5 ans.

- ⇒ **En l'absence de SAGE, aucun cadre ne permettrait de gérer et de préserver les zones humides de manière coordonnée et efficace sur le territoire.**

3) TÊTES DE BASSINS VERSANTS

Les têtes de bassin versant sont des zones situées tout en amont du bassin versant. Elles rendent un grand nombre de services écologiques. Elles jouent notamment un rôle primordial dans l'hydraulique des cours d'eau, l'épuration des eaux ou la biodiversité des cours d'eau et des milieux humides associés.

71% de la surface du territoire serait classée en têtes de bassin versant. La notion de tête de bassin versant reste relativement nouvelle, les connaissances sur leur fonctionnement, leur importance et leur gestion sont limitées.

La CLE propose au travers du SAGE révisé de mettre en place un diagnostic des fonctionnalités et des enjeux associés aux têtes de bassins versants et l'intégration d'un volet spécifique dans les programmes opérationnels sur les milieux aquatiques.

- ⇒ **En l'absence de SAGE, aucune action spécifique aux têtes de bassins versants ne serait effectuée car le SAGE est le seul document à aborder le sujet. En ce sens, aucune coordination ne serait mise en place avec les programmes d'action complémentaires sur le territoire (programmes opérationnels sur les milieux aquatiques volet Zones Humides, programmes d'entretien des cours d'eau, etc.).**

4) ESTUAIRE ET EAUX CÔTIÈRES

L'estuaire et les masses d'eau côtières regroupent une bonne partie des milieux naturels remarquables, ainsi qu'une multitude d'activité (conchyliculture, navigation commerciale, plaisance et tourisme). Il apparaît nécessaire de concilier préservation et usages sur ces secteurs.

- ⇒ **En l'absence de SAGE, la conciliation des usages (notamment estuariens et littoraux) et la solidarité amont-aval du bassin versant ne seraient pas assurées. Le SAGE permet par ailleurs d'imposer un plan de gestion de dragage ou des opérations de désenvasement.**

E. COHERENCE ET ORGANISATION

L'étude préalable à la révision du SAGE a mis en évidence la bonne cohérence et la bonne coordination des différentes actions et des différents acteurs à l'échelle du SAGE. La plupart des programmes d'actions est aujourd'hui pilotée, mais les risques de mesures « orphelines » subsistent. Certaines thématiques comme par exemple le littoral et les besoins ressources nécessitent une coordination qui dépasse les limites géographiques du SAGE. Par exemple, la diversité des acteurs fait que l'entretien de l'estuaire n'est pas coordonné par un porteur unique garant d'une vision globale.

Les données et informations relatives à l'eau proviennent de sources multiples et peuvent être selon les thématiques hétérogènes, incomplètes et difficiles d'accès. Il n'existe pas à l'heure actuelle sur le territoire du SAGE de mécanisme efficace de partage de l'information, même si plusieurs actions et outils de communication (animations,

interventions, formations, site Internet, affiches, dépliants...) sont mises en place selon les opportunités.

- ⇒ **En l'absence de SAGE, la solidarité de bassin amont-aval, la coordination des programmes d'action et la cohérence des actions à l'échelle de l'unité hydrographique ne seraient pas assurées. De même, aucune dynamique inter-SAGE avec les unités hydrographiques voisines ne serait en place : il n'y aurait pas de coordination entre les différents territoires, notamment en ce qui concerne les enjeux estuariens et littoraux.**

En conclusion, on peut supposer qu'une amélioration de la qualité de l'eau existerait en l'absence de SAGE (du fait des nombreuses actions mises en place sur l'assainissement, l'agriculture) mais qu'elle ne se trouverait pas aussi marquée. Le SAGE permet une réelle coordination des actions à l'échelle du bassin versant, le maintien d'une concertation entre tous les acteurs du territoire, le développement d'une solidarité de bassin et la définition d'objectifs clairs et partagés. Par ailleurs, le SAGE apporte une réelle plus-value sur la connaissance, le partage de l'information et la préservation des milieux.

VI.2. LES ALTERNATIVES POSSIBLES ET LES CHOIX STRATEGIQUES DU PROJET DE SAGE

Les retours d'expérience sur la mise en œuvre du précédent SAGE de l'Odét ainsi que l'actualisation de l'état des lieux et du diagnostic ont permis aux commissions thématiques d'identifier au travers du débat de nouveaux enjeux à prendre en compte dans le SAGE révisé. L'actualisation de la stratégie a permis de structurer ces enjeux, d'identifier les objectifs et de définir les orientations du SAGE.

Il est à noter que le SAGE de l'Odét étant en révision, aucune phase de définition des scénarios alternatifs n'a été entreprise préalablement à la mise à jour de la stratégie.

Sur la majorité des enjeux, la stratégie a été construite dans l'optique d'un complément, d'un renforcement des objectifs et/ou moyens existants permettant concrètement d'atteindre les objectifs, qu'il s'agisse :

- De préciser les modalités de mise en œuvre du socle réglementaire ou des programmes de planification existants sur le territoire, voire de définir des objectifs plus ambitieux ou plus précise, ou encore de définir des priorités géographiques pour la mise en œuvre des dispositions du SAGE,
- D'étendre et de renforcer sur l'ensemble du territoire les moyens de communication, les moyens humains d'animation et d'accompagnement nécessaires à leur mise en œuvre concrète et à la mobilisation des acteurs concernés par la démarche.

A. ENJEU « PRESERVER LA COHERENCE ET LA COORDINATION DES ACTIONS ET DES ACTEURS ET ASSURER LA COMMUNICATION »

L'objectif fixé par la Commission Locale de l'Eau est de maintenir la mise en œuvre et la cohérence de l'ensemble des actions envisagées dans le cadre du SAGE en :

- assurant la **coordination et la mise en œuvre des actions** et le portage des études nécessaires
- garantissant l'**émergence de porteurs de projets locaux** pour les actions non entreprises
- assurant la mise en **cohérence de l'ensemble des programmes opérationnels**
- facilitant la **dynamique Inter-SAGE** afin de garantir la mise en cohérence des actions et de satisfaire les usages à une échelle supérieure
- mettant en place un **plan de communication** efficace afin d'optimiser le partage, harmonisation et la diffusion de l'information et afin de sensibiliser aux enjeux liés à l'eau

La cohérence et la coordination des actions et des acteurs apparaissent globalement satisfaisantes à l'échelle du SAGE. L'enjeu est ici d'entretenir cette cohérence et d'assurer le portage des actions permettant de répondre aux nouveaux enjeux et objectifs du SAGE.

Le SAGE a par ailleurs un rôle prépondérant dans le partage de l'information et la sensibilisation des différentes catégories d'acteurs.

Les compétences et moyens humains sont actuellement disponibles sur le territoire du SAGE pour assurer la mise en œuvre du SAGE et la communication. La principale difficulté réside dans l'harmonisation de l'information et la gestion des accords de diffusion de données.

B. ENJEU « PRESERVER LA QUALITE DES EAUX DOUCES, ESTUARIENNES ET LITTORALES »

Les objectifs fixés par la Commission Locale de l'Eau sont :

- de **restaurer la qualité bactériologique des eaux estuariennes** pour permettre un développement des usages
- de **réduire la pollution en micro-polluants**, notamment en pesticides
- **d'améliorer la qualité des eaux et la connaissance** sur la qualité des eaux

Qualité bactériologique :

La pollution bactérienne récurrente sur le bassin versant de l'Odét est ressortie comme un enjeu majeur sur lequel le SAGE a une forte plus-value à apporter.

La volonté de la CLE est de répondre aux objectifs de bon état de la Directive Cadre sur l'Eau (en réduisant les apports de nutriments et de polluants aux cours d'eau), d'aller vers une qualité bactériologique des eaux propice au maintien et au développement des usages littoraux (conchyliculture, baignade et activités nautiques) mais également de limiter le risque sanitaire lié à l'échouage d'ulves. Ceci passe par l'amélioration de la connaissance et de la diffusion de ces données (suivi sanitaire, hiérarchisation des zones d'actions prioritaires) et par la limitation des risques de contamination (amélioration de la collecte et du transfert des effluents domestiques, réhabilitation de l'assainissement non collectif, aménagement d'abreuvoirs et meilleure gestion des effluents portuaires en zone de plaisance).

Qualité physico-chimique :

Si les cours d'eau du SAGE présentent une bonne voire une très bonne qualité physico-chimique, les flux d'azote sont plus élevés que la moyenne régionale sur les cours d'eau du territoire.

Bien que la Commission Locale de l'Eau ait identifié cet enjeu comme modéré, il lui semble important de réduire les concentrations en nitrates (en maintenant les bonnes pratiques agricoles, en préservant les éléments paysagers et les zones humides) et d'améliorer la connaissance (notamment des blooms phytoplanctoniques). En effet, les flux de nutriments véhiculés par les cours d'eau peuvent, en s'accumulant dans les masses d'eau côtières, contribuer à la prolifération de phytoplancton.

Qualité chimique :

Bien que les normes de qualité environnementale au sens de la DCE et relatives aux micropolluants soient respectées sur le territoire, des concentrations totales en produits phytosanitaires supérieures à 0,5 µg/L (objectif du SAGE de 2007, basé sur les normes eaux distribuées dans les eaux brutes) sont relevées dans les cours d'eau du territoire.

La volonté de la Commission Locale de l'Eau identifie la qualité chimique comme un enjeu majeur pour lequel le SAGE a un enjeu important à apporter. Elle souhaite améliorer la connaissance sur cette thématique, réduire toutes les sources de micropolluants en ciblant l'ensemble des usagers (particuliers, collectivités, agriculteurs, plaisanciers) et limiter les transferts (par l'amélioration de l'assainissement et de la gestion des effluents portuaires, la préservation des éléments paysagers et le maintien des zones humides).

C. ENJEU « PRESERVER ET GERER LES MILIEUX AQUATIQUES EAUX DOUCES, ESTUARIENS ET LITTORAUX »

Les milieux aquatiques représentent une richesse patrimoniale importante du territoire du SAGE. La préservation, l'entretien et la restauration des cours d'eau, des zones humides et du bocage du territoire sont des enjeux importants, notamment du fait de la transversalité avec les enjeux de qualité et de risque d'inondation. La conciliation de la préservation de la richesse de ces milieux avec le maintien des multiples usages est également un enjeu important du SAGE.

La volonté de la Commission locale de l'eau est :

- d'assurer, au-delà de la poursuite des programmes d'actions actuels, la **préservation et la restauration des têtes de bassins versants** à l'échelle du territoire du SAGE, en vue de l'amélioration de la qualité physico-chimique et biologique de l'ensemble des milieux aquatiques du SAGE ;
- de **partager l'état de connaissance des zones humides** et d'assurer la sensibilisation et la communication nécessaires à leur **prise en compte dans les projets d'aménagements** individuels et collectifs, notamment en précisant les compensations relatives à leur détérioration/destruction ;
- **d'améliorer la connaissance du patrimoine estuarien et littoral** et d'assurer la communication et la sensibilisation nécessaire à leur protection ;

- **d'assurer la transversalité des actions sur le milieu et la qualité** et le lien avec les trames vertes et bleues et les corridors écologiques (par l'amélioration de la connaissance et la sensibilisation) ;
- **d'améliorer l'efficacité du maillage bocager**, en termes de qualité des eaux, régulation hydrique et biodiversité.

Cours d'eau :

La CLE souhaite préserver les milieux aquatiques par la mise en place de programmes d'actions de restauration et/ou de maintien des fonctionnalités des cours d'eau. Ces derniers visent d'une part à améliorer la connaissance (maintien du suivi de la qualité biologique, caractérisation des têtes de bassins versants, inventaire des plans d'eau et évaluation de l'impact de l'érosion des sols), restaurer les fonctionnalités des cours d'eau notamment en tête de bassin versant (entretien, réduction de l'impact des plans d'eau, restauration de la continuité écologique) et concilier les usages (accompagnement des activités de loisirs, limitation de la dégradation des berges, aménagement de sites remarquables).

Zones humides :

La CLE souhaite renforcer la protection des zones humides (par l'actualisation des inventaires, l'intégration aux documents d'urbanisme), améliorer leur gestion et leur valorisation (notamment par la communication et la sensibilisation afin d'assurer leur prise en compte dans tout projet individuel ou collectif) et interdire la destruction des zones humides ou du moins limiter l'atteinte portée à ces milieux (en précisant les compensations relatives à leur détérioration/destruction).

Estuaires et masses d'eau côtières :

La CLE souhaite concilier la préservation des milieux avec le maintien des usages estuariens et littoraux. La stratégie du SAGE est bien d'améliorer l'état de connaissance du patrimoine estuarien et littoral et d'assurer la communication et sensibilisation nécessaire pour assurer la préservation de ces milieux.

Faune et flore :

La CLE souhaite améliorer la connaissance et préserver le patrimoine naturel (faune et flore) du bassin versant, de l'estuaire et des masses d'eau côtières.

Bocage, érosion, ruissellement

La CLE souhaite améliorer l'efficacité du maillage bocager. La stratégie du SAGE est d'approfondir les connaissances sur les phénomènes d'érosion et leurs impacts sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de limiter les transferts de polluants et améliorer l'autoépuration des eaux en identifiant, gérant et préservant le bocage, et de sensibiliser sur les ruissellements en milieu rural.

D. ENJEU « GARANTIR UNE GESTION INTEGREE DES RISQUES INONDATION FLUVIALE ET SUBMERSION MARINE »

La CEL identifie l'enjeu inondation fluviale comme un enjeu majeur pour lequel le SAGE a un rôle de concertation très important, notamment pour développer la solidarité amont-aval. L'enjeu submersion marine apparaît plus modéré.

La volonté de la Commission Locale de l'eau est :

- de **protéger l'intégralité de Quimper contre les crues cinquantennales**, notamment par le **ralentissement des écoulements** en amont de Quimper.
- de passer de la prévision des crues à la **prévision des inondations en identifiant les enjeux touchés**
- d'**intégrer** la réalisation des **ouvrages de ralentissement dynamique** dans les **modèles de prévision**
- d'intégrer des mesures de **réduction de la vulnérabilité** dans tout projet d'urbanisme
- de **partager la connaissance** et d'assurer la **mise en cohérence des politiques** de lutte contre les inondations

La stratégie du SAGE s'appuie sur les notions de protection, de prévision, de prévention et de coordination. Elle vise l'accompagnement des collectivités par une mission de communication et de sensibilisation. Pour la protection, elle ambitionne d'élaborer une solution efficace et équilibrée à l'échelle du bassin versant. Elle vise enfin à assurer la cohérence des actions avec les autres enjeux du SAGE visant la réduction des ruissellements en zones urbaines et rurales.

E. ENJEU « CONCILIER BESOINS RESSOURCES EN EAU ET PRESERVATION DES MILIEUX »

L'enjeu besoins-ressources est apparu comme un enjeu important pour lequel la plus-value du SAGE est modérée et en lien avec les acteurs et les actions.

La volonté de la Commission Locale de l'Eau est :

- de garantir le **respect des objectifs quantitatifs** notamment en poursuivant les efforts d'économies d'eau
- d'assurer une **bonne cohérence et organisation** dans la mise en place du schéma départemental d'alimentation en eau potable.

La stratégie du SAGE vise une gestion des eaux en période d'étiage cohérente avec le maintien de niveau d'eau suffisant à la préservation des milieux (priorisation des prélèvements, amélioration de la continuité...) en coordination avec les actions préconisées dans le SDAEP 29, tout en améliorant la connaissance (sur les forages, les eaux souterraines, les réseaux privés).

VII. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET DE SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT

L'objectif de cette partie est d'élargir le champ d'analyse des effets de la stratégie du SAGE au-delà de la problématique « eaux et milieux aquatiques », tout en montrant que les objectifs d'amélioration environnementale dans le domaine de l'eau sont bien pris en compte dans le projet de SAGE.

VII.1. EFFETS SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

A. GESTION QUANTITATIVE DES RESSOURCES

Le territoire du SAGE ne présente pas de problématique quantitative majeure : le territoire n'est pas situé en zone de répartition des eaux et ne subit pas de situation de déficit durable et généralisé entre ressources et prélèvements. De manière ponctuelle, les débits réservés ne sont pas respectés sur les deux prises d'eau superficielles du territoire.

Il a été mis en évidence la nécessité :

- d'une gestion coordonnée des ressources existantes afin de conforter la satisfaction des besoins en eau potable en période d'étiage
- de maintenir, voire améliorer, la qualité des eaux brutes.

Le SAGE aura des effets positifs sur la situation quantitative des ressources en eau de par ses actions et orientations prévues sur :

- ✓ la sécurisation de l'alimentation en eau potable,
- ✓ l'amélioration de l'état des réseaux eau potable,
- ✓ l'accentuation de la politique d'économies d'eau au sein des collectivités locales et des particuliers par le biais également de communication et de sensibilisation.

B. QUALITE DES RESSOURCES EN EAU

• **Concernant les nitrates, les orientations et mesures prévues par le SAGE auront un effet positif à l'échelle du territoire du SAGE.** Elles ont pour but d'adapter les pratiques et les systèmes agricoles sur différents bassins versants du territoire du SAGE définis en fonction de l'état des ressources. Le SAGE a ainsi pour objectif le maintien ou l'atteinte du bon état des masses d'eau (superficielles et souterraines). Des objectifs inférieurs au seuil de bon état sont ainsi fixés sur l'Odet, le Steir, le Jet, le ruisseau du Mur St Cadou et le ruisseau du Corroac'h.

L'atteinte de ces objectifs et donc les effets attendus dépendront avant tout de la mobilisation des acteurs du monde agricole, de l'implication des exploitants agricoles et des acteurs des filières aval, dans la démarche.

- **Pour le paramètre phosphore, le SAGE s'appuie sur la limitation des transferts** à l'échelle des sous-bassins versants (par la promotion des programmes bocagers) et la maîtrise des sources de phosphore (amélioration de l'assainissement, amélioration des pratiques...). **Ces mesures concourent à une meilleure qualité de l'eau en phosphore.**
- **Des effets positifs sont attendus suite à la mise en œuvre du SAGE concernant la qualité des eaux en pesticides** : ceux-ci seront liés aux orientations du projet de SAGE sur la réduction de tous les usages de pesticides, et en rappelant l'objectif du Grenelle de l'Environnement. L'effet du projet de SAGE à lui seul peut être nuancé dans la mesure où beaucoup d'actions découlent déjà du Plan national Ecophyto 2018. Toutefois, le SAGE permettra localement de mettre en évidence les types d'outils existants et à développer / étendre géographiquement pour décliner ces orientations nationales. Cela concerne en particulier les outils de sensibilisation de l'ensemble des utilisateurs, et d'accompagnement individuel des exploitants agricoles.
- **L'effet attendu quant aux substances prioritaires (hors pesticides) est relativement positif** dans la mesure où les orientations du SAGE visent la mise en œuvre d'un schéma de carénage, développement d'aménagements portuaires (pompes de récupération des eaux grises et brunes, sanitaires) ainsi qu'une meilleure gestion des eaux pluviales dans l'objectif de limiter les transferts vers les milieux.
- **Concernant la microbiologie, les orientations et mesures prévues par le SAGE auront un effet positif à l'échelle du territoire du SAGE.** Elles ont pour but de réduire les apports d'effluents domestiques non traités ainsi que les apports agricoles par l'aménagement des points d'abreuvement.

Le projet de SAGE va dans le sens de la non dégradation et/ou de l'amélioration de la qualité physico-chimique des ressources eau (selon les paramètres et les masses d'eau ciblé(e)s) : **la majorité des dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable concerne directement l'objectif global du SAGE d'atteinte et de maintien du bon état des masses d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau pour l'ensemble des masses d'eau du territoire**

C. FONCTIONNALITE DES COURS D'EAU

La Directive Cadre sur l'Eau ne définit pas un objectif de bon état morphologique, mais des indicateurs biologiques qui, couplés à la physico-chimie, reflètent un « bon état écologique ».

Il est difficile de prévoir le gain en termes d'intérêt et de diversité biologique des cours d'eau que l'on est en droit d'attendre, par la réalisation de travaux via la mise en œuvre du SAGE et des programmes opérationnels en découlant.

Le projet du SAGE s'est attaché à identifier les bassins versants où la qualité morphologique était dégradée et à y mettre en place des moyens d'animation pour la réalisation de travaux afin d'assurer l'atteinte du bon état morphologique et biologique des cours d'eau dans les délais indiqués dans le SDAGE.

Le SAGE vise l'objectif d'atteinte ou maintien du bon état des eaux qui implique le bon état écologique et la restauration de la continuité écologique et de la morphologie des cours d'eau. Les effets attendus sont donc positifs au vue de l'importance du projet de SAGE sur l'hydromorphologie des cours d'eau et les orientations

fortes concernant la continuité écologique à l'échelle du SAGE (entretien/restauration, détermination d'un objectif de réduction du taux d'étagement, ...).

D. FONCTIONNALITE DES ZONES HUMIDES

Le SAGE a pu apporter une réelle plus-value lors de son écriture via des dispositions visant leur intégration dans les documents d'urbanisme, la protection/préservation de l'existant dans le cadre de projet d'aménagement, la mise en place d'une gestion adaptée des zones humides. **Une règle a été édictée afin de préserver les zones humides inventoriées par le SAGE lors de projet soumis au régime des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements).**

Les effets positifs attendus lors de la mise en œuvre du SAGE sont en lien avec l'importance et l'ambition du projet même du SAGE portant sur la mise en œuvre d'un programme d'action « zones humides » visant une gestion adaptée de ces milieux.

VII.2. EFFETS SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

L'objectif affiché par la Commission Locale de l'Eau quant au bon état écologique des eaux favorisera nécessairement le maintien et/ou l'amélioration de la qualité des habitats et la présence des espèces aquatiques et/ou semi-aquatiques.

Les mesures et orientations du projet de SAGE auront donc des impacts globalement positifs sur la biodiversité avec :

- ✓ la protection et la gestion des zones humides et par ricochet avec la biodiversité associée à ces milieux ;
- ✓ l'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau et la rediversification des habitats permis par les programmes opérationnels de travaux d'entretien/restauration des cours d'eau ;
- ✓ l'incitation des collectivités aux programmes bocagers : ces actions concourent à la préservation et remise en état des continuités écologiques (rôle de corridors biologiques) aujourd'hui renforcées par la notion de Trame Verte et Bleue (cf. Grenelle de l'Environnement).
- ✓ la diminution de l'usage de pesticides qui aura un effet positif sur les conditions d'habitats des différentes espèces.
- ✓ la réduction des flux de nutriments des cours d'eau qui contribuera à l'amélioration de la qualité des eaux estuariennes et côtières, qui constituent des milieux riches, notamment en limitant les phénomènes de prolifération d'algues.

VII.3. EFFETS SUR LES SITES NATURA 2000

Le projet de SAGE est complémentaire et vient renforcer l'enjeu de préservation des différents sites NATURA 2000

Les incidences de la mise en œuvre du SAGE sur les sites Natura 2000 sont détaillées dans le tableau suivant.

Sites Natura 2000	Caractéristiques du site		Incidences de la mise en œuvre du SAGE sur les zones Natura 2000
FR5312005 - Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odét	Classes d'habitats	Couverture	Le SAGE n'aura pas d'impact négatif sur les habitats principaux de ce site Natura 2000, situés en mer, mais aura au contraire un impact positif de par les actions de réduction des nutriments des cours d'eau et de limitation des pollutions liées aux micropolluants (notamment issus des activités nautiques). Les actions du SAGE visant à l'amélioration de la connaissance et de la compréhension des phénomènes de prolifération de phytoplancton sur les masses d'eau côtières contribueront également à limiter les impacts négatifs sur ce site Natur 2000. Le SAGE aura un impact positif sur les autres habitats de ce site de par les actions visant à protéger les milieux (dont les zones humides).
	Mer, bras de mer	75%	
	Marais salants, prés salés, steppes salées	8%	
	Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2%	
	Forêts mixtes	15%	
FR5312009 - Roches de Penmarc'h	Classes d'habitats	Couverture	La totalité de ce site est située en mer. Le SAGE n'aura que peu d'impacts sur la majeure partie du site. Toutefois, des impacts positifs sont à attendre du fait d'une part de la réduction des nutriments véhiculés par les cours d'eau du territoire prévue par le SAGE et d'autre part des actions visant à limiter l'impact des pollutions liées aux micropolluants, notamment par les activités nautiques. Les actions du SAGE visant à l'amélioration de la connaissance et de la compréhension des phénomènes de prolifération de phytoplancton sur les masses d'eau côtières contribueront également à limiter les impacts négatifs sur ce site Natura 2000.
	Mer, bras de mer	100%	
F5310057 – Archipel de Glénan	Classes d'habitats	Couverture	
	Mer, bras de mer	100%	
FR5300049 – Dunes et côtes de Trévignon	Classes d'habitats	Couverture	Ce site Natura 2000 est situé à l'Est de l'estuaire de l'Odét, en mer pour sa majeure partie. Le SAGE n'aura que peu d'impact sur ce site. Des impacts positifs sont à attendre du fait de la réduction des nutriments des cours d'eau du territoire et qui peuvent être portés vers ce secteur par les courants marins. prévue par le SAGE. Les actions du SAGE visant à limiter l'impact des pollutions liées aux micropolluants, notamment par les activités nautiques, contribueront également à limiter les impacts négatifs sur ce site Natura 2000. Les actions du SAGE visant à l'amélioration de la connaissance et de la compréhension des phénomènes de prolifération de phytoplancton sur les masses d'eau côtières contribueront également à limiter les impacts négatifs sur ce site Natura 2000.
	Mer, bras de mer	79%	
	Rivières et estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	5%	
	Marais salants, prés salés, steppes salées	1%	
	Dunes, Plages de sable, Machair	1%	
	Galets, Falaises maritimes, Ilots	1%	
	Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%	
	Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1%	
	Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%	
	Pelouses sèches, Steppes	1%	
	Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%	
	Prairies améliorées	1%	
	Autres terres arables	5%	
Forêts caducifoliées	1%		
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%		

VII.4. EFFETS SUR LA SANTE HUMAINE ET LA SECURITE

A. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le projet de SAGE va dans le sens de la non dégradation et/ou de l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux brutes utilisées pour l'alimentation en eau potable : la majorité des dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable concernent directement l'objectif global du SAGE d'atteinte et de maintien du bon état des masses d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau pour l'ensemble des masses d'eau du territoire.

Des objectifs de qualité parfois plus ambitieux ont été définis par la Commission Locale de l'Eau, notamment pour les nutriments.

La sécurisation de l'alimentation en eau potable et l'équilibre entre besoins et ressources sont également des enjeux du SAGE pour lesquels des orientations et mesures sont affichées.

B. EXPOSITION AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Les effets directs sur l'exposition aux produits phytosanitaires seront liés à la réduction de leurs usages et des risques de transfert, tels que définis par le projet de SAGE. Ceci réduira l'exposition d'une part des utilisateurs de produits phytosanitaires (agriculteurs, agents communaux, particuliers) mais également l'exposition du public, des consommateurs en eau potable (objectif de réduction des concentrations dans les eaux) et des différentes espèces (réduction des concentrations dans l'eau et dans l'air).

Le SAGE aura donc un effet globalement très positif sur l'exposition de l'ensemble des usagers et non usagers aux produits phytosanitaires.

C. ACTIVITES ET LOISIRS LIES A L'EAU

Les mesures visant l'amélioration de la qualité des eaux littorales auront pour incidence une amélioration de la satisfaction des activités et des loisirs liés à l'eau en bordure littorale (valorisation des activités nautiques, conchyliculture et baignade). Les impacts seront également favorables d'un point de vue sanitaire grâce à la réduction des risques induits par l'amélioration bactériologique de la qualité des eaux littorales.

Le SAGE aura donc un effet globalement très positif sur les activités et loisirs liées à l'eau en réduisant les risques sanitaires notamment.

D. BRUIT – NUISANCES SONORES

Le développement des activités économiques, de l'urbanisation et des infrastructures de transport sont susceptibles d'engendrer des nuisances sonores plus ou moins conséquentes à proximité des centres urbains.

Le SAGE n'aura a priori aucun effet direct ou indirect sur cette problématique.

E. RISQUES INONDATIONS – SUBMERSION MARINE

La stratégie du SAGE consiste, dans le domaine des inondations fluviales, à développer sur le territoire des communes concernées la culture et la connaissance du risque. De manière plus générale, et dans un but de limiter le risque d'inondations, hors submersions marines, un second objectif est l'amélioration de la gestion du pluvial.

La plus-value du SAGE réside essentiellement dans l'entretien de la culture du risque d'inondation fluviale via un plan de communication et de sensibilisation spécifique, mais également dans la mise en œuvre de dispositifs de ralentissement dynamique et dans le maintien d'une concertation et d'une solidarité amont/aval à l'échelle du bassin versant de l'Odét.

VII.5. EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL

Le projet de SAGE ne présente aucun objectif, orientation ou mesure remettant en cause directement un/des élément(s) du patrimoine culture ou architectural du territoire.

Contrairement aux idées reçues les éventuelles opérations de suppressions ou d'aménagements d'ouvrages hydrauliques ne conduisent pas à l'altération du patrimoine bâti, à savoir les moulins. Les actions porteront sur les chaussées et/ou ouvrages associés (échancrures, passes à poisson, bras de contournement, ouverture/retrait de la vanne, etc.) et s'accompagnent le plus souvent de travaux de valorisation voire de restauration des infrastructures.

VII.6. EFFETS SUR LES PAYSAGES ET LES SOLS

Une amélioration de la « qualité paysagère » et de la qualité des sols peut être attendue, de par :

- ✓ les mesures d'aménagement de l'espace rural avec restauration, création d'éléments du bocage,
- ✓ les orientations quant à l'amélioration des pratiques et des évolutions de systèmes agricoles (couverture hivernale des sols, gestion des rotations, baisse de l'utilisation de pesticides...)

Des effets pouvant être jugés négatifs selon le regard porté sur le paysage peuvent être engendrés par les actions de restauration de la continuité écologique, et par la mise en œuvre de dispositifs de ralentissement des écoulements. Ceci est lié à d'éventuelles opérations de suppressions ou d'aménagements d'ouvrages hydrauliques qui pourront engendrer localement une modification du profil des rivières et du paysage avoisinant : ceci peut aussi bien être perçu positivement ou négativement selon le regard porté sur ce type de paysage.

VII.7. EFFETS SUR L'AIR

Une amélioration de la qualité de l'air peut être attendue, de par :

- ✓ les mesures d'aménagement de l'espace rural : ceci pouvant permettre localement un effet « puits de carbone »
- ✓ les effets positifs (mais difficilement chiffrables/mesurables) de réduction des résidus de pesticides dans l'atmosphère (volatilisation) en lien avec la réduction des usages.
- ✓ les effets potentiellement positifs (mais difficilement chiffrables/mesurables) d'une meilleure gestion de l'azote sur l'émission de gaz à effet de serre (réduction de la production de protoxyde d'azote (N₂O))

VII.8. EFFETS SUR LA PRODUCTION D'ENERGIE

L'effet attendu ici serait plutôt nul car aucune mesure n'a ici de lien direct ou indirect avec les énergies (faible potentiel hydroélectrique sur le territoire du SAGE, peu de projet d'hydroélectricité recensés, absence d'orientations spécifiques sur la thématique, lien peu pertinent avec les actions agricoles ...). L'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin Loire-Bretagne réalisée en 2007 à classer le potentiel hydroélectrique du bassin versant comme faible. Une autre étude réalisée en 2013 par le collectif des Moulins et Riverains de Bretagne estime ce potentiel à 1MW sur le bassin versant de l'Odet. Lors de l'étude sur la continuité écologique réalisée par Sinbio en 2011, quelques projets d'hydroélectricité portés par des particuliers ont été recensés.

Deux points d'attention pourraient être émis :

- ✓ sur le volet de réduction de l'usage des pesticides, selon le choix des techniques alternatives au désherbage chimique auxquelles auront recours les collectivités. Des interrogations subsistent par exemple actuellement sur le bilan carbone des techniques thermiques (à gaz, à eau chaude ou vapeur, à mousse).
- ✓ sur l'accompagnement à la restauration du bocage par la mise en réseau des acteurs impliqués dans le développement de la filière Bois/Energie, devant permettre de valoriser le bois issu de l'entretien bocager, et de compenser les coûts occasionnés par cet entretien.

VII.9. SYNTHÈSE

Le tableau présenté à l'Annexe 2 synthétise pour chacune des composantes environnementales les effets des dispositions du SAGE sur celles-ci.

VIII. MESURES CORRECTRICES ET SUIVI

VIII.1. MESURES CORRECTRICES

Le projet de SAGE est par définition un outil de planification à finalité environnementale. Ses orientations sont fondées sur le principe de la gestion intégrée, qui vise à concilier amélioration de la qualité de la ressource en eau, des milieux aquatiques et développement économique durable du territoire.

A ce titre, les objectifs sont définis de manière à optimiser le gain environnemental des mesures, en tenant compte des contraintes de faisabilité économique et sociale. Comme le montrent les tableaux d'analyse des effets, le SAGE ne génère donc d'effets négatifs sur aucune composante de l'environnement. La définition de mesure correctrice n'apparaît ainsi pas justifiée.

VIII.2. TABLEAU DE BORD – SUIVI DE MISE EN ŒUVRE DU SAGE

Dans le cadre de la phase de mise œuvre, une des missions de la structure porteuse du SAGE via sa cellule d'animation sera le suivi et l'évaluation de la mise en application du projet de SAGE. Pour cela, il est nécessaire, en amont de cette phase, de mettre en place un tableau de bord répertoriant un certain nombre d'indicateurs.

Le tableau de bord du SAGE sera rempli chaque année, pour chaque indicateur, par la cellule d'animation du SAGE. Le référencement de ces indicateurs permettra l'évaluation du SAGE tout au long de sa mise en œuvre, puis sa future révision. En effet, à la lecture des résultats de ces indicateurs et de la distance restant à parcourir pour atteindre l'objectif fixé par le SAGE, la Commission Locale de l'Eau (CLE) aura la possibilité de réorienter les programmes d'actions opérationnels afin de corriger une éventuelle dérive ou un risque de non atteinte de ces objectifs.

NB : L'évaluation environnementale doit être proportionnée à l'importance du schéma qu'elle évalue et aux effets de sa mise en œuvre. Dans le cas du SAGE de l'Odét, il n'y a pas d'effet négatif notable pressenti. Il ne semble donc pas pertinent de proposer des indicateurs et objectifs intermédiaires, à moins d'alourdir une démarche déjà très complète. Il est important que la CLE dispose du suivi régulier fourni par le tableau de bord, à partir duquel elle pourra déjà retravailler la mise en œuvre opérationnelle du SAGE si besoin.

Parmi les indicateurs, on peut différencier :

- des indicateurs de moyens qui visent à assurer la bonne mise en application du SAGE (exemple : mise en place de programmes opérationnels sur les bassins prioritaires, réalisation d'études complémentaires...) ;
- des indicateurs de résultats qui font référence aux objectifs généraux et spécifiques fixés par la Commission locale de l'eau dans son projet de SAGE, répondant

également aux objectifs de résultats fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (exemple : évaluation du bon état...).

Le tableau suivant présente par enjeu du SAGE, objectifs et dispositions correspondantes, les indicateurs de suivi établis ainsi que l'origine des données nécessaires à leur précision et analyse.

N° Ind	Nom de l'indicateur	Type d'indicateur	Détail	Sources de données	Fréquence
Gouvernance et communication					
Gouvernance					
1	Concertation	moyen	Nombre de réunion de CLE, BCLE, Commissions, Groupe de travail par an Evaluation de la participation pour chacune de ses réunions - en augmentation ou diminution? - Représentation équilibrée? Nombre de dossiers soumis pour avis à la CLE	SIVALODET	Annuellement
Communication					
2	Mise en place d'une politique de communication et de sensibilisation	résultat et moyen	Existence d'un volet pédagogique (objectifs identifiés?, publics identifiés?, partenaires identifiés?)	SIVALODET	Début de SAGE
			Planification des actions (Planification des actions ?, les actions planifiées années N sont réalisées ?, les actions réalisées sont évaluées ? Evaluation globale de l'efficacité)		Annuellement
Qualité					
3	Etat écologique DCE des masses d'eau du territoire du SAGE	résultat	Carte de l'état écologique cours d'eau, Eaux de transition et eaux cotière du SAGE	AELB Conseil Général 29 SIVALODET IFREMER ADES OSUR Collectivités	Annuellement
			Carte de l'état en phytosanitaires au regard des objectifs fixés par le SAGE		
			Carte de l'état Bactériologique au regard des objectifs fixés par le SAGE		
			Analyse de l'évolution de la qualité des eaux (Amélioration, dégradation, maintien)		
4	Conseil agricole	moyen	Nombre de conseil individuel par BV - Nombre de journées de conseil collectif, thématique (Ferti, Phyto, Aménagement du territoire) abordée et nombre de participants)	Organismes de conseil agricole	Annuellement
Bactériologie					
5	Mise en conformité de l'assainissement	moyen	% de raccordements au réseau diagnostiqués par les collectivités	Communes ou leurs groupements compétents Conseil Général Exploitants des STEP SPANC SIVALODET Collectivités	Evaluation à mi-parcours et à échéance du SAGE
			% de raccordements non conformes mis en conformité Assainissement non collectif		
			% d'installations ANC non conformes polluantes mises en conformité		
			Nombre de ports équipés en pompes de récupération des eaux grises et brunes des bateaux sur le territoire		
Micropolluants					
6	Usage des produits phytosanitaires	pression	Le SAGE comporte un plan de réduction des pesticides (oui/non)	Observatoire des ventes Enquêtes Collectivités Porteurs de programmes opérationnels	Début de SAGE
			Des zones sur lesquelles les efforts de réduction doivent porter en priorité sont identifiées (oui/non)		
			Quantité de produits phytosanitaires vendue sur le territoire du SAGE par usage (Agriculture, collectivité, gestionnaires infrastructures, particuliers) et par localisation (code postal)		Tous les 3 ans
			Avancement des communes dans leur niveau d'engagement dans la charte CORPEP		
7	Sécurisation du Carénage	moyen et résultat	Réalisation d'un schéma de carénage	SIVALODET Collectivités	Début de SAGE
			Taux de réalisation d'aires de carénage par rapport à celles prévues		Annuellement
			Nombre de bateaux carénés sur aire équipée		

N° Ind	Nom de l'indicateur	Type d'indicateur	Détail	Sources de données	Fréquence
Milieu					
Cours d'eau					
8	restauration/entretien des cours d'eau	résultat	Carte Linéaire de cours d'eau entretenu	SIVALODET Collectivités Autres ...	Annuellement
			Nombre d'ouvrages ayant fait l'objet de travaux ou d'opérations de gestion		
			Nombre d'abreuvoirs aménagés		Evaluation à mi-parcours et à échéance du SAGE
			Evolution des surfaces et nombre de sites recensés présentant des espèces invasives et nombre d'opération de lutte contre les invasives		
		Evolution du taux d'étagement			
9	Têtes de bassins versants	moyen	Avancement dans la l'identification, la caractérisation	SIVALODET	Annuellement
			Actions de gestion et restauration des têtes de bassins versants (carte possible à partir des actions de gestion et préservation)		Evaluation à mi-parcours et à échéance du SAGE
Zones Humides					
10	Zones humides	moyen	Nombre de sites et surface de ZH restaurées	SIVALODET	Tous les 2 ans
			Bilan entre les surfaces de ZH détruites et les surfaces de compensation réellement mises en œuvre		
Bocage, érosion, ruissellement					
11	Bocage	moyen	Surface diagnostic du bocage réalisé	SIVALODET Collectivités	Annuellement
			Surface ou linéaire de réaménagement		
Inondation					
12	Suivi des actions inondation	résultat	Nombre d'action réalisées par axe du PAPI Nb d'opérations d'amélioration de la conscience du risque d'inondation Nb d'opérations d'amélioration de la gestion de crise Nb d'opérations d'amélioration de la conscience de la vulnérabilité part d'enjeux préservée par un projet de ralentissement des écoulements validé	SIVALODET	Annuellement
Besoins-Ressources					
13	Prélèvements	résultat	Nombre de jour de franchissement du DCR par point nodal		Annuellement
14	Optimisation du Réseau d'eau Potable	moyen	Nombre de collectivités respectant les objectifs de rendement et d'indice linéaire de perte	SIVALODET Collectivités Syndicats AEP AELB	Annuellement
			Evolution de la consommation des Bâtiments publiques		Tous les 2 ans
Indicateurs transversaux					
15	Veille scientifique et technique	moyen	Bilan des études portant sur Microbiologie (discrimination, profils) Micropolluants (dégradations plastiques et substances médicamenteuses) Estuaire (courantologie, Bathymétrie, Nourricerie) Débit Minimum Biologique	Divers	tous les 2 ans
16	Conformité des documents d'urbanismes	moyen	carte des communes dont les documents sont en conformité avec les dispositions du SAGE sur : Eaux Pluviales Assainissement Bocage Cours d'eau Zones humides Trame Verte et Bleue Plantes invasives Zones d'expansion des crues Ressources en eau	Divers	tous les 2 ans
17	Prix de l'eau	coût	Prix de l'eau avec répartition des coûts (assainissement, distribution eau potable, redevance agence, ...) Coût annuel par ménage (sur la base de 120 m3/an)	Syndicats AEP	annuellement
18	Fréquentations activités de loisirs	Résultats	Fréquentation touristique Nb de licences pour les activités liées à l'eau Nb de carte de pêche	Associations office de tourisme Fédération de pêche	tous les 2 ans

IX. ANNEXES

IX.1. ANNEXE 1 : RELATIONS DE COMPATIBILITE ENTRE LE SAGE ET LE SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES			Dispositions du SAGE correspondantes	
Orientation	Thème	Libellé	Disposition	Précisions
1C	Repenser les aménagements de cours d'eau	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydraulique : 1C-2 : dysfonctionnement hydromorphologique : caractérisation par le taux d'étagement et plans d'actions des Sage	M12-4	<p>Le projet de SAGE fixe à travers son PAGD des objectifs et des orientations (M) visant le volet « milieux aquatiques » des programmes opérationnels, et plus précisément les actions de restauration de la continuité écologique et d'hydromorphologie. La disposition M12-4 du SAGE porte sur :</p> <p><u>La restauration de la continuité écologique :</u> avec la définition d'un plan d'action pour la restauration de la continuité écologique, à l'échelle des masses d'eau du SAGE présentant un taux d'étagement élevé (l'aval du Steir de la confluence avec l'Odet à l'ouvrage des Salles (inclus) et l'aval de l'Odet du Moulin de Saint Denis à l'ouvrage de Coat Piriou (inclus)), et son intégration dans les volets « milieux aquatiques » des programmes opérationnels.</p> <p><u>La réduction du taux d'étagement :</u> sur la base d'une étude précédemment réalisée sur la continuité écologique, des objectifs de réduction du taux d'étagement sont fixés sur les cours d'eau présentant un taux d'étagement élevé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 28% à la place de 85% sur l'aval du Steir de la confluence avec l'Odet à l'ouvrage des Salles (inclus) • 6% à la place de 11% sur l'aval de l'Odet du Moulin de Saint Denis à l'ouvrage de Coat Piriou (inclus).
1D		Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau : 1D-4 : restauration de la continuité écologique : taux de fractionnement et mesures prévues par les Sage		
1C		Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydraulique : 1C-3 : préservation ou restauration de la dynamique fluviale latérale		Aucune problématique en lien avec la zone de mobilité du cours d'eau n'a été mise en évidence : le territoire semble ne pas concerné par ce type d'orientations. Cependant, le projet de SAGE contribuera à l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau et à leur renaturation notamment en vue d'une meilleure fonctionnalité de ces milieux.
1E		Limiter et encadrer la création de plan d'eau : 1E-2	M12-3	La CLE assurera le suivi des procédures d'autorisation lors de sa consultation.
1D		Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur		Aucun enjeu n'a été identifié sur la thématique des extractions en lit majeur. Ainsi aucune orientation spécifique ne nécessitait d'être inscrite dans le SAGE en complément ou précision du SDAGE.

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES			Dispositions du SAGE correspondantes	
Orientation	Thème	Libellé	Disposition	Précisions
1G	Repenser les aménagements de cours d'eau	Favoriser la prise de conscience	M12-1	Le projet de SAGE comporte la réalisation d'un plan de communication et de sensibilisation auprès des propriétaires riverains visant, entre autres, la pérennité des opérations de restauration et d'entretien réalisés et leur inculquant les bonnes pratiques à mettre en œuvre (dispositions C12-1, M12-1).
1F		Améliorer la connaissance		Pas de compatibilité au sens strict avec les documents du SAGE sur ce type de disposition.
2C	Réduire la pollution par les nitrates	Développer l'incitation sur les territoires prioritaires 2C-1 : définition des zones prioritaires aux mesures d'incitation	Q31-1 et Q32-1	Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE sur ce type de disposition. Cependant le projet de SAGE vise la reconquête de la qualité des eaux en nitrates sur les bassins « prioritaires » définis par le SAGE avec la mise en place de programmes opérationnels comportant l'accompagnement des exploitants agricoles (dispositions Q32-1).

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES			Dispositions du SAGE correspondantes	
Orientation	Thème	Libellé	Disposition	Précisions
3A	Réduire la pollution organique et bactériologique	Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore	Q12-1	Le SAGE prévoit la réduction des rejets directs de phosphore par l'amélioration de la collecte et du transfert des eaux usées des assainissements collectifs (disposition Q12-1).
3B		Prévenir les apports de phosphore diffus	Q24-1, Q32-1, Q31-1, Q23-1	Le projet de SAGE vise à limiter le transfert de phosphore diffus au milieu naturel via la protection des éléments bocagers (disposition Q24-1) et l'amélioration des pratiques agricoles (disposition Q32-1) notamment en s'appuyant sur les actions de conseil agricole visant à réduire la pression azotée (disposition Q31-1) et l'emploi de produits phytosanitaires (disposition Q23-1).
3C		Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents 3C2 - Réduire la pollution des rejets des eaux d'usées par temps de pluie	Q12	Le projet de SAGE vise la reconquête de la qualité des eaux en phosphore et bactériologique via la réduction des rejets domestiques liés à des dysfonctionnements des réseaux d'assainissement (diagnostic des réseaux, programmes de travaux, etc.) au travers de la disposition Q12-1. Le SAGE prévoit la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs non conforme (Q12-2), la limitation des apports bactériologiques liés aux eaux pluviales (Q12-3), l'amélioration de la gestion des effluents portuaires en zone de plaisance (Q12-4) et l'intégration en amont des projets d'urbanisme des capacités réelles d'assainissement et des capacités du milieu récepteur (Q12-5)
3D		Maitriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée 3D-1 : Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements 3D-2 : Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eau pluviales		
3E		Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes		

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES			Dispositions du SAGE correspondantes	
Orientation	Thème	Libellé	Disposition	Précisions
4A	Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	Réduire l'utilisation des pesticides : 4A-2	Q22 et Q23	Le projet de SAGE est compatible avec cette disposition du SDAGE à travers ses dispositions Q22-1 à Q23-2 visant la réduction de l'ensemble des usages en pesticides avec des orientations sur les zones agricoles (accompagnement et conseils sur les techniques alternatives, etc.) et sur les zones non agricoles (poursuite des plans de désherbage, communication auprès des particuliers, chartes avec les vendeurs/distributeurs de pesticides, etc.).
4B		Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses	Q24-1, M21-2, M22-1 à M22-3	Le SAGE vise la réduction des transferts de pesticides via des orientations de préservation du bocage (dispositions Q24-1) et des zones humides (dispositions M21-2, M22-1 à M22-3).
4C		Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	Q22-2	Le projet de SAGE incite les gestionnaires d'infrastructures de transport à réduire l'usage d'herbicides (disposition Q22-2) et présentent les progrès réalisés à la structure porteuse tous les 2 ans.
4E		Accompagner les particuliers pour supprimer l'usage des pesticides	Q22 et Q23	Le SAGE comporte un plan de communication et de sensibilisation sur la thématique des risques sanitaires et environnementaux liés à l'usage de pesticides en ciblant l'ensemble des usagers (dispositions Q22-1 à Q22-3, Q23-1 et Q23-2).
5A	Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	Q21	Le SAGE prévoit d'améliorer les connaissances sur les usages et impacts des micropolluants (dispositions Q21-1, Q21-2, Q21-3).

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES			Dispositions du SAGE correspondantes	
Orientation	Thème	libellé	Disposition	Précisions
6F	Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales : 6F-1, 6F-2, 6F-3	Q11	Le SAGE a pour objectif de poursuivre la restauration de la qualité bactériologique des eaux estuariennes pour permettre le développement des usages afin de pérenniser les activités nautiques et limiter les risques sanitaires. Le SAGE prévoit la réalisation des profils de vulnérabilité conchylicole (Q11-2) et l'accompagnement de l'inventaire, du suivi et de la gestion des sites de baignade et activités nautiques (Q11-3)
7A	Maîtriser les prélèvements d'eau	Anticiper les effets du changement climatique pour une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	BR13-1 et BR13-2	Aucune ressource n'a été classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) sur le territoire du SAGE : le projet de SAGE intègre cependant des orientations quant aux économies d'eau ciblées sur les usages domestiques et des collectivités (Cf. dispositions BR13-1 et BR13-2).
7B		Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage		
7C		Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux		
7E		Gérer la crise	BR11, BR12, BR13, BR14, et BR15	Le SAGE révisé reprend les objectifs de DOE, de DSA et de DCR du SDAGE (Odet à Tréodet) et fixe des objectifs de DOE, de DSA et de Débit Minium Biologique (DM) sur le Steir à Guengat.

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES			Dispositions du SAGE correspondantes	
Orientation	Thème	Libellé	Disposition	Précisions
8A	Préserver les zones humides	Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités 8A-1 : Les documents d'urbanismes 8A-2 : Les plans d'actions de préservation, de gestion et de restauration	M21 et M22	Il existe un inventaire des zones humides à l'échelle du territoire. Le projet de SAGE prévoit l'actualisation et la mise à disposition de cet inventaire à l'ensemble des acteurs du territoire. Il précise par la disposition M21-3 les orientations quant à l'intégration par les collectivités de ces inventaires dans leurs documents d'urbanisme mais également dans le cadre de tout projet d'aménagement ou d'urbanisme.
8B		Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités : 8B-1 : mise en œuvre de la séquence «éviter-réduire-compenser» pour les projets impactant les zones humides	Règle n°2 M22-1 et M21-2	Le règlement du SAGE définit une règle conditionnant la réalisation de tout projet concerné par le régime des IOTA. En disposition M22-1, il est demandé à ce que les programmes opérationnels disposant d'un volet « zones humides » intègrent un plan de gestion différenciée comportant des objectifs chiffrés, un échéancier et une priorisation tenant compte de la hiérarchisation des zones humides. La CLE étudie l'opportunité et la nécessité du recours aux ZHIEP et/ou aux ZSGE si le contexte le justifie (disposition M21-2).
8C		Préserver les grands marais littoraux		Le territoire du SAGE n'est pas concerné par cette disposition du SDAGE.
8D		Favoriser la prise de conscience	C12-4	Le SAGE prévoit sensibiliser les acteurs sur l'intérêt de la préservation des zones humides (C12-4).
8E		Améliorer la connaissance	M21-1 et M21-2	Le SAGE prévoit d'actualiser et diffuser l'inventaire des zones humides (M21-1) et d'identifier les zones humides prioritaires (M21-2)

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES			Dispositions du SAGE correspondantes	
Orientation	Thème	Libellé	Disposition	Précisions
9A		Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	M12	Le projet de SAGE fixe des objectifs et des orientations (M) visant le volet « milieux aquatiques » des programmes opérationnels, et plus précisément les actions de restauration de la continuité écologique et d'hydromorphologie. Les dispositions du SAGE portent sur la restauration de la continuité écologique avec la définition d'objectifs de taux d'étagement pour 2 masses d'eau présentant un taux d'étagement élevé (28% au lieu de 85% pour l'aval du Steir de la confluence avec l'Odét à l'ouvrage des Salles (inclus) à Quimper ; 6% au lieu de 11% pour l'aval de l'Odét du Moulin de Saint-Denis à Quimper à l'ouvrage de Coat Piriou (inclus) à Briec et Ergué-Gabéric) (M12-4). Les programmes opérationnels comportent par ailleurs des actions de restauration de la continuité écologique portant en priorité sur les cours d'eau classés en liste 2, puis sur les cours d'eau situés en amont en fonction des opportunités et de l'impact des ouvrages.
9D	Préserver la biodiversité aquatique	Contrôler les espèces envahissantes : 9D-1 et 9D-2	M41-1, M42-2, C12-2	<p>Le projet de SAGE vise, au travers des programmes opérationnels, à mettre en place les moyens de lutte contre certaines espèces animales invasives (rat musqué, ragondin) et plantes invasives (Renouées Asiatiques, Balsamines de l'Himalaya, ...).</p> <p>La structure porteuse du SAGE vise d'une part à centraliser les données relatives aux espèces invasives et à leur évolution sur le territoire et à diffuser les connaissances à l'échelle du territoire notamment via la réalisation annuelle d'un inventaire cartographié (disposition M41-1)</p> <p>D'autre part, sur la base des inventaires réalisés conformément à la disposition M41-1, les programmes opérationnels étudient les possibilités de lutte contre certaines espèces animales et végétales invasives (disposition M42-2).</p> <p>Une sensibilisation est également prévue par le maintien de la charte de type « jardiner au naturel, ça coule de source » sur le territoire (disposition C12-2).</p>

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs			Dispositions du SAGE correspondantes	
Orientation	Thème	Libellé	Disposition	Précisions
10A	Préserver le littoral	<p>Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition</p> <p>10A-2 : programme de réduction des flux de nutriments parvenant sur les sites de prolifération d'algues vertes sur vasières</p> <p>10A-4 : poursuite des actions de limitation des flux de nutriments sur les sites les plus concernés par des blooms phytoplanctoniques</p>	<p>Q31, Q32 et Q33</p> <p>M12, M21, M22, M52, M53</p>	<p>L'objectif du SAGE est l'atteinte du bon état sur l'ensemble des masses d'eau du territoire y compris littorales. Sur certaines des masses d'eau littorales du territoire, il requiert la réduction du phénomène des marées vertes. Cet objectif suppose une réduction importante des flux de nitrates en baie, sous-tendue par une diminution des concentrations au sein des cours d'eau.</p> <p>Les phénomènes de marées vertes sont observés en vasières sur une surface modérée comparativement aux autres sites bretons. Dans l'état actuel des connaissances, la contribution de l'Odet sur les phénomènes en baie de Concarneau semble faible.</p> <p>Le projet de SAGE révisé prévoit d'évaluer annuellement la pression azotée du territoire (Q31-1) ainsi que la mise en place de programmes opérationnels sur les bassins prioritaires en vue d'accompagner les exploitants dans des améliorations de pratiques, voire d'évolution de systèmes (Q32).</p> <p>Le phosphore n'est pas identifié comme un facteur limitant des phénomènes de marées vertes en Baie de Concarneau. Les concentrations des cours d'eau en phosphore apparaissent limitées dans les cours d'eau du SAGE de l'Odet. Des mesures du projet de SAGE révisé contribueront à limiter les transferts de phosphore vers les eaux douces et les eaux estuariennes (M21, M22, M52, M53) et à améliorer les fonctions épuratrices des cours d'eau (M12-4).</p>
10B		<p>Limiter ou supprimer certains rejets en mer</p> <p>10B-1 : planification de la gestion des matériaux de dragage</p> <p>10B-2 : rejet des produits de ces dragages</p>	M34-1	<p>Le SAGE prévoit la réalisation d'un plan de gestion des dragages ou des opérations de désenvasement (disposition M34-1).</p>

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES			Dispositions du SAGE correspondantes	
Orientation	Thème	Libellé	Disposition	Précisions
10C	Préserver les têtes de bassin versant	Restaurer ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	Q11	<p>Les sites de baignade du territoire présentent une qualité satisfaisante. Le projet de SAGE révisé prévoit l'accompagnement de l'inventaire, du suivi et de la gestion des sites de baignade et activités nautiques sur le territoire (Q11-3).</p> <p>Des actions relatives à l'assainissement, à l'agriculture et à l'équipement des ports, plages et autres sites de fréquentation du territoire contribueront par ailleurs à améliorer la qualité bactériologique des sites de baignade.</p>
10D		Restaurer ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle 10D-1 : définition d'un programme de maîtrise des pollutions microbiologiques en zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	Q11	<p>Le projet de SAGE révisé prévoit l'évaluation de l'impact des déjections autres que bovins, porcins et humains sur les sites de baignade et les sites conchylicoles (Q11-1). Il prévoit également la réalisation de profils de vulnérabilité conchylicoles (Q11-2) afin d'identifier des zones prioritaires de lutte contre la pollution bactérienne et les actions à mettre en place.</p>
11A		Restaurer et préserver les têtes de bassin versant : 11A-1, 11A-2 :	M12	<p>Le projet de SAGE révisé répond au SDAGE à travers les différentes dispositions prises sur le fonctionnement des milieux. Effectivement, ces dispositions s'appliquent sur des bassins versants prioritaires identifiés par le SAGE et intégrant de fait les têtes de bassins.</p>
11B		Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	M12	<p>Le projet de SAGE révisé prévoit la réalisation d'un diagnostic des fonctionnalités et des enjeux associés aux têtes de bassins versants sur la base de l'étude préalable au CTMA-Zones Humides et de diagnostics de terrains. Les programmes opérationnels devront par ailleurs intégrer un volet « gestion des têtes de bassins versants » prévoyant la renaturation du lit mineur, la restauration de la ripisylve et la restauration de la continuité écologique sur le petit chevelu (M12-2).</p>

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES			Dispositions du SAGE correspondantes	
Disposition	Thème	libellé	Disposition	Précisions
12B	Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	G11, G12, G13, C11, C12	Le projet de SAGE précise en dispositions G11, G12 et G13 les rôles et missions de la structure porteuse, de la CLE en précisant le rôle d'accompagnement technique, administratif et politique de la CLE dans l'émergence et la mise en œuvre des programmes opérationnels. La coordination de l'ensemble des programmes opérationnels à l'échelle du territoire du SAGE y est également précisée et représente un objectif important du SAGE. La poursuite de la dynamique inter-SAGE est souhaitée par la CLE
12C		Renforcer la cohérence des politiques publiques		
12 D		Renforcer la cohérence des SAGE voisins		
12E		Structurer les maitrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau		
12F		Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux		
14A	Informier, sensibiliser, favoriser les échanges	Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	G11, G12, G13, C11, C12	L'AELB assure déjà un appui sur le périmètre du SAGE. Le projet de SAGE précise en dispositions C11 et C12 les rôles et missions de la structure porteuse quant à la communication, sensibilisation et animation de réseaux localement sur le territoire du SAGE. Le plan de communication est très souvent rappelé et re-précisé enjeu par enjeu dans les dispositions du PAGD du SAGE. Le projet de SAGE précise pour chaque enjeu les rôles d'animation et de communication/sensibilisation de la structure porteuse et des structures opérationnelles dans le cadre de la mise en œuvre des programmes opérationnels et du SAGE
14B		Favoriser la prise de conscience		
14C		Améliorer l'accès à l'information sur l'eau		

IX.2. ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DE L'IMPACT DES MESURES DU SAGE SUR LES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

L'effet est caractérisé en fonction de son ampleur :

+++ : Fortement positif

++ : Très positif

+ : positif

--- : fortement négatif

-- : très négatif

- : négatif

= : sans effet / neutre

Mesures du PAGD du SAGE de l'Odet	Etat quantitatif		Etat qualitatif des eaux				Milieux - Biodiversité				Santé - Sécurité				Paysage - sols		Autres			
	Eaux superficielles	Eaux souterraines	Nitrates	Phosphore	Pesticides	Eutrophisation	Fonctionnalité cours d'eau	Fonctionnalité zones humides	Milieux naturels	Biodiversité	Eau potable	Exposition aux pesticides	Activités de loisirs/ professionnelles	Inondation	Bruit nuisances sonores	Paysage	Sols	Patrimoine architectural	Air	Energie
Préserver la cohérence et la coordination des actions et des acteurs et assurer la communication																				
G11 Assurer la coordination et la cohérence des programmes	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	++	++	+++	+++	+++	+++	=	+	++	=	+	=
G12 Faciliter le portage de tous les projets																				
G13 Faciliter la dynamique inter-SAGE																				
C11 Partager l'information																				
C12 Sensibiliser aux enjeux liés à la gestion de l'eau																				
Préserver la qualité des eaux douces, estuariennes et littorales																				
Q1 Poursuivre le suivi de la qualité de l'eau	=	=	+++	+++	+++	+++	+	+	+	+	++	+	++	=	=	=	+	=	=	=
Q11 Améliorer la connaissance sur la qualité bactériologique et la diffuser	=	=	=	=	=	=	=	=	+	++	+	=	+++	=	=	=	=	=	=	=
Q12 Limiter le risque de contamination bactériologique	=	=	=	=	=	=	=	=	+	++	+	=	+++	=	=	=	=	=	=	=
Q21 Améliorer les connaissances sur les usages et impacts des micropolluants	=	=	=	=	+++	+++	+	+	+	++	+++	++	++	=	=	+	++	=	=	=
Q22 Réduire l'usage de produits phytosanitaires en zones non agricoles	=	=	=	=	+++	=	+	=	=	++	+++	++	=	=	=	=	++	=	+	=
Q23 Réduire l'usage de produits phytosanitaires en zones agricoles	=	=	=	=	+++	=	+	=	=	++	+++	++	=	=	=	=	++	=	+	=
Q24 Limiter les transferts de polluants et améliorer l'autoépuration des eaux	=	=	+	+	+++	++	++	++	++	++	+	++	++	+	=	+	++	=	=	=
Q25 Limiter les transferts de macrodéchets	=	=	=	=	=	=	+	=	++	=	=	+	+	=	++	=	=	=	=	=
Q31 Améliorer la connaissance sur les flux azotés	=	=	+++	=	=	+++	+	=	+	++	+++	=	++	=	=	++	=	=	=	=
Q32 Réduire les pressions azotées	=	=	+++	=	=	+++	+	=	+	++	+++	=	++	=	=	++	+++	=	=	=
Q33 Limiter les transferts de nutriments et améliorer les fonctions d'épuration	=	=	+++	+++	++	+++	+++	+++	++	++	++	++	+++	=	=	++	=	=	=	=
Préserver et gérer les milieux aquatiques eaux douces, estuariens et littoraux																				
M11 Approfondir les connaissances sur les cours d'eau	=	=	=	=	=	=	++	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
M12 Restaurer la fonctionnalité des cours d'eau	=	=	=	=	=	=	+++	=	+++	+++	=	=	+	=	=	+	=	=	=	=
M13 Assurer la conciliation des usages et la préservation des milieux	=	=	=	=	=	=	=	=	+	+	++	+	++	=	=	+	=	=	=	=
M21 Protéger les zones humides	+	=	++	=	++	+	++	+++	+++	+++	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=
M22 Gérer, restaurer et valoriser les zones humides	+	=	++	=	++	+	++	+++	+++	+++	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=
M31 Améliorer les connaissances portant sur l'estuaire et les masses d'eau littorales	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	++	=	=	=	=	=	=
M32 Concilier les usages au sein de l'estuaire	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	++	=	=	=	=	=	=
M33 Limiter l'impact du développement de la plaisance	=	=	=	+	=	+	=	=	+	+	=	=	+++	=	=	+	=	=	=	=
M34 Préserver le milieu estuarien et littoral	=	=	=	=	=	=	=	=	++	++	=	=	+++	++	=	+++	=	=	=	=
M41 Améliorer la connaissance de la faune et de la flore inféodées aux milieux aquatiques	=	=	=	=	=	=	++	+++	++	+++	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
M42 Préserver la faune et la flore inféodées aux milieux aquatiques	=	=	=	=	=	=	++	+++	++	+++	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
M51 Approfondir les connaissances sur les phénomènes d'érosion et leurs impacts sur la qualité de l'eau et les milieux aquatiques	=	=	=	=	=	=	++	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
M52 Limiter les transferts de polluants et améliorer l'autoépuration des eaux	=	=	+	+	+++	++	++	++	++	++	+	++	++	+	=	+	++	=	=	=
M53 Sensibiliser sur le ruissellement en milieu rural	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+	+++	=	=	=	=	=	=
Garantir une gestion intégrée des risques d'inondation fluviale et de submersion marine																				
I11 Coordonner et mettre en œuvre les actions de gestion des risques d'inondation	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+	+++	=	=	=	=	=	=
I12 Améliorer la connaissance et de la conscience du risque	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+	+++	=	=	=	=	=	=
I13 Améliorer la surveillance et la prévision des crues et des inondations	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+	+++	=	=	=	=	=	=
I14 Améliorer l'alerte et la gestion de crise	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+	+++	=	=	=	=	=	=
I15 Prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	++	+++	=	=	=	=	=	=
I16 Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	++	+++	=	=	=	=	=	=
I17 Ralentir les écoulements	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+	+++	=	=	=	=	=	=
I18 Gérer les ouvrages de protection hydraulique	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+	+++	=	=	=	=	=	=

Mesures du PAGD du SAGE de l'Odét	Etat quantitatif		Etat qualitatif des eaux				Milieux - Biodiversité				Santé - Sécurité				Paysage - sols		Autres			
	Eaux superficielles	Eaux souterraines	Nitrates	Phosphore	Pesticides	Eutrophisation	Fonctionnalité cours d'eau	Fonctionnalité zones humides	Milieux naturels	Biodiversité	Eau potable	Exposition aux pesticides	Activités de loisirs/ professionnelles	Inondation	Bruit nuisances sonores	Paysage	Sols	Patrimoine architectural	Air	Energie
Concilier besoins, ressources en eau et préservation des milieux																				
BR11 Améliorer la connaissance	+++	+++	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	=	=	=	=	=
BR12 Anticiper et gérer les situations de crise	++	++	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	+++	=	=	=	=	=	=	=
BR13 Poursuivre les efforts d'économies d'eau	+++	+++	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	=	=	=	=	=
BR14 Préserver le milieu	+	=	=	=	=	=	++	+	++	+++	=	+	=	=	+	=	=	=	=	=
BR15 Optimiser la gouvernance	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	=	=	=	=	=